

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 30/09/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018

Présents :

M. LACHAUD **Président;**

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DESCLOUX, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SCHOEPFER, M. SOULAS, M. VALADIER **Vice**

Présidents;

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, M. GABACH, M. GADILLE, M. GARCIA, M. GIBERT, M. GIRE, M. GRANCHI, M. LUCCHINI, M. MARQUET, M. MARTIN, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. PROCIDA, M. PROUST, M. REDER, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ANDREO, Mme ARNEGUY, M. BASTID, Mme BERGOGNE, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, Mme CHELVI-SENDIN, Mme CREPIN, Mme DE GIRARDI, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, M. DELRAN, Mme DOYEN, M. DUMAGEL, Mme FAYET, M. FEYBESSE, M. FLANDIN, Mme FOURQUET, Mme GARDET, Mme GARDEUR, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JEHANNO, M. NICOLAS, Mme NOVELLI, M. PASTOR, Mme PEREZ, M. PLANTIER, Mme RAINVILLE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, Mme TRONC, M. VALADE **Conseillers**

Communautaires;

Absents excusés :

Mme AGUILA (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. PROUST), M. BURGOA (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), Mme ENJELVIN (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ENRIQUEZ (donne pouvoir à Mme CHELVI-SENDIN), M. FILIPPI (donne pouvoir à M. DELRAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme MAKRAN (donne pouvoir à Mme GARDEUR), M. MARCOS (donne pouvoir à M. REDER), M. MAYOR (donne pouvoir à M. PORTAL), Mme PAUL (donne pouvoir à Mme NOVELLI), M. PECHAIRAL (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à M. RAYMOND), Mme PONGE (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), M. THOULOZE (donne pouvoir à M. QUITTARD), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à Mme ROULLE)
Mme DUMAS (absente excusée), M. FABRE-PUJOL (absent excusé), M. GELLY (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	081
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	20

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 129 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 24 septembre 2019.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du RPQS est également adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

02 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, Mme FAYET Sylvette

02 CONTRE : Mme ARNEGUY Janie, M. SEGUY François

09 Ne participe(nt) pas au vote : Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, Mme CREPIN Marianne, M. FLANDIN Richard, Mme FOURQUET Patricia, M. GABACH Michel, M. MARQUET Daniel, M. TAULELLE Marc, M. FLANDIN Richard mandataire de M. TIBERINO Richard, M. VALADIER Eddy

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2018 ci-annexé.

Le Président,

Yvan LACHAUD

Signé numériquement
A : Nîmes (30900), FR
Le : 04/10/2019 à 9:14:11
Nîmes Métropole
Président de Nîmes Métropole
Yvan LACHAUD

Date de signature : 04/10/2019

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 030-243000643-20190930-
lmc1EA1906054-DE

Date de réception : 04/10/2019

Date de publication : 07/10/2019



RAPPORT SUR LE **P**RIX ET LA **Q**UALITE DES **S**ERVICES PUBLICS

Exercice 2018

Service Public de l'Eau Potable

Service Public de l'Assainissement Collectif

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Septembre 2019

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics

... à destination des usagers...

... pour plus de transparence...

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Synthèse de l'année 2018

Le service d'Eau Potable en chiffres

- En 2018, le service d'eau potable de Nîmes Métropole comptait **99 088 abonnés**.
- En 2018, **15 992 807 m³** d'eau ont été facturés sur le service de Nîmes Métropole.
- La consommation moyenne globale s'établit à **161 m³/an par abonné**.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne avec respectivement **100,0%** et **98,8 %** de conformité
- Les réseaux présentent globalement un rendement de **76,6 %**.
- Le tarif unifié payé par les usagers pour l'eau potable est de **2,13 € TTC par m³** à compter du 7 février 2018.

Le service d'Assainissement Collectif en chiffres

- En 2018, le service d'assainissement collectif de Nîmes Métropole comptait **86 142 abonnés**.
- En 2018, **13 120 101 m³** ont été facturés au titre de l'assainissement collectif sur le service de Nîmes Métropole.
- Le volume moyen rejeté par les usagers de l'assainissement collectif s'établit à **152 m³ par abonné**.
- Globalement, les taux de conformité des bilans des stations de traitement des eaux usées sont très bons (**99,4 %**).
- Le tarif unifié payé par les usagers pour l'assainissement collectif est de **1,49 € TTC par m³** à compter du 7 février 2018.

Le service d'Assainissement Non Collectif en chiffres

- Le nombre **d'installations d'Assainissement Non Collectif** s'élève à **10 170**.
- **1 393 installations** ont été contrôlées en 2018, soit une hausse de 17% par rapport à 2017.
- Le **taux de conformité 2018 des dispositifs d'assainissement non collectif** est de **87,2%** à l'échelle de Nîmes Métropole.
- En 2018, **1 546 installations** sont jugées **conformes**, soit une hausse de **+12%** par rapport à 2017. A noter que **7 3226 unités** sont jugées en « **état d'usage** » (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré).
- En 2018, **1 298 installations** sont jugées non conformes, soit 13% des installations.
- Une **tarification stable** en 2018.

SOMMAIRE

Synthèse de l'année 2018	1
1. Présentation générale	4
Situation de Nîmes Métropole	4
Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPOQS)	5
2. Le Service Public de l'Eau Potable	6
Description du service d'eau potable de Nîmes Métropole	6
L'organisation de la gestion du service	14
Les données relative aux usagers	17
Les volumes d'eau	19
Les performances des réseaux de distribution	24
La qualité de l'eau distribuée	27
La démarche de reconquête de la qualité de l'eau des captages dits « prioritaires »	28
Les principaux investissements en eau de Nîmes Métropole	30
Branchements en plomb	33
Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable	34
La tarification	36
Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'eau potable	39
3. Le Service Public de l'Assainissement Collectif	40
Description du service d'assainissement collectif de Nîmes Métropole	40
L'organisation de la gestion du service de l'assainissement collectif	44
Les données relatives aux usagers	47
Le traitement des eaux usées	50
La performance des réseaux de collecte	53
Les principaux investissements en assainissement collectif de Nîmes Métropole	54
La tarification	58
Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement collectif	61
Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'assainissement collectif	63
4. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif	64
Description du service public d'assainissement non collectif SPANC	64
L'organisation du SPANC	65
L'activité de l'année 2018	66
Les indicateurs réglementaires	68
Les faits marquants pour 2018	69
Les projets pour 2019	70
La tarification	71
Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	72
Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'assainissement non collectif	73
5. Annexes	74

Annexes Eau Potable	74
Annexes Assainissement Collectif	88
Délibération sur les tarifs	98
Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	109
Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé	111

1. Présentation générale

Situation de Nîmes Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nîmes Métropole regroupe 39 communes membres, sur une superficie de 790,85 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 257 788 (population en 2016 selon l'INSEE).

Nîmes Métropole compte, parmi ses compétences, l'eau potable (depuis sa création en 2002), l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée d'investir, de renouveler les installations d'eau potable et d'assainissement collectif, et d'organiser l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif.

L'Agglomération assure le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en organisant les différents contrôles nécessaires à la vérification de la conception et du fonctionnement des installations autonomes.

Ces services sont considérés comme des « Services Publics à caractère Industriel et Commercial » (SPIC), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service de l'eau potable est chargé du prélèvement de la ressource en eau, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation aux usagers.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de rassembler les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (noté PR) » puis de procéder à leur traitement aux stations de traitement des eaux usées (parfois appelées « STEP » ou « STEU ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière d'élimination ou de valorisation.

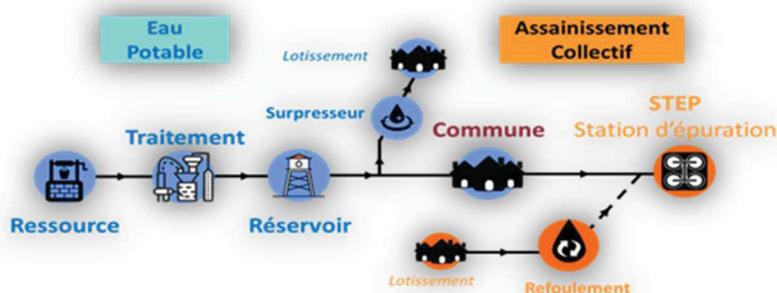


Figure 1. Le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (« petit cycle de l'eau »)

Pour ce faire, Nîmes Métropole s'appuie sur des régies et sur différents prestataires ou concessionnaires.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS)

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

Nîmes Métropole dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui examine chaque année ce rapport. Il est transmis à chaque commune membre ainsi qu'à la Préfecture du Gard et est tenu à disposition du public à Nîmes Métropole et dans les communes.

Les différents indicateurs figurant dans le rapport permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

2. Le Service Public de l'Eau Potable

Description du service d'eau potable de Nîmes Métropole

Description du patrimoine du service d'eau potable

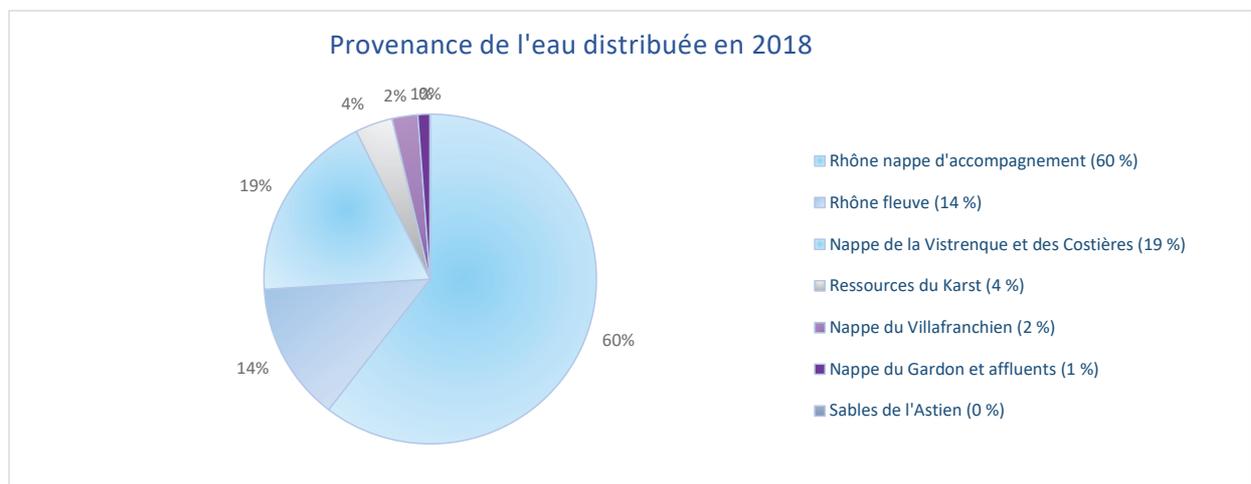
Le service Eau Potable de Nîmes Métropole a pour mission d'assurer la production et la distribution de l'eau potable aux usagers, en garantissant la qualité et la quantité d'eau disponible pour les différents usagers de son territoire.

Sa mission comprend 3 composantes majeures :

- **Le prélèvement et l'importation d'eau potable**

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

Type de ressources prélevées	2018 PRELEVEMENTS		2018 IMPORTATION		2018 TOTAL	
	Volume	% Global	Volume	% Global	Volume	% Global
Rhône nappe d'accompagnement (60 %)	13 951 049	73%	0	0%	13 951 049	60%
Rhône fleuve (14 %)	0	0%	3 127 592	77%	3 127 592	14%
Nappe de la Vistrenque et des Costières (19 %)	3 539 017	19%	776 087	19%	4 315 104	19%
Ressources du Karst (4 %)	704 305	4%	135 573	3%	839 878	4%
Nappe du Villafranchien (2 %)	576 546	3%	0	0%	576 546	2%
Nappe du Gardon et affluents (1 %)	271 752	1%	0	0%	271 752	1%
Sables de l'Astien (0 %)	0	0%	0	0%	0	0%
Total	19 042 669		4 039 252		23 081 921	



- **Le Rhône et sa nappe d'accompagnement**, sur le site de « Nîmes-Comps » notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **La nappe de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires

- (pesticides) et d'amendement (nitrates) ; L'achat d'eau en provenance du SIE de la Vaunage dont les prélèvements se font dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Des ressources karstiques** : il s'agit de formations carbonatées fissurées, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, ayant lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble) ; L'achat d'eau dans cette ressource provient du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
 - **La nappe du Villafranchien** : Cette nappe concerne exclusivement l'alimentation de la commune de SAINT-GILLES au sud de l'agglomération ;
 - **La nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : Ressource, naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse
 - **La nappe des sables de l'Astien** : Cette nappe profonde n'est pas pour le moment exploitée mais le sera prochaine dans le cadre de l'alimentation de la Commune de SAINT-GILLES en particulier ;

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Volume mis en distribution (F)	2018	
	Volume	% VMD
Prélèvement dans la ressource (A)	19 042 669	
Volume de service de production (B)	15 227	
Volume produit (C) = (A) - (B)	19 027 442	85%
Volume importé d'autres collectivités ou de BRL (D)	4 039 252	18%
Volume exporté vers d'autres collectivités (E)	729 616	3%
Volume mis en distribution (F) = (C) + (D) - (E)	22 337 078	

- **La distribution d'eau potable**

Le patrimoine de Nîmes Métropole affecté à la distribution de l'eau potable est décrit ci-dessous :

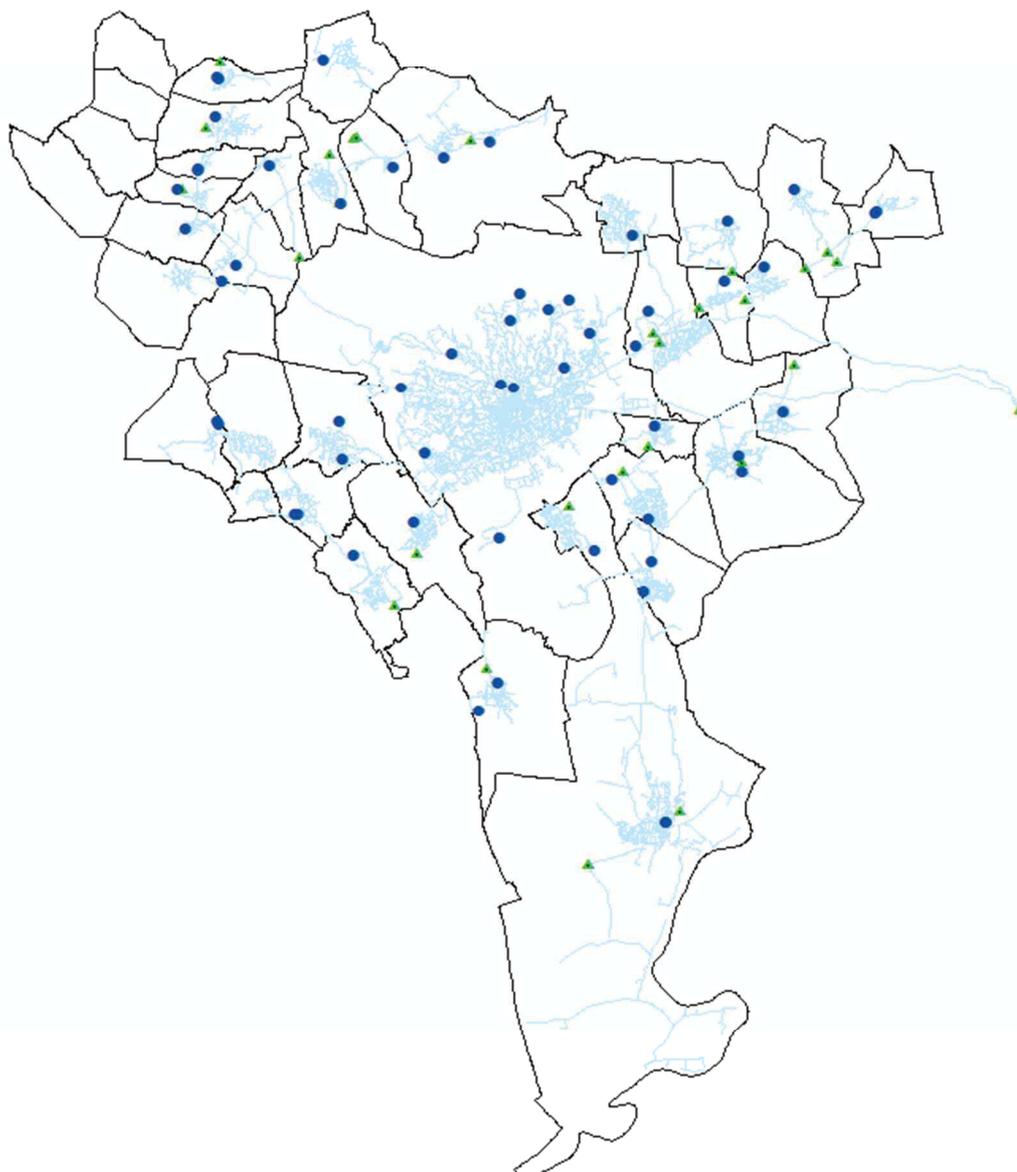
PATRIMOINE EAU POTABLE - ETAT AU 31-12-2018						
	Sites de Production	Sites de stockage affectés à la distribution	Capacité de stockage affectés à la distribution	Sites de pompage de reprise	Sites de pompage de surpression	Linéaire de canalisation (hors branchement)
Secteur	Unité	Unité	m3	Unité	Unité	km
NIMES METROPOLE	29	57	85 905	19	17	1 672,6

La carte ci-après localise les principaux sites de production, et les sites de stockage sous maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole :



COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE
EAU POTABLE - PRODUCTION ET STOCKAGE

Date : 14/08/2018
Echelle : 1 / 250 000
Projection : Lambert 93



IGN/SIGLR

▲ : Ressources contribuant à l'alimentation

- Réservoir de stockage de distribution (ne figurent pas les réservoirs liés à la production ou à l'adduction)
Des sites peuvent être localisés à proximité l'un de l'autre, ils apparaissent confondus à cette échelle.

- **La gestion des abonnés du service**

En 2018, le service comptait **99 088** abonnés répartis en 97 830 abonnés domestiques et 1 258 abonnés non domestiques. Les abonnés non-domestiques sont les agriculteurs, les industriels, les collectivités, et plus généralement les abonnés dont les besoins sont sensiblement différents de ceux d'un foyer.

Les principales caractéristiques relatives à la gestion des abonnés et l'évolution de leurs consommations seront développées dans la suite du document.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B]

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B] s'établit à 98 / 120 en 2018 en progression de 5 points par rapport à 2017.

Les marges de progression se situent notamment sur la cartographie complète des branchements d'eau potable et la mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de renouvellement.

Pour information, le programme pluriannuel de renouvellement est établi depuis février 2019. Il n'était donc pas encore disponible en 2018.

Le tableau ci-dessous décrit poste par poste la composition de l'indice :

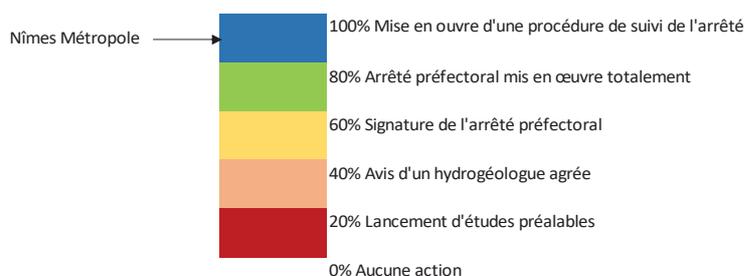
P103.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	NOTATION RPQS
	<i>Linéaire de canalisation (hors branchements) :</i>	1 501,5

PARTIE	VP	DESRIPTIF	NB POINT	2018
Partie A : Plan des réseaux	VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
	VP.237	Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	5	5
		Plans des réseaux d'eau potable	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP 238, VP 239 et VP 240)		
	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5	4
	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	14
		Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
	VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
	VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
	VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
	VP.248	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
	VP.249	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5
		Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75	55
	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	120	98	

Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Cet indice permet d'évaluer l'avancement des mesures prises par la Collectivité pour protéger ses ressources, notamment des pollutions et des intrusions extérieures. A ce titre, les différents points de production de Nîmes Métropole doivent, conformément à la réglementation sur la protection des captages d'eau potable, faire l'objet de l'établissement de périmètres de protection de la ressource.

L'agglomération Nîmes Métropole met en œuvre un dispositif de protection de l'ensemble des ressources en eau.



L'indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3] est de 99% en 2018.

L'Agglomération poursuit ses efforts pour recouvrer le bon état écologique des ressources naturelles, notamment en sensibilisant et en faisant participer les différents acteurs (particuliers, collectivités, agriculteurs...) sur les questions des pesticides et des nitrates.

L'organisation de la gestion du service

Nîmes Métropole gère les services de 10 communes en **régie** :

<i>Gestion Directe (6 Communes)</i>	<i>Par adhésion au Syndicat des Eaux de Domessargues / Saint-Théodorit (4 Communes)</i>
CABRIERES	DOMESSARGUES
DIONS	MAURESSARGUES
LA CALMETTE	MONTAGNAC
LA ROUVIERE	MOULEZAN
SAINT-CHAPTES	
SAUZET	

Nîmes Métropole a délégué l'exploitation des services des 29 autres communes à des gestionnaires privés : les entreprises **SUEZ**, **SAUR** et **VEOLIA**. Les contrats de délégation ainsi que leur date d'échéance sont indiqués ci-dessous.

Contrat	Date d'échéance
Secteur Ouest (Saint-Côme-et-Maruéjols, Bernis, Clarensac, Saint-Dionisy, Caveirac, Langlade, Milhaud)	31/12/2019

Contrat	Date d'échéance
Marguerittes	31/12/2019
Lédenon	31/12/2019
Nîmes	31/12/2019
Secteur Est Bezuze, Bouillargues, Caissargues, Poulx, Garons, Manduel Redessan, Saint Gervasy, Sernhac	31/12/2019
Secteur Sud Générac, Rodilhan, Saint-Gilles	31/12/2019
Saint Geniès de Malgoirès	30/06/2025
Syndicat des Eaux Leins Saint Bauzély	31/12/2019
Garrigue	

Contrat	Date d'échéance
Sainte Anastasie	31/12/2019

Le service public de l'eau potable est principalement financé par des redevances payées par les usagers. Pour les concessions de service public, une part de ces redevances revient au concessionnaire, pour la gestion et l'exploitation des ouvrages, et une autre part revient à la collectivité pour le financement des investissements et ouvrages nouveaux du service.

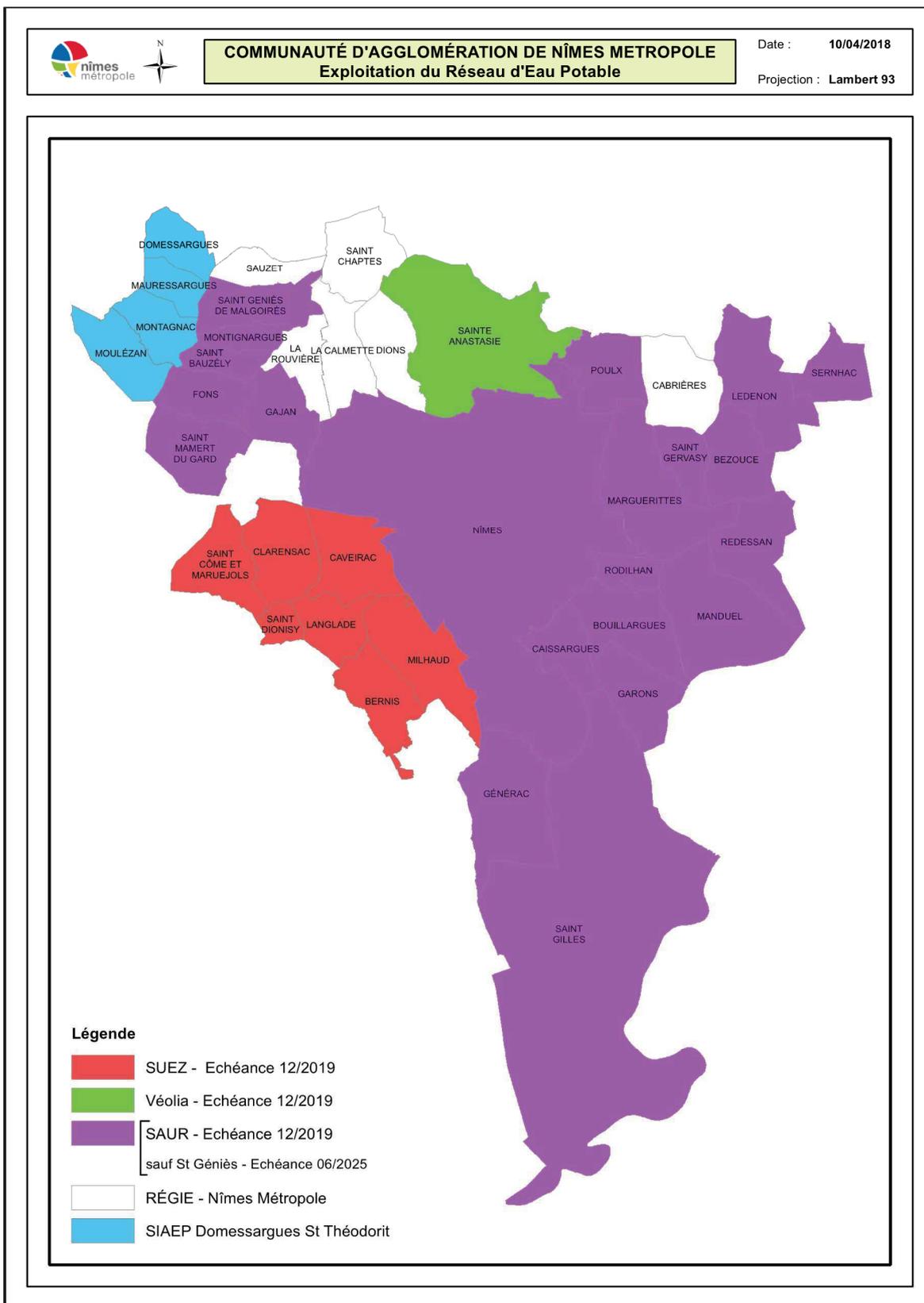


Figure 2-. Exploitants des installations d'eau potable sur le territoire de Nîmes Métropole

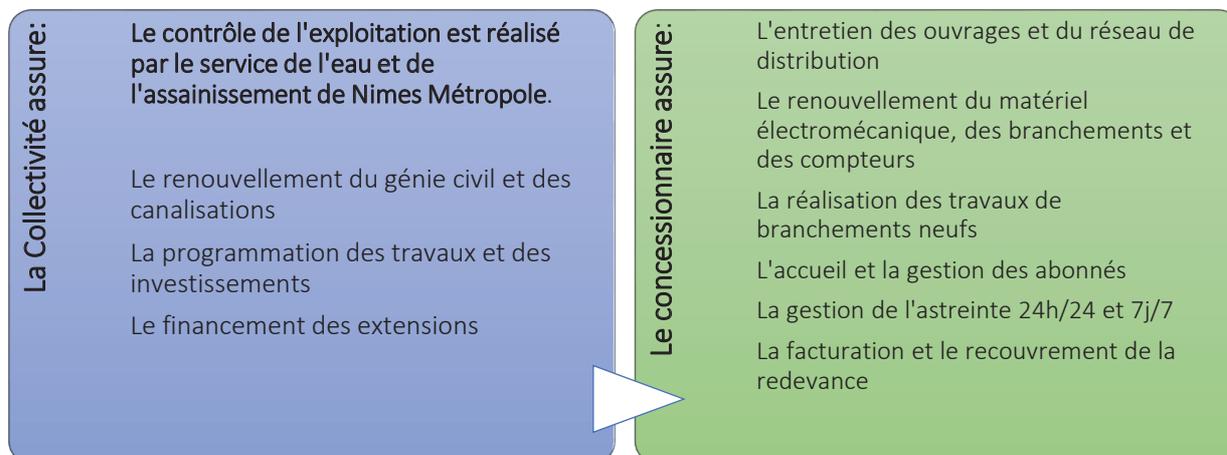
Définition de la concession de service public (ex-délégation de service public)

Dans ce mode de gestion, la collectivité confie à une entreprise spécialisée l'exécution du service tout en conservant sa maîtrise. Le concessionnaire assure l'exploitation des installations et la gestion des abonnés.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, ce mode de gestion concerne 29 communes.

La répartition des responsabilités entre la Collectivité et les concessionnaires

En concession de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement des équipements) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.



Définition de la régie directe

La régie directe signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien.

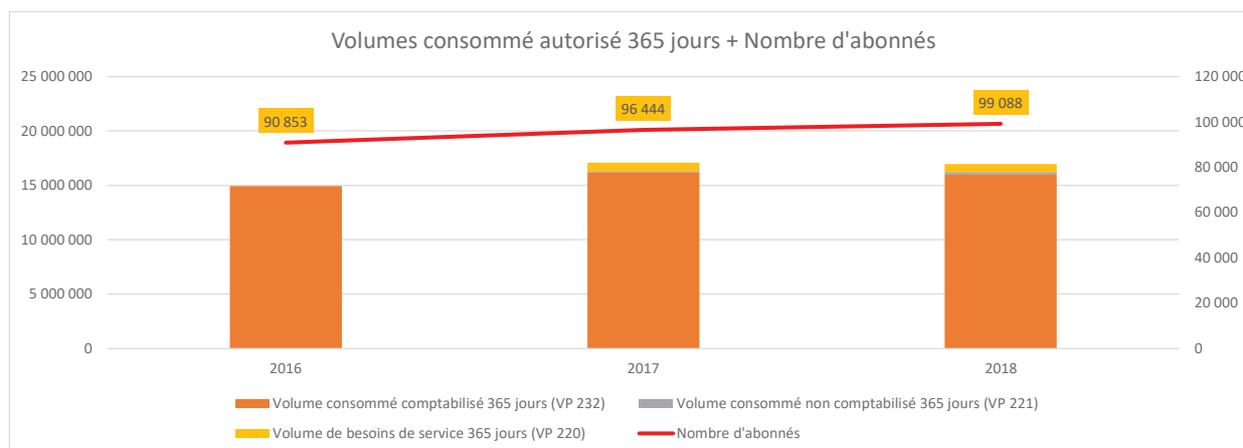
Sur le territoire, Nîmes Métropole gère le service d'eau potable de 6 communes en régie directe et de 4 communes par adhésion au Syndicat des Eaux de Domessargues / Saint Théodorit.

Les données relative aux usagers

Les abonnés du service Eau Potable

Le service de distribution d'eau potable de Nîmes Métropole couvre la totalité du territoire et dessert en 2018 **99 088 abonnés** (hors Syndicat des Eaux de Domessargues/St Théodorit).

Caractéristiques des abonnés et consommations	Unité	2016		2017		2018	
		Valeurs	Taux N / N-1	Valeurs	Taux N / N-1	Valeurs	Taux N / N-1
Nombre d'abonnés	U	90 853	1,2%	96 444	6,2%	99 088	2,7%
- Dont abonnés domestiques	U		NC	95 780	NC	97 830	2,1%
- Dont abonnés non domestiques	U		NC	711	NC	1 258	76,9%
Dotation globale	m3/an/ab.	164	-5,2%	168	2,5%	161	-4,0%
- Dotation abonnés domestique	m3/an/ab.		NC	158	NC	154	-2,3%
- Dotation abonnés non domestiques	m3/an/ab.		NC	1 550	NC	728	-53,1%
Volume consommé comptabilisé 365 jours (VP 232)	m3	14 926 405	-3,1%	16 214 504	8,6%	15 992 807	-1,4%
Volume consommé non comptabilisé 365 jours (VP 221)	m3		NC	104 881	NC	222 555	112,2%
Volume de besoins de service 365 jours (VP 220)	m3		NC	749 828	NC	732 806	-2,3%
Volume consommé autorisé 365 jours	m3		NC	17 069 213	NC	16 948 168	-0,7%



Le tableau en annexe 2a donne l'évolution du nombre d'abonnés sur l'ensemble des secteurs du territoire en fin d'année 2018. La répartition du nombre d'abonnés est semblable à la répartition de la population desservie sur l'agglomération :

Nîmes avec 50 914 abonnés représente un peu plus de la moitié du nombre d'abonnés de Nîmes Métropole (51,4 %).

La Rouvière avec 335 abonnés représente moins de 1% des abonnés de Nîmes Métropole

On note un territoire bénéficiant globalement d'une augmentation interannuelle régulière du nombre d'abonnés, cette augmentation demeurant toutefois assez inégale sur les différents

territoires. L'augmentation de plus de 2% du nombre d'abonnés entre 2017 et 2018 est le témoin de l'aboutissement en 2018 de nombreux programmes de logement.

2018 a vu une augmentation nette du nombre d'abonnés non domestiques conséquence du classement en abonnés non domestiques de quelques consommateurs anciennement classés en abonnés domestiques.

La consommation des abonnés du service

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des volumes facturés par les abonnés du territoire (volumes consommés ramenés à 365 jours), ainsi que la consommation unitaire.

On observe une diminution des volumes consommés par rapport à 2017 d'environ 220 000 m³ pour arriver à une **consommation comptabilisée de 15 992 807 m³**. 2018 ayant été une année plus pluvieuse que 2017, cela peut expliquer pour partie de la diminution des consommations entre les deux exercices.

En 2018, la commune du Nîmes avec une consommation comptabilisée de 10 313 815 m³ représente près des deux tiers des volumes consommés comptabilisé de Nîmes Métropole (64,5 %). Ceci s'explique par le fait que les gros consommateurs sont presque tous localisés sur le territoire de Nîmes à l'exception notoire des établissements DUC à Saint-Bauzély.

La consommation moyenne est de l'ordre de **161 m³ par abonné et par an**. Elle reste relativement inégale sur le territoire de Nîmes Métropole (elle varie de 66 m³/abonné/an à Dions à 203 m³/abonné/an à Nîmes).

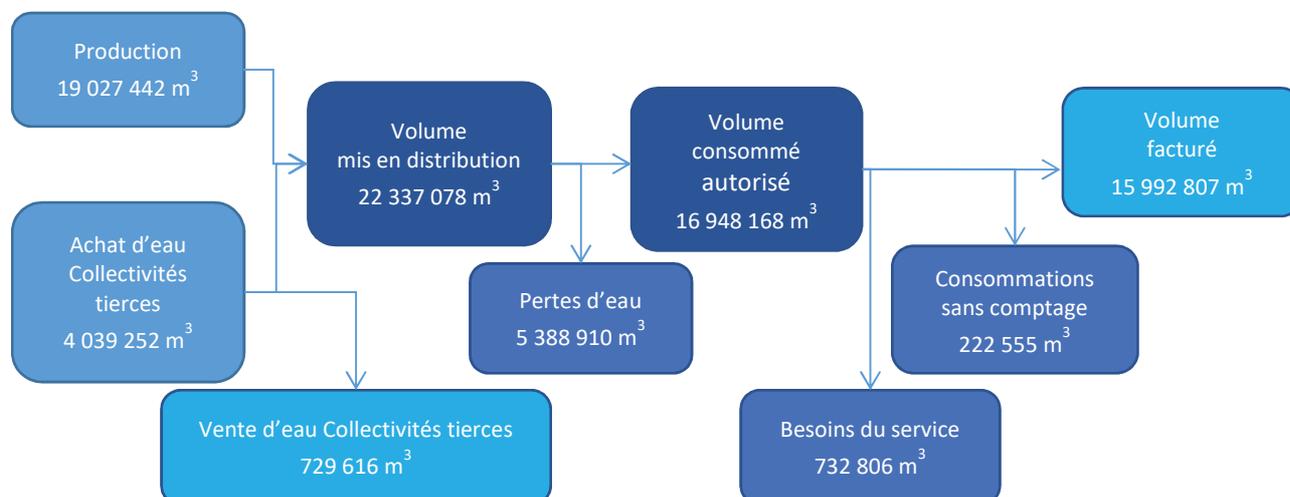
Les taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P154.0], les taux de réclamations [P155.1]

Les taux de réclamation et d'impayés sont calculés comme suit sur Nîmes Métropole, en 2018 :

NIMES METROPOLE	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P155.1 - Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)
2018	2,26 %	0,29 %

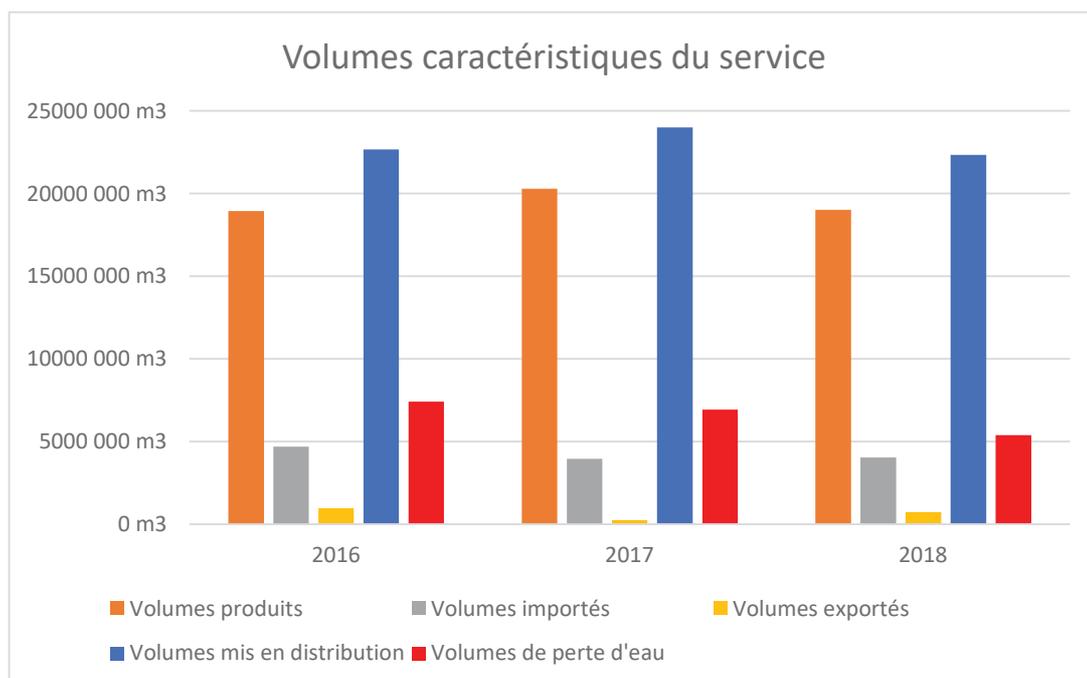
Les volumes d'eau

Le bilan des volumes d'eau sur le service de Nîmes Métropole est le suivant pour l'année 2018 :



L'évolution des volumes caractéristiques du service à savoir les volumes produits par Nîmes Métropole, importé (acheté à des collectivités tierces), exportés (vendus à des collectivités tierces) est représenté dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Volumes du service	2016	2017	2018
Volumes produits	18 949 560 m ³	20 293 222 m ³	19 027 442 m ³
Volumes importés	4 689 902 m ³	3 949 552 m ³	4 039 252 m ³
Volumes exportés	963 910 m ³	250 943 m ³	729 616 m ³
Volumes mis en distribution	22 675 552 m ³	23 991 831 m ³	22 337 078 m ³
Volumes de perte d'eau	7 419 313 m ³	6 922 618 m ³	5 388 910 m ³



Le volume mis en distribution correspond à :

Volume produits + volumes achetés (ou importés) – volumes vendus (ou exportés)

En 2016, les volumes achetés et volumes vendus intégraient également les volumes échangés en interne dans l'Agglomération. En 2017 il n'est exclusivement pris en compte que les échanges avec les collectivités tierces d'où une très nette diminution des volumes exportés et importés.

En 2018, les volumes exportés prennent en considération les volumes produits par le forage de « Bouillargues Les Canaux » et fournis à l'usine de potabilisation de « BRL Bouillargues ». Ce volume n'était pas pris en considération en 2017.

Les volumes produits

Les volumes produits sont en nette diminution entre 2017 et 2018 accompagnant ainsi la baisse de la demande en eau des abonnés.

19 027 442 m³ d'eau produits en 2018

Les volumes achetés (intra et extra-communautaires)

En 2018, les volumes achetés en gros par commune sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur	ANNEE 2018					
	Imports depuis collectivités extérieures		Imports internes Nîmes Métropole		Imports globaux (externe + interne)	
	Volume (m3)	% Global	Volume (m3)	% Global	Volume (m3)	% Global
BERNIS	184 458	5%	0	0%	184 458	4%
BOUILLARGUES	456 744	11%	0	0%	456 744	9%
CABRIERES	0	0%	17 905	2%	17 905	0%
CAVEIRAC	356 034	9%	0	0%	356 034	7%
CLARENSAC	250 212	6%	0	0%	250 212	5%
GARONS	371 830	9%	0	0%	371 830	7%
LA CALMETTE	0	0%	35 867	3%	35 867	1%
LA ROUVIERE	0	0%	2 706	0%	2 706	0%
LANGLADE	230 511	6%	0	0%	230 511	4%
MANDUEL	121 018	3%	52 235	5%	173 253	3%
MARGUERITTES	0	0%	137 130	12%	137 130	3%
MILHAUD	3 690	0%	0	0%	3 690	0%
NÎMES	1 800 000	45%	0	0%	1 800 000	35%
REDESSAN	0	0%	98 263	9%	98 263	2%
RODILHAN	0	0%	161 716	15%	161 716	3%
SAINT-CHAPTES	135 573	3%	0	0%	135 573	3%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	51 048	1%	0	0%	51 048	1%
SAINT-DIONISY	78 134	2%	0	0%	78 134	2%
SAINTE-ANASTASIE	0	0%	14 344	1%	14 344	0%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	0	0%	6 029	1%	6 029	0%
SAINT-GERVASY	0	0%	43 380	4%	43 380	1%
SERNHAC	0	0%	92 752	8%	92 752	2%
LEINS_GARRIGUE	0	0%	438 992	40%	438 992	9%
TOTAL	4 039 252		1 101 319		5 140 571	

Les volumes achetés à des collectivités tierces sont répartis ci-dessous :

Collectivité tierces pour les imports	2018	
	Volume	% Global
Usine BRL de Nîmes Ouest Saint-Césaire	2 178 000	54%
Usine BRL de Bouillargues	949 592	24%
Réseau BRL de la Gardonnenque	135 573	3%
SIE de la Vaunage	776 087	19%
TOTAL	4 039 252	

Nîmes Métropole exporte vers l'usine la production du forage de « Bouillargues Les Canaux » pour un volume global de 438 674 m³ en vue de dilution. En conséquence, le volume net importé depuis l'usine est réellement de **510 918 m³** en 2018.

- L'usine « BRL Nîmes Ouest Saint-Césaire » alimente les communes de Nîmes (partiellement), Caveirac (totalemment), Milhaud (partiellement) et Bernis (en secours) ;
- L'usine « BRL Bouillargues » alimente les communes de Bouillargues (totalemment), Garons (totalemment) et Manduel (partiellement).
- Le réseau BRL de la Gardonnenque, alimente commune de Saint-Chartes (totalemment) ;
- Le Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la Vaunage alimente les communes de Bernis, Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruejols,

Les importations d'eau de la ville de Nîmes (avec 1 800 000 m³ en 2018) représentent 45 % de l'eau importée par l'Agglomération.

A ces volumes, s'additionnent des volumes échangés entre les unités de gestion de Nîmes Métropole, représentant **1 101 319 m³** échangés en interne à l'agglomération.

**5 140 571 m³ d'eau échangés en 2018, dont
4 039 252 m³ achetés à des collectivités tierces et
1 101 319 m³ échangés en interne à l'Agglomération**

Les volumes de vente en gros (intra et extra-communautaires)

Les volumes vendus en gros par commune sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur	ANNEE 2018					
	Exports vers collectivités extérieures		Exports internes Nîmes Métropole		Exports globaux (externe + interne)	
	Volume (m3)	% Global	Volume (m3)	% Global	Volume (m3)	% Global
BEZOUCE	0	0%	43 380	4%	43 380	2%
BOUILLARGUES	210 998	29%	0	0%	210 998	12%
GARONS	171 771	24%	0	0%	171 771	9%
GENERAC	235 165	32%	0	0%	235 165	13%
LA CALMETTE	0	0%	14 344	1%	14 344	1%
LEDENON	0	0%	92 752	8%	92 752	5%
MANDUEL	55 906	8%	0	0%	55 906	3%
NÎMES	55 777	8%	888 336	81%	944 113	52%
SAINTE-ANASTASIE	0	0%	13 572	1%	13 572	1%
SAINT-GERVASY	0	0%	17 905	2%	17 905	1%
LEINS_GARRIGUE	0	0%	31 030	3%	31 030	2%
TOTAL	729 616		1 101 319		1 830 935	

Les communes bénéficiaires des exports sont :

Dans le périmètre intracommunautaire :

- BEZOUCÉ : Export vers Saint-Gervasy ;
- GÉNERAC : Export vers Saint-Gilles ;
- LA CALMETTE : Export vers Sainte-Anastasie ;
- LEDENON : Export vers Sernhac ;
- NÎMES : Export vers Redessan, Rodilhan, Manduel, Marguerittes, Leins Garrigue ;
- SAINTE-ANASTASIE : Export vers La Calmette ;
- SAINT-GERVASY : Export vers Cabrières ;
- SAINT-GILLES : Export vers Garons ;
- LEINS GARRIGUE : Export vers Saint-Géniès-de-Malgoirès, La Rouvière et La Calmette ;

Dans le périmètre extracommunautaire :

- GÉNERAC : Export vers la commune de Beauvoisin ;
- NÎMES : Export vers les communes de Comps et de Montfrin

- BOUILLARGUES : Export vers l'usine BRL de Bouillargues ;
- GARONS : Export vers l'usine BRL de Bouillargues ;
- MANDUEL : Export vers l'usine BRL de Bouillargues ;

Le périmètre de la commune de Nîmes contribue à l'alimentation des périmètres voisins, en interne à l'Agglomération. En 2018, ces volumes exportés en interne sont :

- Rodilhan :161 716 m³
- Manduel :52 235 m³
- Redessan :98 263 m³
- Leins Garrigue :438 992 m³
- Marguerittes :137 130 m³

729 616 m³ vendus par Nîmes Métropole à des collectivités tierces.

Les performances des réseaux de distribution

La performance des réseaux traduit l'importance des fuites et des pertes en eau lors de la distribution. Elle se mesure sur la base de deux indicateurs principaux :

- Le rendement (%) [P104.3], qui est la proportion des volumes produits et importés qui arrivent à l'utilisateur final (consommés et comptabilisés, consommés mais non comptés, exportés, ou faisant partie des besoins du service). Un rendement de 100 % signifie que le réseau est globalement étanche. Un rendement de 50 % voudrait dire que, pour deux litres d'eau introduits dans le réseau, un seul bénéficie au service.
- L'indice linéaire de pertes en eau (m³/km/jour) [P106.3] quantifie le débit moyen annuel de fuites dans le réseau, sur un tronçon d'un kilomètre.
- L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] traduit l'importance des volumes non comptabilisés. Il quantifie ainsi non seulement le volume des fuites, mais aussi les volumes de service et les consommations sans comptage.

Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et des branchements et l'équipements des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

Des performances de réseau en forte progression au niveau de Nîmes Métropole

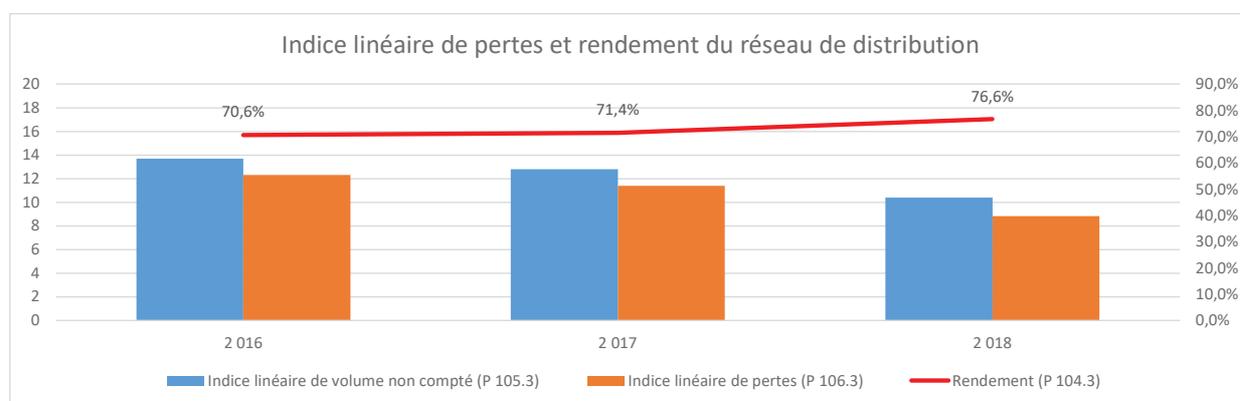
Rendement [P.104.3] de 71,4 % à 76,6 %

Indice Linéaire de Perte [P.106.3] de 11,4 m³/j/km à 8,8 m³/j/km

Indice Linéaire de Volume non Compté [P.105.3] de 12,8 m³/j/km à 10,4 m³/j/km

Le tableau ci-après récapitule les principales informations concernant les volumes de pertes en eau et des indicateurs associés :

	Unité	2016		2017		2018	
		Valeurs	Taux N / N-1	Valeurs	Taux N / N-1	Valeurs	Taux N / N-1
Volumes non comptés	m3	7 747 775	-6,6%	7 777 327	0,4%	6 344 271	-18,4%
Volumes de perte d'eau	m3	7 419 313	-2,1%	6 922 618	-6,7%	5 388 910	-22,2%
Linéaire de canalisation (hors branchements)	km	1 549,4	0,2%	1 663,3	7,4%	1 672,6	0,6%
Indice linéaire de volume non compté (P 105.3)	m3/j/km	13,70	-6,8%	12,81	-6,5%	10,39	-18,9%
Indice linéaire de pertes (P 106.3)	m3/j/km	12,31	-8,1%	11,40	-7,4%	8,83	-22,6%
Indice linéaire de consommation (VP.224)	m3/j/km		NC	28,53	NC	28,96	1,5%
Rendement cible grenelle II				70,7%		70,8%	
Rendement (P 104.3)		70,6%	2,5%	71,4%	1,2%	76,6%	7,3%



La baisse des volumes de fuites et très significative entre 2017 et 2018 – 22% avec **un volume de perte en diminution de 1 533 708 m3**.

En 2018, les différents exploitants ont procédé à :

634 réparations sur branchements ;

204 réparations sur canalisations ;

Les exigences réglementaires fixées par le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, imposent un rendement cible (85%) et un rendement Grenelle minimal établi à **70,8% à Nîmes Métropole pour 2018** suivant le mode de calcul défini à respecter pour chaque service sous peine de risque de majoration de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Avec 1 392 061 m3 la diminution du volume de pertes sur Nîmes explique pour près de 91% la diminution globale des pertes. Cette diminution du volume perdu est la conséquence d'une part du renouvellement du compteur général sur le site de production de Nîmes Comps par deux nouveaux débitmètres pour une diminution du volume comptabilisé d'environ 193 200 m3 estimé pour l'exercice 2018 (440 000 par année pleine), l'augmentation de 87 800 m3 de consommation non comptabilisée et par déduction la réparation de fuite pour environ 1 110 000 m3 (dont plus de 440 000 m3 pour le seul feeder DN 800 extra muros).

La baisse continue du volume de fuite depuis 2014 (et donc l'augmentation corrélative des rendements) peut s'expliquer entre autre part :

Sur Nîmes, afin d'atteindre **les objectifs de performance fixés par l'avenant n°37 du contrat de délégation de Nîmes**, l'exploitant a intensifié ses campagnes de recherche de fuite et de réparation, ce qui a permis de réduire significativement les pertes en eau.

Sur les autres secteurs les contrats de DSP « Secteurs Sud », « Secteur Est » et « Secteur Ouest » des **clauses contenant des objectifs de rendements** depuis 2013 ont incité fortement les exploitants à améliorer les performances des réseaux sous peine de pénalités financières.

Par ailleurs Nîmes Métropole a engagé des marchés de travaux pour la :

- pose de points de comptage de sectorisation en ligne sur le réseau (3 campagnes entre 2008 et 2014) ;
- pose de réducteurs de pression sur le réseau (2 campagnes entre 2014 et 2018) financés pour parti par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre d'appels à projet ;

Les **équipements de sectorisation** (point de comptage en ligne) ont contribué fortement à donner plus de moyens aux différents exploitants pour augmenter leur rapidité d'intervention dans la détection et le repérage de fuite et ainsi diminuer sensiblement la durée de ses dernières et par voie de conséquence les volumes perdus.

Les **équipements de réduction de pression** permettent par la baisse de pression dans le réseau là où s'est envisageable combiner à la régulation de cette pression à limiter le nombre de casses et également à diminuer les débits de fuites lorsque qu'une casse survient.

Des **outils de détection de fuite** très élaborés sont mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération par les différents exploitants : corrélation acoustique entre deux points de contact, pré-localisation à poste fixe, utilisation de pré-localisateurs mobiles, etc. Ces techniques complètent l'écoute au sol afin de localiser plus efficacement les fuites.

L'indice linéaire de pertes reste l'indicateur le plus pertinent pour décrire les performances d'un réseau, car il permet de connaître par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Enfin pour améliorer la situation, des opérations de renouvellement de conduite et de branchement sont régulièrement réalisées sur l'ensemble du territoire par Nîmes Métropole afin de maintenir le niveau de service.

Les efforts réalisés à la fois par les exploitants et par l'Agglomération ont permis de maîtriser les fuites pour 2018.

La qualité de l'eau distribuée

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Les analyses et contrôles sont réalisés par :

- L'Agence Régionale de sante (A.R.S.) pour le contrôle règlementaire,
- Le concessionnaire pour les analyses d'autosurveillance.

Les taux de conformité de l'eau que vous buvez représentés ci-dessous concernent le contrôle sanitaire règlementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé ainsi que l'autocontrôle réalisé par le concessionnaire. Par ailleurs, les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site www.sante.gouv.fr.

L'eau est globalement **de très bonne qualité en 2018**, hormis quelques analyses ponctuelles.

	[P101.1] Taux de conformité des eaux distribuées réalisés par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie			[P102.1] Taux de conformité des eaux distribuées par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
	2 016	2 017	2 018	2 015	2 017	2 018
MOYENNE NIMES METROPOLE	99,8%	99,7%	100,0%	98,9%	98,9%	98,8%

6 analyses sur 496 réalisées par l'ARS en 2018 ont montré un dépassement sur des paramètres physico-chimique.

Cela a concerné principalement les paramètres liés aux pesticides, notamment sur les communes de Lédenon avec 3 analyses non conformes (*Déisopropyl-déséthyl-atrazine*) et Sernhac avec 1 analyse non conforme (*Déisopropyl-déséthyl-atrazine*). Un correctif a été réalisé avec la mise en place d'un **traitement mobile des pesticides en avril 2018** localisé sur le site du Fesc à Lédenon qui alimente Lédenon et Sernhac.

Concernant Saint-Geniès des Malgoirès 1 analyse non conforme à la **turbidité**. Une installation de traitement de la turbidité est en cours de finalisation sur le site de production de la Commune.

Concernant Nîmes : 1 analyse non conforme au **plomb** le 12/12/2018. Une **contre-analyse positive** a été effectuée le 18/12/2018.

Nîmes Métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable.

La démarche de reconquête de la qualité de l'eau des captages dits « prioritaires »

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1 000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates.**

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum, le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, **9 captages sont concernés** par cette démarche qui se déroule en **4 étapes** :

- 1) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.



Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, **5 premiers captages ont déjà leur plan d'actions élaboré** en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre d'Agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre depuis 2012.

Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Careirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à St-Gilles.

Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc...

Suite à la Conférence Environnementale de 2013, **4 nouveaux captages de Nîmes Métropole ont été ajoutés** à cette démarche :

- Castagnottes à St-Gilles
- Le Fesc à Lédénon (auquel est associé le forage de La Tombe à proximité)
- Pazac à Lédénon (qui alimentait Sernhac, actuellement à l'arrêt)
- Peyrouse à Marguerittes

Ces captages feront l'objet du diagnostic des pressions et d'élaboration de plans d'actions en 2019-2020, en lien avec la commune de Meynes dont le captage est situé sur la commune de Lédénon.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés !

En 2018...

46 agriculteurs sont engagés dans des « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » pour réduire leur utilisation de pesticides. Cela concerne **34%** de la surface agricole autour des captages pollués.

2018 est la dernière année durant laquelle les particuliers peuvent utiliser des pesticides dans leur jardin. A partir du 1^{er} janvier 2019 c'est interdit !

2 nouvelles communes de Nîmes Métropole se sont engagées dans la Charte « Objectifs 0 phyto » : Milhaud et Saint-Géniès-de-Malgoirès. Depuis le début de la démarche, c'est au total **6 communes** du territoire qui se sont engagées (Marguerittes, Garons, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard, Milhaud et Saint-Géniès-de-Malgoirès).

Pour en savoir plus sur la démarche : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

Les principaux investissements en eau de Nîmes Métropole

Quelques exemples de travaux réalisés en 2018

Nîmes – Quai de la fontaine : Renouvellement du réseau d'eau potable en fonte grise datant des années 1875 en DN 400 mm par une canalisation en fonte DN 200 sur 390 mètres linéaires (Quai de la Fontaine)



Captage de Comps : travaux de renouvellement de deux débitmètres sur les deux adducteurs d'eau potable principaux DN 1000 et DN 800 sur le site Comps (à charge du délégataire)



Nîmes – réservoir de Castanet : Construction d'une deuxième cuve de capacité 2 000 m³



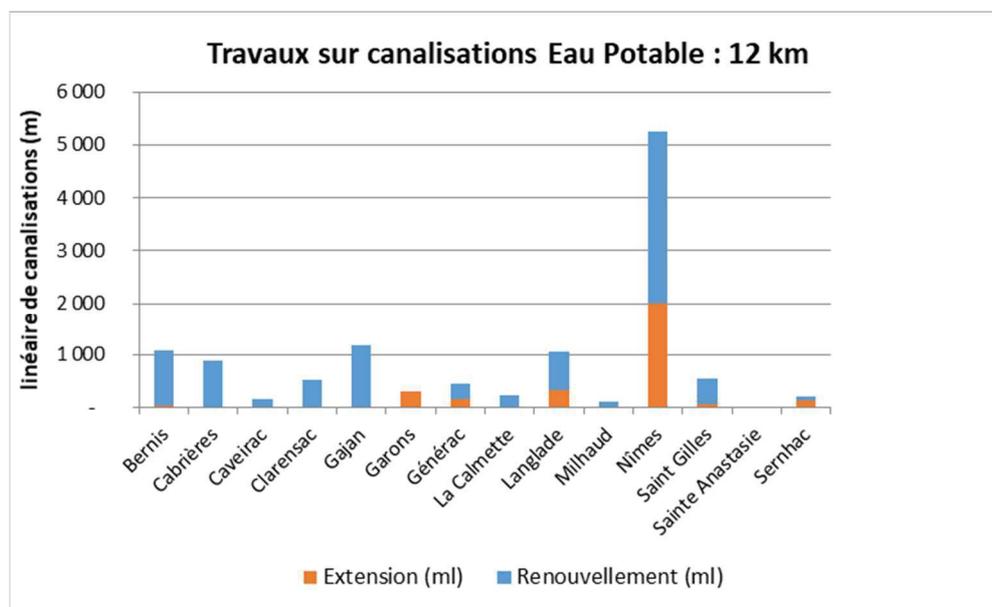
Mai 2018



Octobre 2018

Le taux de renouvellement des canalisations [P107.2]

Les travaux sur les canalisations d'eau potable, réalisés en 2018 par Nîmes Métropole représentent **12 km**. Ces travaux comprennent **3,05 km** d'extension de réseaux et **8,95 km** de renouvellement.



Le taux de renouvellement des canalisations mesure l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations : le patrimoine enterré.

C'est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de distribution renouvelé (sur les 5 dernières années) et la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseau d'eau potable	1 537 km	1 547 km	1 549 km	1 663 km	1 673 km*
Dont linéaire d'extension	1,72 km	1,50 km	2,18 km	2,63 km	3,05 km
Dont linéaire renouvelé	6,74 km	5,43 km	6,13 km	13,48 km	8,95 km
Taux de renouvellement global de l'année	0,44 %	0,35 %	0,39 %	0,81 %	0,53 %
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,54%	0,54%	0,55 %	0,49 %

* le linéaire de réseau 2018 ne correspond pas à la somme du linéaire de réseau 2017 et du linéaire d'extension 2017. Cette différence se justifie par le fait que le linéaire de réseau 2018 intègre les patrimoines transférés issus des aménagements (lotissements, ZAC etc.), les mises à jour du SIG et le linéaire de réseau abandonné.

En moyenne sur les cinq dernières années, le renouvellement réalisé a concerné **0,49 % du linéaire de réseau**.

Ce taux est **légèrement en baisse** pour 2018 car les investissements importants ont été mobilisés par des ouvrages d'infrastructure. Cependant, l'effort pour le renouvellement des canalisations est maintenu chaque année par Nîmes Métropole.

Il est à noter que le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en France est de **0,57%** (source : rapport SISPEA exercice 2015). Nîmes Métropole se situe légèrement en deçà de cette valeur ponctuellement pour l'exercice 2018.

Branchements en plomb

Après vérification auprès des différents exploitants, les branchements en plomb identifiés au 31/12/2018 sont au nombre de **258** unités soit **0,26% des 97 616** branchements. Le détail est présenté ci-après :

Communes	Branchements en Plomb	Nombre total de Branchements	Représentation sur le parc
Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Clarensac, Caveirac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Ledenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, St-Bauzély, St-Chartes, St-Côme-&-Maruejols, St-Dionisy, St-Génies-de-Malgoires, St-Gervasy, St-Mamert-du-Gard, Ste Anastasie, Sernhac, St Gilles	0 u	46 011 u	0 %
Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Suivi par le Syndicat de Domessargues/ St Théodorit		
La Rouvière	3	335	0,9 %
Nîmes	252	50 915	0,5 %
Sauzet	3	355	0,8 %
TOTAL	258	97 616	0,26 %

Nîmes Métropole cherche à renouveler dès que possible et dès l'accord du gestionnaire de la voirie (principalement les services municipaux), l'ensemble des branchements en plomb suivant les préconisations du Ministère de la Santé.

Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable

Vue d'ensemble du budget eau potable de Nîmes Métropole en 2018

Le compte administratif 2018 présente la synthèse suivante :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	16 869,8
dont subventions d'exploitation	-
dont produits de la facture	12 319,5
autres	4 550,3
Dépenses réelles	6 551,6
dont charges générales	3 604,5
dont personnel et frais assimilés	1 273,2
dont charges financières (intérêts)	1 480,0
autres	193,9
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	10 318,1
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 4 143,3
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	5 171,7
Solde de fonctionnement de l'année N	6 174,8
Section d'investissement	
Recettes réelles	5 611,3
dont subventions d'investissement	1 799,1
dont dette souscrite	2 548,3
autres, dont réserve	1 263,8
Dépenses réelles	15 500,6
dont dépenses d'équipement	13 745,7
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 754,9
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 9 889,3
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	4 143,3
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 812,1
Solde d'investissement de l'année N	- 5 746,0
Solde de fonctionnement cumulé	11 346,5
Solde d'investissement cumulé	- 6 558,1
Solde d'exécution	4 788,4

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2018 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

Ces comptes sont donc équilibrés et toujours bénéficiaires en cumulés. On note une progression significative des recettes du service, liée au reversement d'une redevance sur Nîmes et de l'application de pénalités liées à la non-atteinte d'objectifs contractuels sur les secteurs Est et Sud de l'agglomération. L'année 2018 a permis à Nîmes Métropole d'investir près de 14 Millions d'Euros dans le service de l'eau.

L'état de la dette de la Collectivité au 31 décembre 2018.

L'état de la dette est le suivant :

K€	Eau Potable
Dette	
Encours au 31/12/N	41 660,9
Annuité de l'exercice	3 234,9
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 754,9
dont charges financières (intérêts)	1 480,0
Indicateurs	
Epargne brute	10 318,1
Encours au 31/12/N	41 660,9
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	4,0

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2018
 Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

La dette reste importante ; par contre, sa durée d'extinction a fortement diminuée entre 2017 et 2018 grâce aux augmentations de recettes qui ont significativement amélioré l'épargne. En théorie, cette durée ne doit pas dépasser 12 ans.

Les recettes du service de l'Eau Potable

En 2018, les recettes globales perçues par Nîmes Métropole ou ses concessionnaires sont de 29,5 M € HT. Les valeurs ci-dessous peuvent être constatées dans les rapports annuels des exploitants.

2018	Recettes Collectivité (en HT)	Recettes Délégataires (en HT)	TOTAL
Nîmes Métropole	12 319 452 €	17 227 494 €	29 546 946 €

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 42% pour Nîmes Métropole,
- 58% pour les concessionnaires, en comptant parmi ces recettes les recettes liées aux travaux exclusifs (typiquement : branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

La tarification

Le tarif est instauré en contrepartie du service public de l'eau potable. Il est établi en fonction des charges du service et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

Le tarif en vigueur

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « **Collectivité** » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable et le cas échéant, pour l'exploitation des installations des communes en régie,
- une part « **Concessionnaire** » de la redevance revient aux sociétés SAUR, SUEZ ou VEOLIA, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service,
- une part revenant à **l'Agence de l'Eau** (dites « Préservation de la ressource » et « Lutte contre la pollution »)
- la **TVA** est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5% et revient *in fine* à l'Etat.

Comme habituellement, le tarif a été voté par le conseil communautaire en fin d'année 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2018 (délibération du 4 décembre 2017 ci annexée).

Cependant, à la suite d'une analyse approfondie réalisée par les services de Nîmes Métropole, un plan d'économies portant sur les frais de fonctionnement du budget annexe de l'Eau a été élaboré. Ce plan permettait d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé. Il a été proposé d'en faire bénéficier au plus tôt les usagers. Ainsi, une délibération modifiant le tarif de l'eau a été approuvée par le conseil communautaire dans sa séance du 5 février 2018.

Le tableau ci-dessous présente le tarif de l'eau par commune voté par le Conseil Communautaire du 5 février 2018 :

Communes	Tarif à compter du 7 février 2018	
	Tarif global en €/m ³ (hors TVA)	Tarif Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)
Bernis, Bezouze, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Langlade, Lédénon, Milhaud, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Saint Gervasy, Saint Gilles, Sainte Anastasie, Sernhac	3,3754	2,0164
Cabrières	3,3265	2,0164
Dions	3,2448	1,9458
Fons Outre Gardon	3,8360	2,2275
Gajan	3,8442	2,2150
La Calmette, Saint Chaptès	3,2448	1,9851
La Rouvière	3,1585	1,9132
Montignargues	3,4928	2,2275
Saint Bauzély	3,9269	2,2150
Saint Génies de Malgoirès	3,7214	2,0128
Saint Mamert du Gard	3,8290	2,2150
Sauzet	3,4144	2,1282
Domessargues*	4,2216	2,3658
Mauressargues*	3,7978	2,3658
Montagnac*	3,9853	2,3658
Moulézan*	3,6395	2,3658

*Valeurs au 1^{er} juillet 2018 sur la base de la facture 120 m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit

La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'Agglomération, actuellement adopté par 23 communes est de 2,0164 € HT/m³, soit **2,1273 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5%). Le prix de l'eau potable seule est dans la moyenne nationale, celle-ci étant à **2,03 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (source : Rapport SISPEA Exercice 2015). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

A noter que 80% de la population bénéficie d'un tarif Eau Potable compris entre 1,57 €TTC/m³ et 2,60 €TTC/m³. (source : *Rapport SISPEA Exercice 2015*)

Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'eau potable

Les chiffres sont établis pour 35 communes, sur les 39 communes membres de Nîmes Métropole, le SIE de Domessargues/St Théodorit n'étant pas intégré aux évaluations.

- ▲ **99 088 ABONNES,**
- ▲ **16 MILLIONS DE M³ D'EAU POTABLE FACTURES**
- ▲ **UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 161 m³/ABONNE**
- ▲ **23,1 MILLIONS DE M³ PRODUITS OU IMPORTES DEPUIS DES SERVICES D'EAU TIERS**
- ▲ **0,73 MILLIONS DE M³ EXPORTES VERS DES SERVICES TIERS**
- ▲ **1 673 KM DE RESEAU**
- ▲ **UNE GESTION CONCEDEE A TROIS OPERATEURS PRIVES (SAUR, SUEZ ET VEOLIA) POUR 29 COMMUNES. 10 COMMUNES EN REGIE (DONT 4 COMMUNES DU SIE DE DOMESSARGUES).**
- ▲ **UNE TRES BONNE QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (TAUX DE CONFORMITE SUPERIEUR A 99,5%)**
- ▲ **RENDEMENT DE RESEAU DE 76,6 %. DES PERFORMANCES DE RESEAUX EN FORTE PROGRESSION PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES.**
- ▲ **UN PRIX UNIFIE DE 2,13 € TTC/m³ POUR L'EAU POTABLE, INCLUS DANS UNE FACTURE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 3,62 €TTC/m³, TRES NETTEMENT INFERIEUR AUX DONNEES NATIONALES : 4,04 € TTC/m³ (SOURCE : RAPPORT SISPEA EXERCICE 2015).**

3. Le Service Public de l'Assainissement Collectif

Les éléments développés ci-après concernent les 39 communes de Nîmes Métropole.

Description du service d'assainissement collectif de Nîmes Métropole

Description du patrimoine du service d'assainissement collectif en 2018

	Linéaire de Réseau (km)	Nb. De Postes de Relèvement	Nb.de stations de traitement	Capacité de traitement nominale (EH)
NIMES METROPOLE	1 160	92	27	346 906

L'équivalent-habitant

L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Le service d'assainissement collectif de Nîmes Métropole a pour mission d'assurer la collecte, le transport, et le traitement des eaux usées de l'Agglomération, en garantissant les rejets au milieu naturel.

Sa mission comprend 3 composantes majeures :

- **Le traitement des eaux usées**

Le traitement est assuré grâce à **27 stations de traitement des eaux usées**, d'une capacité totale de **346 906 EH**. La station la plus importante étant celle de Nîmes avec une capacité de 230 000 EH et la station la plus petite étant celle de Montagnac avec une capacité de 240 EH.

- **La collecte des eaux usées**

Nîmes Métropole compte **1 159 km de réseau** et **92 postes de relevage/refoulement**.

- **La gestion des abonnés du service**

En 2018, le service comptait **86 142 abonnés**.

La plupart des communes de l'agglomération dispose d'une station de traitement des eaux usées qui lui est propre.

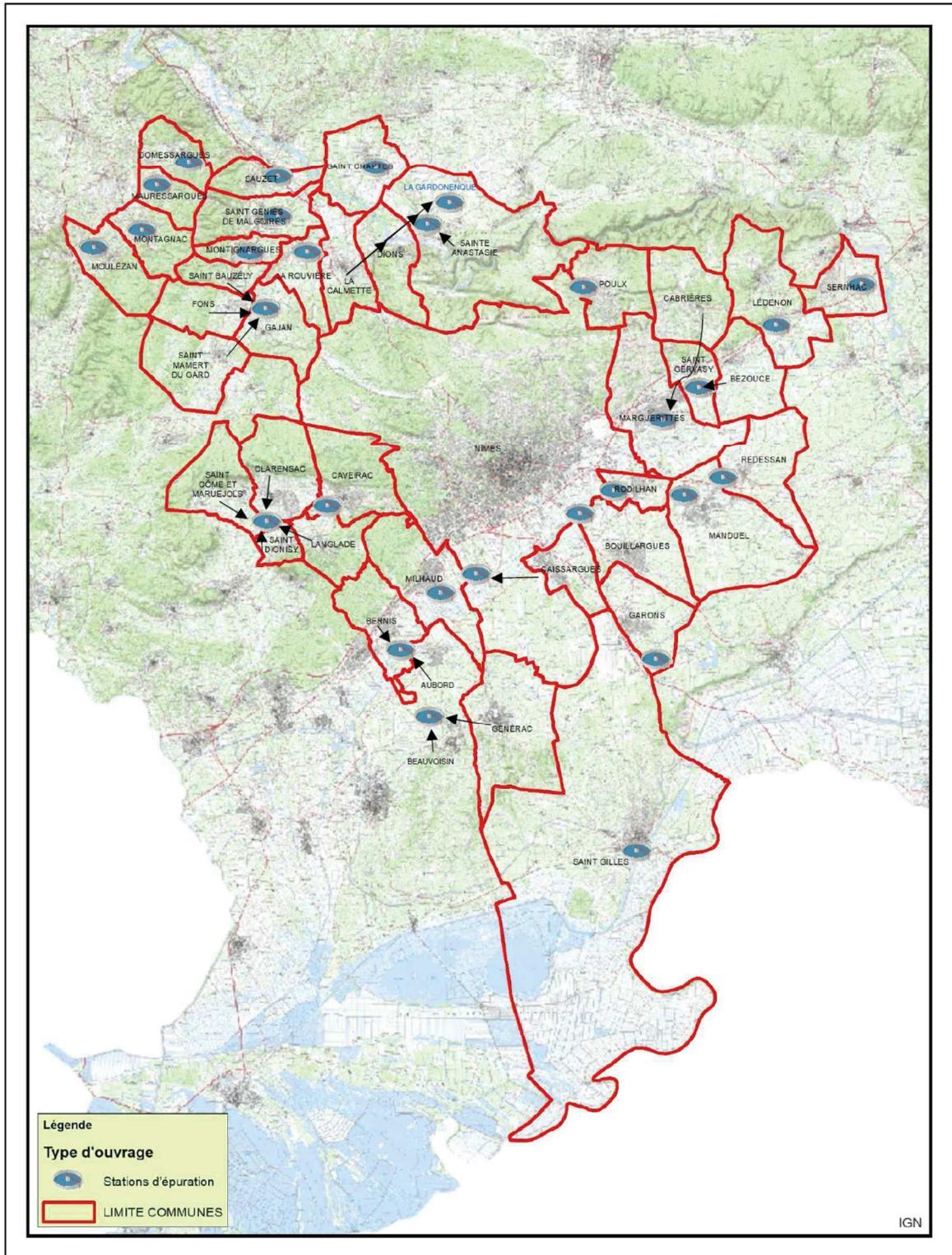
Deux communes sont raccordées à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de Bernis sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de Générac sont traités sur la station de Beauvoisin. En effet, suite à la dissolution du SIVOM des Costières au 31/12/2017 par arrêté préfectoral n°20172612B3-001, les effluents de Générac continuent d'être acheminés et traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.



NIMES METROPOLE
PLAN DES STATIONS DE TRAITEMENT EU

Date : 30/07/2019
Echelle : 1 / 225 000
Projection : Lambert 93



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années. Il porte sur les équipements de l'assainissement collectif.

La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de collecte des eaux usées. De 0 à 90, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 100 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

Ci-dessous le tableau des indicateurs pour 2018. L'indice de connaissance à l'échelle du territoire de Nîmes Métropole est de **82 / 120**.

N°VP	Descriptif	Valeur	Points
250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui	10
251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	Oui	5
Partie A : Plan des réseaux			15 / 15
252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	10
253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	87.1%	3
254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui	1
255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80,4 %	13
Partie B : Inventaire des réseaux			27 / 30
A+B			42 / 45
256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	39,6 %	0
257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	Oui	10
258	Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Oui	10
259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	En cours	0
260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui	10
261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Non	0
262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui	10
Partie C : Autres éléments de connaissance			40 / 75
Total A+B+C			82 / 120

Les VP 253, 255 et 256 sont étudiées à partir des données répertoriées sur les bases de données et le SIG de Nîmes Métropole.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

Ci-dessous le tableau des indicateurs à l'échelle du territoire de Nîmes Métropole et selon la réglementation en vigueur et définie pour chaque système d'assainissement.

N°VP	Descriptif	Valeur	Points
158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	Oui	20 / 20
159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	Oui	10 / 10
160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui	20 / 20
161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 15 juillet 2015	Oui	30 / 30
Sous total			80 / 80
162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Oui	10 / 10
163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui	10 / 10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs (surverses et TP de postes)			
164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	0 / 10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires			
165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	10 / 10
TOTAL			110 / 120

- Les points des VP 162 à 165 sont conditionnés par l'obtention du nombre maximum de points pour les VP 158 à 161, soit 80 points.

- VP162 : les CDA réglementaires sont réalisés tous les ans et les bilans annuels sont rédigés pour chaque STEU.

- VP163 : la connaissance est liée au suivi du milieu récepteur demandé dans les arrêtés de rejet des STEU.

- VP164 : Evaluation globale impossible du fait que seuls les points soumis à la réglementation (tronçons amonts \geq 2000 EH ou 120 Kg/J de DBO₅) sont équipés d'appareils de mesures / estimation.

- VP165 : tous les déversements connus et suivis selon la réglementation (SO et Surverses \geq 120 Kg/j de DBO₅) sont corrélés à la pluviométrie du secteur ou de la commune.

Cet indicateur est donc évalué à 110 / 120 pour Nîmes Métropole pour 2018 reflétant la progression depuis 2017.

L'organisation de la gestion du service de l'assainissement collectif

Nîmes Métropole gère les services de 12 communes en **régie** :

CABRIERES	MONTAGNAC
DIONS	MONTIGNARGUES
DOMESSARGUES	MOULEZAN
LA CALMETTE	SAINT CHAPTES
LA ROUVIERE	SAUZET
MAURESSARGUES	SAINTE ANASTASIE

Nîmes Métropole a délégué l'exploitation des services des 27 autres communes à des gestionnaires privés : les entreprises **SUEZ** (Lyonnaise des Eaux), **SAUR** et **VEOLIA**.

Les contrats de concession, leur date d'entrée en vigueur ainsi que leur date d'échéance sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :



Contrat	Date d'échéance
Secteur Sud (Générac, Rodilhan, Saint-Gilles)	31/12/2019
Secteur Ouest (Saint-Côme-et-Maruéjols, Bernis, Clarensac, Saint-Dionisy, Caveirac, Langlade, Milhaud)	31/12/2019



Contrat	Date d'échéance
Marguerittes	31/12/2019
Lédenon	31/12/2019
Nîmes	31/12/2019
Saint-Geniès de Malgoirès	30/06/2025
Syndicat de la Haute Braune (Fons, Gajan, St-Mamert et St-Bauzely)	31/12/2023



Contrat	Date d'échéance
Secteur Est (Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Manduel, Poulx, Redessan, Saint Gervasy, Sernhac)	31/12/2019
Garons	31/12/2019

Le service public de l'assainissement collectif est principalement financé par des redevances payées par les usagers. Pour les concessions de service public, une part de ces redevances revient au concessionnaire, pour la gestion et l'exploitation des ouvrages et une autre part revient à la collectivité, pour le financement des investissements et ouvrages nouveaux du service.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES METROPOLE
Exploitation du Réseau d'Assainissement

Date : 10/04/2018
 Projection : Lambert 93

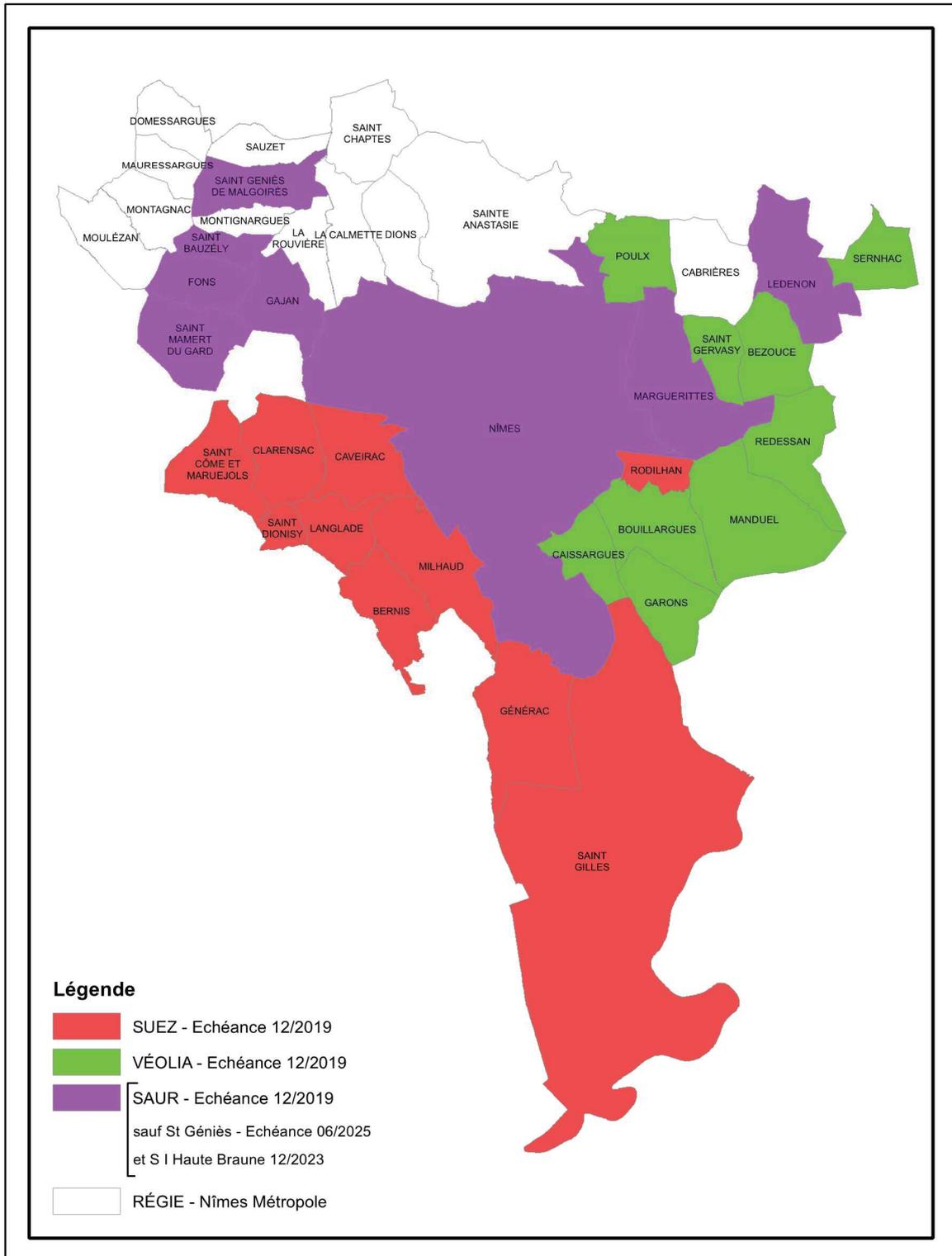


Figure3. Exploitants des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de Nîmes Métropole

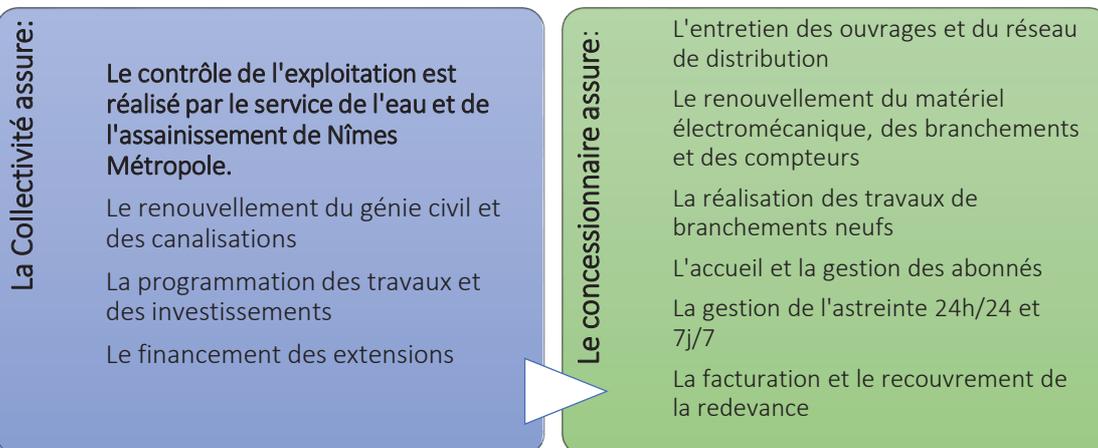
Définition de la concession de service public (ex-délégation de service public)

Dans ce mode de gestion, la collectivité confie à une entreprise spécialisée l'exécution du service tout en conservant sa maîtrise. Le concessionnaire assure l'exploitation des installations et la gestion des abonnés.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le mode de gestion choisi pour 27 de ses communes est la concession de service public.

La répartition des responsabilités entre la Collectivité et les concessionnaires

En concession de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.



Définition de la régie directe

La régie directe signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien.

Sur le territoire, Nîmes Métropole gère le service d'assainissement collectif de 12 communes en régie directe.

Les données relatives aux usagers

Les abonnés du service Assainissement Collectif

Le service de collecte des effluents d'assainissement collectif de Nîmes Métropole dessert **86 142 abonnés**. Les tableaux et graphiques ci-dessous donnent l'évolution du nombre d'abonnés sur l'ensemble des communes du territoire.

	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif	80 143	85 790	86 142

La commune de Nîmes représente 49 % des abonnés à l'Assainissement Collectif de Nîmes Métropole.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

On peut noter que **86,9%** des abonnés de l'eau potable sur l'agglomération disposent également du service de l'assainissement collectif.

Les autorisations de déversement de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0]

Fin 2018, on dénombre **24 établissements industriels** qui disposent d'une autorisation de déversement de leurs effluents dans le réseau de collecte. Ils sont principalement situés sur la commune de Nîmes (19) ainsi qu'à Saint-Gilles (2), Bernis, Caveirac et Sernhac.

Les taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P257.0], les taux de réclamations [P258.1] sont estimés aux valeurs suivantes, sur Nîmes Métropole, en 2018 :

NIMES METROPOLE	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P258.1 - Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)
2018	2,04 %	ND

Les volumes associés aux abonnés du service

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des volumes assujettis à l'assainissement collectif, ainsi que le volume moyen assujetti (consommation unitaire).

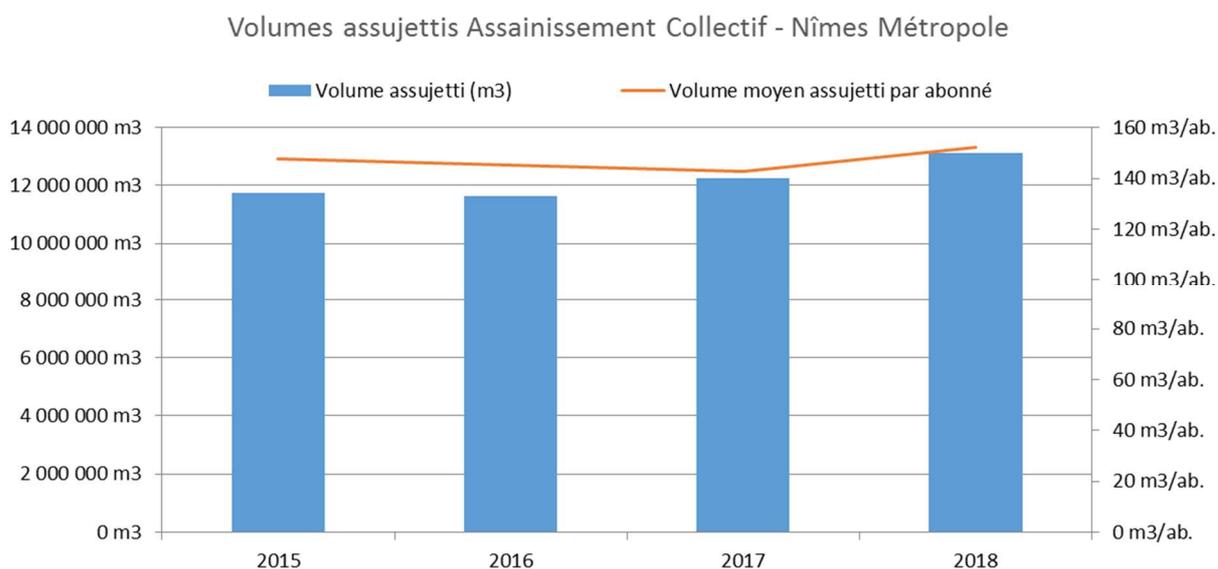
	2016	2017	2018
Volumes assujettis (m³)	11 628 391	12 255 852	13 120 101

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif correspondent aux volumes d'eau potable consommés par les usagers de l'assainissement collectif. Le volume moyen assujetti est de l'ordre de **152 m³ par abonné et par an**.

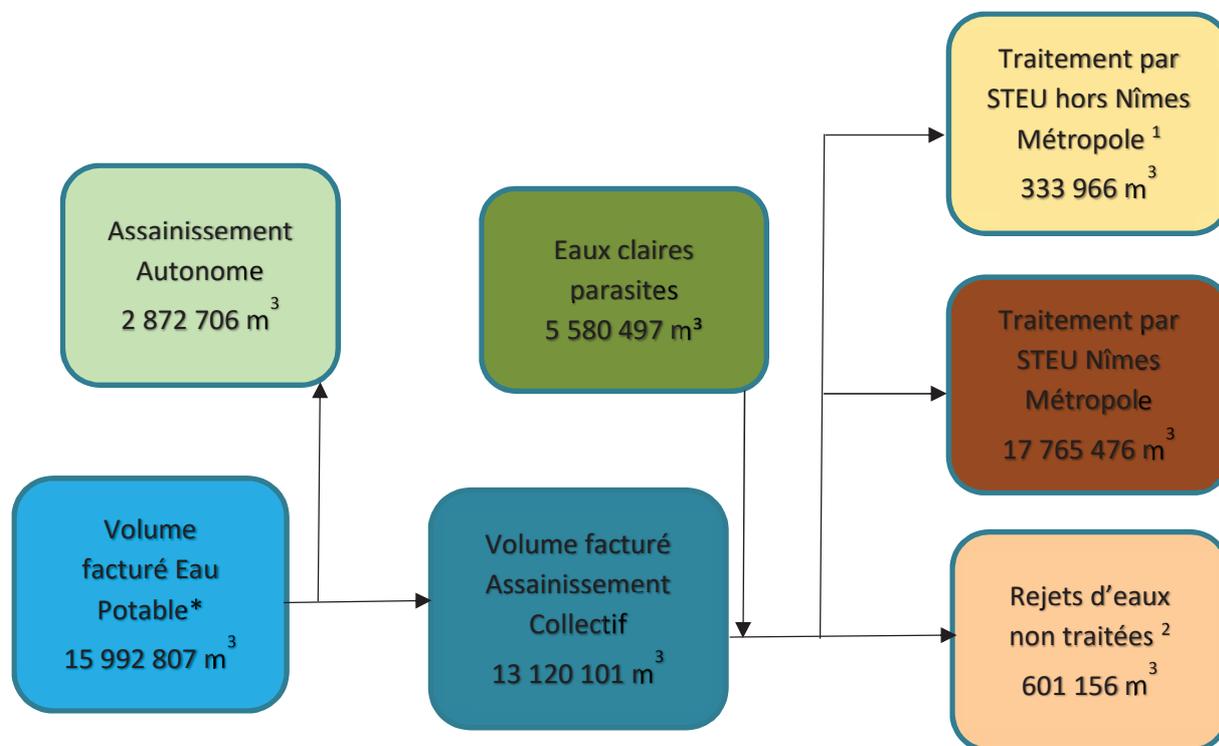
Les plus basses valeurs sont autour de 90 m³ et les plus fortes valeurs dépassent 180 m³/abonné.

	2016	2017	2018
Volume moyen assujetti en m³/abonné	145	143	152



Le bilan des volumes associés à l'assainissement collectif

Un graphique présentant les estimations des volumes d'eau collectés et traités par le service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous.



¹ Données calculées sur la base des volumes facturés de Bernis (effluents traités par STEU du SMTTEU Aubord-Bernis) et de Générac (effluents traités par STEU de Beauvoisin)

² Donnée calculée sur la base des volumes déversés en entrée des stations de traitement des eaux usées de Nîmes Métropole et des déversoirs soumis à autosurveillance réglementaire (A2+A5+A1)

A2 = Déversoir de tête de STEU – A5= By-pass après prétraitement – A1= Déversoir de réseau en amont de la STEU

L'année 2018 a été une année particulièrement pluvieuse en comparaison à l'année 2007 qui a été très sèche. En effet, en 2018 la pluviométrie annuelle est de 1 229 mm contre 370 mm en 2017. Cette différence importante des données de pluviométrie peut en partie justifier l'augmentation conséquente du volume d'eaux claires parasites passant de 1 992 472 m³ en 2017 à 5 580 497 m³ en 2018.

Le traitement des eaux usées

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Les valeurs globales des rendements (en %) constatés sur Nîmes Métropole en 2018 sont les suivantes :

Capacité de traitement (EH)	Rendement DBO ₅	Rendement DCO	Rendement MES	Rendement NTK	Rendement NGL	Rendement Pt
346 906	98.4%	94.7%	98.2%	89.5%	88.4%	81.9%

Ces valeurs sont assez variables d'une station à l'autre, le détail est présenté en annexe.

Les stations de traitement des eaux usées ont pour rôle de réduire la pollution collectée avant de rejeter les effluents au milieu naturel. L'abattement de pollution se chiffre sur plusieurs paramètres, notamment :

- la DCO : Demande Chimique en Oxygène (indicateur de pollution minérale),
- la DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (indicateur de pollution organique),
- les MES : Matières en Suspension (particules solides).

D'autres paramètres comme la pollution azotée (paramètre NTK ou paramètre NGL pour « azote global ») et la pollution phosphorée (paramètre Pt) sont également suivis et mesurés pour les stations les plus importantes, étant donné que les milieux récepteurs sont classés sensibles à l'eutrophisation (cours d'eau Vistre par exemple).

L'indicateur [P254.3] permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance ou des arrêtés d'autorisation de rejets et de la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015). Il est obligatoire pour chaque station d'épuration supérieure à 2 000 EH. En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. **En 2018, sur 508 bilans 24h réglementaires réalisés, 505 sont conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente 99.4 %.**

Les rendements épuratoires, la conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de leur performance aux prescriptions réglementaires [P203.3, P204.3, P205.3]

Ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de leur performance aux prescriptions réglementaires au regard des dispositions de la Directive européenne 91/271/CEE relative aux eaux résiduelles urbaines (DERU).

Les indices de conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de leur performance aux prescriptions réglementaires [P203.3, P204.3, P205.3] sont évalués à 95.4%. Cette évaluation prend en compte les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH (Le poids de chacun des systèmes étant évalué au travers de la charge en DBO₅).

La conformité des systèmes d'assainissement de Nîmes Métropole a été évaluée au 31/07/2019 à partir des données d'autosurveillance de l'année 2018 dans l'attente des courriers de notification de la DDTM. En effet, à cette date, la DDTM a envoyé à Nîmes Métropole seulement 4 courriels qui concernent les systèmes de la Vaunage (Clarensac), Marguerittes, Nîmes et Saint-Gilles.

Seul le système de La Vaunage (Clarensac) est notifié comme non conforme. En effet, le volume total d'eaux usées non traitées, déversé via le déversoir d'orage représente 16,3% des volumes produits et de ce fait, la charge organique déversée par temps sec a dépassé le seuil de tolérance de 1% de la charge brute de pollution organique en entrée de la STEU durant l'année 2018.

Ainsi, en 2018, les stations de traitement des eaux usées de Nîmes Métropole sont conformes à leur arrêté de rejet, à l'exception de La Vaunage (Clarensac) et aucune concentration rédhibitoire n'a été mesurée. Pour La Vaunage (Clarensac), la concentration en phosphore total en moyenne annuelle est supérieure à 2 mg/l, ce qui constitue une non-conformité au sens de la Directive ERU (Eaux Résiduelles Urbaines).

De plus, on a dénombré 6 stations ayant une charge brute de pollution organique (CBPO) supérieure à la charge nominale en kg/j de DBO₅ : Bouillargues, Clarensac, Gajan, Garons, Saint Geniès de Malgoirès et Saint Chaptès. Une seule (STEU de Saint-Chaptès) a été jugée non conforme de la part de la DDTM au titre de la Directive ERU.

Sur le plan hydraulique, on dénombre 15 stations dont le débit de référence (Percentile 2013-2017) est supérieur au débit nominal.

Des investigations et des actions sont en cours afin d'assurer la conformité de ces stations pour l'année 2019.

Les performances de 25 stations de traitement des eaux usées sur 27, à l'échelle de Nîmes Métropole, sont conformes en 2018.

Globalement, le système d'assainissement de Nîmes Métropole est marqué par le bon fonctionnement de ses installations, notamment la station de la commune de Nîmes (230 000 EH) qui a un rendement en DBO₅ de 99.2%, en DCO de 95.6% et en MES de 99.2%.

La production de boues [D203.1] et les sous-produits d'épuration, Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]

Les sous-produits d'épuration sont détaillés en annexe. L'indicateur **D203.1** « quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration » est de **3 295 tMS** (tonnes de matière sèche) pour l'année 2018 et correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

	2016	2017	2018
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration	3 169 tMS	3 428 tMS	3 295 tMS
Taux de boues évacué selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (**P206.3**) est de **100%**. On note que les stations sont globalement bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la valorisation en agriculture. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts pour former du compost normé.

La production de boues est **très stable d'une année sur l'autre**, montrant un fonctionnement normal des installations. La station de Nîmes produit, à elle seule, 2 095 t MS de boues, soit près de 64% des boues évacuées.

La performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte se traduit au travers de deux indicateurs, le nombre de débordements et le nombre de « points noirs » du réseau de collecte.

	<i>Linéaire de réseau (km)</i>	<i>P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	<i>P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</i>
NIMES METROPOLE	1 160	0,01 %	11,3

Seul un exploitant (VEOLIA) a déclaré des débordements dans les locaux des usagers pour 2018. Les autres exploitants n'ont rien déclaré. La responsabilité des concessionnaires est engagée sur ce sujet.

Structurellement, le réseau peut présenter un certain nombre de sites à pente faible, où la conception même du réseau fait en sorte qu'il est nécessaire de procéder à un curage fréquent. Ces « points noirs » se traduisent dans l'indicateur ci-contre.

L'indicateur **P252.2** admet donc pour 2018 la valeur moyenne sur le territoire de **11,3 points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**.

	<i>Nombre de postes de relèvements</i>	<i>Linéaire curé - préventif (km)</i>	<i>soit en %</i>	<i>Nombre de désobstructions de branchements</i>	<i>soit par 1000 usagers</i>	<i>Nombre de désobstructions de réseau</i>	<i>soit par 100 km</i>
NIMES METROPOLE	92	216	18,6%	1 558	18	1 346	116

On observe un nombre de désobstructions très important (en moyenne **environ 1,16 désobstructions de réseau par an et par km**) malgré un curage préventif représentant en moyenne **18,6% du linéaire du réseau** (soit la quasi-totalité du réseau tous les 5 ans).

Les principaux investissements en assainissement collectif de Nîmes Métropole

Les travaux sur le réseau d'assainissement et dans les stations réalisés en 2018

Station de traitement des eaux usées de Nîmes : Renouvellement des débitmètres d'entrée d'une des files de la station pour fiabilisation du comptage.

Ce changement effectué fin août 2018 par le délégataire et à sa charge, a été nécessaire suite à la non-conformité des équipements établie deux années consécutives par notre prestataire en charge des audits d'autosurveillance.

Le renouvellement a nécessité l'établissement d'un protocole, soumis à l'approbation de la DDTM et l'Agence de l'Eau, afin de pouvoir assurer la continuité du service et un rejet conforme des effluents.



Station de traitement des eaux usées de SERNHAC : les travaux d'amélioration ont consisté en la création d'une unité de déshydratation des boues ainsi qu'à l'installation d'un dégrilleur sur le Poste de Refoulement d'entrée et d'une boîte d'engouffrement pour le déversoir de tête.

Ces travaux ont permis de rendre la station plus performante et ont fiabilisé la gestion des boues de cette unité.



Station de traitement des eaux usées de LA GARDONNENQUE :



Achèvement et mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la Gardonnenque depuis le 8 février 2018, regroupant les effluents de La Calmette et de Dions. Une deuxième tranche prévoit le raccordement des eaux usées de Sainte Anastasie.

Station de traitement des eaux usées de SAINT GILLES :

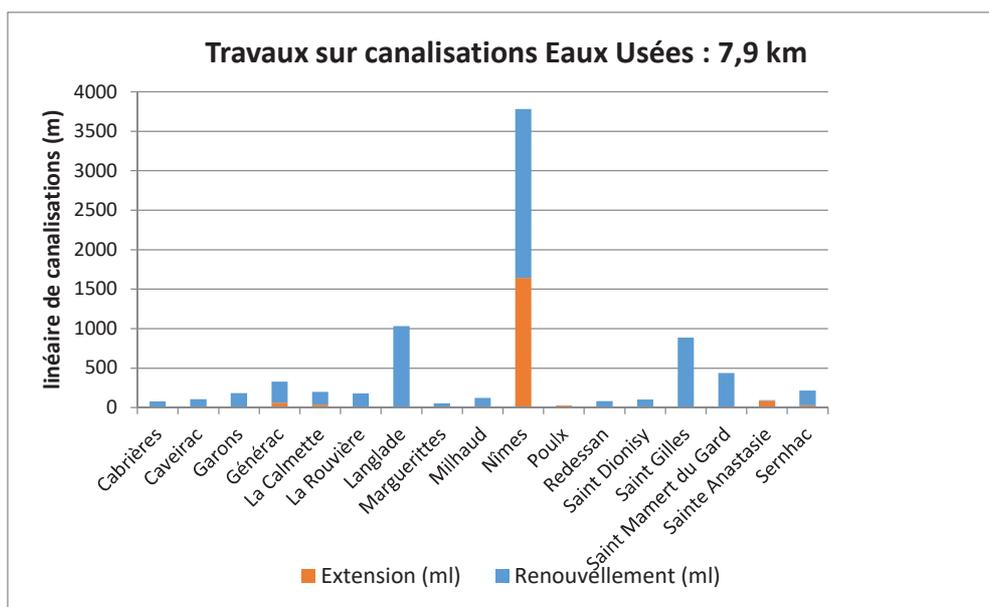


Lancement en mai 2018 des travaux de construction de la future station de traitement des eaux usées de la commune de SAINT GILLES d'une capacité de 24 000 EH.

Le taux de renouvellement des canalisations [P253.2]

Cet indicateur mesure l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations : le patrimoine enterré.

Les travaux sur canalisations d'eaux usées, réalisés courant 2018 par Nîmes Métropole représentent **7,90 km**. Ces travaux comprennent **1,88 km** d'extension et **6,02 km** de renouvellement de réseaux.



Le taux de renouvellement est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de distribution renouvelé sur la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseau d'eaux usées	1 020 km	1 026 km	1 035 km	1 146 km	1 160 km*
Dont linéaire d'extension	5,68 km	1,23 km	1,23 km	3,04 km	1,88 km
Dont linéaire renouvelé/réhabilité/renforcé	6,88 km	5,27 km	2,14 km	9,57 km	6,02 km
Taux de renouvellement global de l'année	0,68 %	0,52 %	0,33 %	1,10 %	0,52%
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,48%	0,55%	0,53 %	0,55 %	0,52%

* le linéaire de réseau 2018 ne correspond pas à la somme du linéaire de réseau 2017 et du linéaire d'extension 2017. Cette différence se justifie par le fait que le linéaire de réseau 2018 intègre les patrimoines transférés issus des aménagements (lotissements, ZAC etc.), les mises à jour du SIG et le linéaire de réseau abandonné.

En moyenne sur les cinq dernières années, le renouvellement réalisé a concerné **0,52% du linéaire de réseau**. Ce taux est **relativement stable** d'une année sur l'autre et démontre les investissements importants réalisés par l'Agglomération.

Il est à noter que le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en France est de **0,40%** (source : rapport SISPEA exercice 2015). Nîmes Métropole **dépasse largement** cette valeur pour l'exercice 2018.

La tarification

Le tarif en vigueur

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'utilisateur fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « **Collectivité** » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux et le cas échéant (régies) pour l'exploitation des installations
- une part « **Concessionnaire** » de la redevance revient aux sociétés SAUR, SUEZ ou VEOLIA, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service
- une part revenant à **l'Agence de l'Eau** (dite « Modernisation des réseaux de collecte »)
- la **TVA** est appliquée à l'ensemble de la facture et revient *in fine* à l'Etat (au taux de 10%).

Comme habituellement, le tarif de la redevance assainissement a été voté par le conseil communautaire en fin d'année 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2018 (délibération du 4 décembre 2017 ci annexée).

Cependant, à la suite d'une analyse approfondie réalisée par les services de Nîmes Métropole, un plan d'économies portant sur les frais de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement a été élaboré. Ce plan permettait d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé. Il a été proposé d'en faire bénéficier au plus tôt les usagers. Ainsi, une délibération modifiant le tarif de l'eau a été approuvée par le conseil communautaire dans sa séance du 5 février 2018.

Le tableau ci-dessous présente le tarif de la redevance Assainissement par commune voté par le Conseil Communautaire du 5 février 2018 :

<i>Communes</i>	<i>Tarif à compter du 7 février 2018</i>	
	<i>Tarif global en €/m³ (hors TVA)</i>	<i>Tarif Assainissement en €/m³ (hors TVA)</i>
Bernis, Bezouze, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Langlade, Lédénou, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Saint Gervasy, Saint Gilles, Sainte Anastasie, Sernhac	3,3754	1,3590
Cabrières	3,3265	1,3101
Dions	3,2448	1,2990
Fons Outre Gardon	3,8360	1,6085
Gajan	3,8442	1,6292
La Calmette, Saint Chaptès	3,2448	1,2597
La Rouvière	3,1585	1,2453
Montignargues	3,4928	1,2653
Saint Bauzély	3,9269	1,7119
Saint Génies de Malgoirès	3,7214	1,7086
Saint Mamert du Gard	3,8290	1,6140
Sauzet	3,4144	1,2862
Domessargues	4,2216*	1,8558
Maussargues	3,7978*	1,4320
Montagnac	3,9853*	1,6195
Moulézan	3,6395*	1,2737

*Valeurs au 1^{er} juillet 2018 sur la base de la facture 120 m³ issues du syndicat de Domessargues – St Théodorit

La part collectivité est constituée par le complémentaire de la part concessionnaire et des taxes de l'Agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération.

Ainsi, les tarifs payés par l'abonné sont stables, dans une optique d'harmonisation des tarifs à l'échelle de l'agglomération à moyen terme, comme pour l'eau potable.

On peut également souligner que les tarifs de chaque contrat restent variables et que les tarifs de l'Agence de l'eau peuvent légèrement varier selon les communes.

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le Conseil Communautaire est de 1,3590 € HT/m³, soit **1,4949 € TTC/m³** (TVA au taux de 10%).

Le prix de l'assainissement est **largement inférieur** à la moyenne nationale, celle-ci étant à **2,01 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (*source : Rapport SISPEA Exercice 2015*).

Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers rejetant peu d'eaux usées.

A noter que 80% de la population bénéficie d'un tarif Assainissement compris entre 1,34 €TTC/m³ et 2,87 €TTC/m³. (*source : Rapport SISPEA Exercice 2015*)

Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement collectif

Vue d'ensemble du budget assainissement de Nîmes Métropole en 2018

Le compte administratif 2018 présente la synthèse suivante :

K€	Assainissement Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	14 187,3
dont subventions d'exploitation	1 615,4
dont produits de la facture	8 338,9
autres	4 232,9
Dépenses réelles	5 148,2
dont charges générales	1 344,7
dont personnel et frais assimilés	1 209,7
dont charges financières (intérêts)	1 963,6
autres	630,2
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	9 039,0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 6 041,7
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	3 491,6
Solde de fonctionnement de l'année N	2 997,3
Section d'investissement	
Recettes réelles	11 915,2
dont subventions d'investissement	897,2
dont dette souscrite	10 193,2
autres, dont réserve	824,8
Dépenses réelles	21 052,0
dont dépenses d'équipement	14 312,4
dont charges de remboursement de la dette (capital)	6 739,6
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 9 136,8
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	6 041,7
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 635,5
Solde d'investissement de l'année N	- 3 095,1
Solde de fonctionnement cumulé	6 489,0
Solde d'investissement cumulé	- 3 730,6
Solde d'exécution	2 758,4

*Chiffres issus des Comptes Administratifs 2018 – Rattachements inclus
 Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements*

Ces comptes sont donc équilibrés. On note que l'année 2018 a permis à Nîmes Métropole d'investir plus de 14 Millions d'Euros dans le service de l'assainissement collectif. Les marges d'investissements s'améliorent grâce à des recettes supplémentaires.

L'état de la dette de la Collectivité au 31 décembre 2018

L'état de la dette est le suivant :

K€	Assainissement Collectif
Dette	
Encours au 31/12/N	76 495,8
Annuité de l'exercice	8 703,2
dont charges de remboursement de la dette (capital)	6 739,6
dont charges financières (intérêts)	1 963,6
Indicateurs	
Epargne brute	9 039,0
Encours au 31/12/N	76 495,8
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	8,5

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2018
 Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

La dette en 2018 reste importante mais point positif, la durée d'extinction s'améliore et se maintient largement sous les 12 ans recommandés.

Les recettes du service de l'Assainissement Collectif

En 2018, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de 18,7 M € HT. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des exploitants.

2018	Recettes Collectivité (en HT)	Recettes Déléataires (en HT)	TOTAL
Nîmes Métropole	8 338 941 €	10 348 010 €	18 686 951 €

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 44 % pour l'Agglomération
- 56 % pour les Déléataires, en comptant parmi ces recettes les recettes liées aux travaux exclusifs (typiquement : branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

Le Budget annexe de l'Assainissement est en outre alimenté par les primes pour épuration, versées par l'Agence de l'Eau pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, ainsi que par différentes subventions dans le cadre des programmes d'investissement.

Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'assainissement collectif

- ▲ 86 142 ABONNES
- ▲ 13,1 MILLIONS DE M³ FACTURES.
- ▲ 17,7 MILLIONS DE M³ TRAITES.
- ▲ DES STATIONS DE TRAITEMENT GLOBALEMENT **PERFORMANTES** (ELIMINATION DE LA DBO₅ A **98,4%**)
- ▲ 1 160 KM DE RESEAU ET 92 POSTES DE RELEVAGE/REFOULEMENT
- ▲ UNE GESTION CONCEDEE A TROIS OPERATEURS PRIVES (VEOLIA, SAUR ET SUEZ) POUR 27 COMMUNES ET UNE GESTION EN REGIE POUR 12 COMMUNES.
- ▲ DES RESEAUX BIEN ENTRETENUS
- ▲ UN PRIX UNIFIE DE 1,49 € TTC/M³ POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, INCLUS DANS UNE FACTURE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 3,62 €TTC/m³, **TRES NETTEMENT INFERIEUR** AUX DONNEES NATIONALES : 4,04 € TTC/m³ (SOURCE : RAPPORT SISPEA EXERCICE 2015).

4. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son Service d'Assainissement non Collectif (SPANC) géré en régie, et ponctuellement renforcée par un prestataire de service, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Description du service public d'assainissement non collectif SPANC

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Les missions du SPANC sont :

- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique des installations existantes,
- Le contrôle des installations en cas de vente,
- Les conseils aux usagers.

Elles s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- Arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5,
- Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté ministériel du 27 avril 2012, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5.

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves ou réhabilitées qui ont été réceptionnées conformes. Ainsi, le parc s'établit selon :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	9 587	9 698	9 959	10 092	10 170
Progression	-	1,1%	2,7%	1,3%	0,8%
Progression moyenne 5 ans			1,2%		

On peut noter une augmentation de moins de 1% entre 2017 et 2018, ce qui est légèrement en baisse comparé aux années antérieures, la moyenne sur les 5 dernières années étant de 1,2% d'augmentation du parc.

L'organisation du SPANC

Le service est géré en régie, avec l'aide ponctuelle d'un prestataire extérieur mobilisé essentiellement pour les contrôles dans le cadre de vente (où la réactivité doit être forte) et pour renforcer le contrôle des installations existantes.

Cette mission externalisée en partie, confiée au prestataire consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le SPANC valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

L'activité de l'année 2018

Les contrôles des installations sur l'année 2018

	NIMES METROPOLE				
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	9 587	9 698	9 959	10 092	10 170
Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par année	749	1050	1271	1193	1 393
Contrôle diagnostic de l'existant	81	64	76	30	9
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	668	986	1195	692	1 384
Vérification de la conception des travaux	267	227	335	302	523
Pour une installation nouvelle	93	90	187	196	379
Pour une installation réhabilitée	174	137	168	106	144
Vérification de l'exécution des travaux	192	154	183	169	204
Pour une installation nouvelle	66	47	51	60	105
Pour une installation réhabilitée	126	107	132	109	99

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **10 170** en 2018, en hausse de **+0,8 %** par rapport à 2017.

Nîmes Métropole a procédé de 2007 à 2012 au diagnostic des installations d'assainissement non collectif recensées sur son territoire. Depuis fin 2011, un nouveau contrôle périodique a été mis en œuvre, conformément à l'obligation qui incombe aux collectivités. Ce contrôle s'adresse à la totalité des installations présentes sur le territoire déjà contrôlées, soit au titre du diagnostic initial, soit au titre du contrôle de conception / réalisation.

L'état qualitatif et quantitatif du parc connu au 31/12/2018 est présenté ci-après, sur la base des critères fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 :

	NIMES METROPOLE			
	2015	2016	2017	2018
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	942	911	1 123	1 298
Installations jugées en « état d'usage » (non-conforme mais ne présentant pas de risque avéré)	7 768	7 824	7 591	7 326
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 066	1 224	1 378	1 546
TOTAL	9 776	9 959	10 092	10 170

Indicateurs sur les programmes d'aide à la réhabilitation

Nîmes Métropole s'est engagée en 2009 aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour aider financièrement et accompagner les propriétaires d'installations jugées à risque(s) à entreprendre la réhabilitation de leur dispositif. Une réhabilitation se définit comme une opération de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif.

Cependant en octobre 2017, l'Agence de l'Eau a informé Nîmes Métropole de l'arrêt définitif de ce dispositif. Ainsi, seuls les dossiers déjà inscrits feront l'objet de versement de l'aide.

En effet, ce dispositif permettait aux propriétaires d'installations identifiées éligibles de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 300 € HT, auxquels s'ajoutait pour le dernier programme, une enveloppe supplémentaire de 1 000 € financée par le Conseil Départemental du Gard.

Cette mesure incitative a eu pour objectif de stimuler la remise aux normes d'installations jugées non conformes avec un risque sanitaire et/ou environnemental et de résorber les pollutions identifiées lors des contrôles.

A ce jour, **555 propriétaires** d'installations sur les 1 050 identifiées comme présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré, se sont portés volontaires, 466 opérations ont été inscrites et **255 opérations de réhabilitation** ont d'ores et déjà été menées, supprimant ainsi autant de points de pollutions sur le milieu naturel.

A noter que 21 particuliers ont fait le choix d'adopter un mode de traitement de leurs eaux usées via des filtres plantés de roseaux.

Les indicateurs réglementaires

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0

Il se définit par une notation sur 140 points, scindé en 2 catégories :

- Éléments obligatoires pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **100 points**
- Éléments facultatifs pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **40 points**

Année	2017	2018
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	27 248	27 459
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)		
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10
TOTAL	110	110

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2006 pour Nîmes Métropole).

Année	2017*	2018
Nombre d'installations jugées conformes suite à contrôle de l'exécution	1 378	1 546
Nombre d'installation en « état d'usage »	7 591	7 326
Nombre total d'installations	10 092	10 170
Taux de conformité	88,9%	87,2%

*valeur 2017 corrigée.

Il est à noter une légère dégradation du taux de conformité entre 2017 et 2018, essentiellement due aux contrôles réalisés ayant noté des installations non conformes alors que jusque-là, elles étaient classées en état d'usage.

Selon le rapport *SISPEA exercice 2015*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **60,8 %**. Nîmes Métropole présente donc un taux de conformité **largement supérieur**, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

Les faits marquants pour 2018

En février 2018, il a été soumis au conseil communautaire, une modification du cahier des charges type pour les études de sol et la définition des filières portant sur des modalités techniques et pratiques.

Ainsi, 3 bureaux d'études ont pu adhérer à cette démarche qualité et sont désormais accrédités par Nîmes Métropole pour leurs propositions d'étude aux usagers. Il s'agit de :

- HYDROSOL Ingénierie à Nîmes
- ALLIANCE Environnement à LUNEL
- ASH Ingénierie à NÎMES

Les projets pour 2019

Après l'élaboration de la charte Bureaux d'études, Nîmes Métropole souhaite élargir cette démarche par l'élaboration d'une **charte pour les entreprises de travaux**, permettant une meilleure visibilité et une aide aux usagers dans le choix de leur entreprise. Pour ce faire, Nîmes Métropole envisage de se rapprocher du GRAIE, association spécialisée et reconnue dans le domaine de l'Eau qui a élaboré une charte QUALIT'ANC.

De plus, Nîmes Métropole envisage de rencontrer des établissements bancaires, en vue de négocier des conditions avantageuses pour les usagers qui souhaiteraient solliciter un prêt pour les travaux de réhabilitation.

La tarification

Les tarifs

Le tarif appliqué à l'usager disposant d'un système d'assainissement individuel est un forfait, facturé à l'abonné sur la seconde facture de l'année. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Les tarifs n'ont pas changé en 2018 pour les installations inférieures à 21 EH, mais de nouveaux tarifs ont été mis en place pour les installations d'une capacité plus importante.

Prestation	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (équivalent-habitants)	Montant de la redevance (en € HT)	Fréquence
Redevance pour le contrôle de conception d'un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210 €	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	310 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610 €	
Redevance pour le diagnostic initial de l'installation	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	92 €	1 seule fois
		Entre 21 et 50 EH	210 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	310 €	
Redevance pour le contrôle d'une installation sur demande expresse	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210 €	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	310 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610 €	
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	L'usager du dispositif assainissement non collectif (à défaut : le propriétaire).	Inférieur(e) à 21 EH	14,45 € (15,89 € TTC)	Annualisée
		Entre 21 et 50 EH	110 €	Forfaitaire
		Supérieur(e) à 50 EH	210 €	Forfaitaire

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10%, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Vue d'ensemble du budget d'assainissement non collectif de Nîmes Métropole en 2018

Le compte administratif 2018 présente la synthèse suivante :

K€	Assainissement Non Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	444,3
dont subventions d'exploitation	196,0
dont produits de la facture	248,3
autres	-
Dépenses réelles	318,5
dont charges générales	118,3
dont personnel et frais assimilés	147,7
dont charges financières (intérêts)	-
autres	52,4
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	125,9
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 1,7
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	253,5
Solde de fonctionnement de l'année N	124,1
Section d'investissement	
Recettes réelles	-
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
autres, dont réserve	-
Dépenses réelles	-
dont dépenses d'équipement	-
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	-
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	1,7
<i>Solde d'investissement N-1</i>	25,7
Solde d'investissement de l'année N	1,7
Solde de fonctionnement cumulé	377,6
Solde d'investissement cumulé	27,4
Solde d'exécution	405,1

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2018
 Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

Ce qu'il faut retenir de l'année 2018 pour le service d'assainissement non collectif

- ▲ UN PARC DE **10 170** DISPOSITIFS CONNUS.
- ▲ UN TAUX DE CONFORMITE DU PARC DE **87,2 %** AVEC **8 872** D'INSTALLATIONS CONFORMES OU « EN ETAT D'USAGE ».
- ▲ **1 393** CONTROLES EFFECTUES DURANT L'ANNEE 2018 (DIAGNOSTIC, BON FONCTIONNEMENT, CONCEPTION, EXECUTION).
- ▲ LA PROMOTION DE LA **CHARTRE QUALITE « ETUDES » EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** AVEC UN CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX BUREAUX D'ETUDES PRESCRIPTEURS.
- ▲ UNE TARIFICATION **INCHANGEE** POUR 2018 PAR RAPPORT A 2017.

5. Annexes

Annexes Eau Potable

1 - Patrimoine du service

Secteur	PATRIMOINE EAU POTABLE - ETAT AU 31-12-2018						Commentaires
	Sites de Production	Sites de stockage affectés à la distribution	Capacité de stockage affectés à la distribution	Sites de pompage de reprise	Sites de pompage de surpression	Linéaire de canalisation (hors branchement)	
	Unité	Unité	m3	Unité	Unité	km	
BERNIS	1	1	1 000	0	0	28,7	Le site de production de Trièze Terme en réactivation
BEZOUCE	1	1	900	0	1	21,0	
BOUILLARGUES	1	2	1 330	0	1	55,5	L'un des réservoir est hors service ainsi que la surpression
CABRIERES	1	1	500	1	0	19,5	
CAISSARGUES	1	1	1 630	0	1	33,8	
CAVEIRAC	0	2	1 305	0	0	34,7	
CLARENSAC	0	1	840	0	0	28,8	
DIONS	1	1	200	0	0	7,9	
FONS	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	0,0	
GAJAN	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	0,0	
GARONS	0	2	1 310	0	1	41,4	
GENERAC	1	2	1 600	0	0	32,4	
LA CALMETTE	2	1	980	0	0	19,5	
LA ROUVIERE	1	1	150	0	0	10,8	
LANGLADE	0	2	1 580	1	0	23,8	
LEDENON	2	1	430	0	1	22,5	
MANDUEL	2	2	1 390	1	0	48,9	
MARGUERITTES	1	1	3 000	1	0	59,5	
MILHAUD	1	1	1 870	0	0	34,6	
MONTIGNARGUES	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	0,0	
NÎMES	1	13	53 720	9	6	698,6	
POULX	1	1	2 000	1	1	42,7	
REDESSAN	1	1	750	1	0	27,1	
RODILHAN	1	1	750	1	0	20,0	Le site de production en attente autorisation ARS
SAINT-BAUZÉLY	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	0,0	
SAINT-CHAPTES	0	1	300	1	0	19,5	
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	1	260	0	0	10,8	
SAINT-DIONISY	0	0	0	0	0	9,8	
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	1	1	2 100	0	1	22,8	
SAINT-GERVASY	1	1	500	0	0	17,3	
SAINT-GILLES	3	2	1 680	1	1	158,6	
SAINT-MAMERT-DU-GARD	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	SIELG	0,0	
SAINTE-ANASTASIE	1	2	370	0	0	31,2	
SAUZET	1	2	640	0	0	10,2	
SERNHAC	1	2	700	0	1	14,0	
LEINS_GARRIGUE	1	6	2 120	1	2	67,0	
TOTAL	29	57	85 905	19	17	1 672,6	

2a - Abonnés Eau Potable : répartition par secteur

Secteur	Abonnés 2016			Abonnés 2017			Abonnés 2018		
	Valeur	% Total	N / N-1	Valeur	% Total	N / N-1	Valeur	% Total	N / N-1
BERNIS	1 317	1%	-1,6%	1 323	1%	+0,5%	1 326	1%	+0,2%
BEZOUCE	1 046	1%	+2,8%	1 058	1%	+1,1%	1 133	1%	+7,1%
BOUILLARGUES	2 566	3%	+1,3%	2 591	3%	+1,0%	2 791	3%	+7,7%
CABRIERES	615	1%	+0,8%	658	1%	+7,0%	720	1%	+9,4%
CAISSARGUES	1 872	2%	+1,6%	1 899	2%	+1,4%	2 016	2%	+6,2%
CAVEIRAC	1 767	2%	-0,5%	1 796	2%	+1,6%	1 816	2%	+1,1%
CLARENSAC	1 701	2%	+0,2%	1 730	2%	+1,7%	1 742	2%	+0,7%
DIONS	395	0%	-0,5%	417	0%	+5,6%	414	0%	-0,7%
GARONS	1 915	2%	+0,1%	1 962	2%	+2,5%	2 117	2%	+7,9%
GENERAC	1 776	2%	+1,7%	1 798	2%	+1,2%	1 979	2%	+10,1%
LA CALMETTE	1 025	1%	+4,6%	1 028	1%	+0,3%	1 111	1%	+8,1%
LA ROUVIERE	NC			332	0%		335	0%	+0,9%
LANGLADE	1 001	1%	-1,5%	1 016	1%	+1,5%	1 031	1%	+1,5%
LEDENON	678	1%	+1,8%	694	1%	+2,4%	697	1%	+0,4%
MANDUEL	2 677	3%	+1,2%	2 737	3%	+2,2%	2 927	3%	+6,9%
MARGUERITTES	3 630	4%	+2,3%	3 670	4%	+1,1%	3 689	4%	+0,5%
MILHAUD	2 258	2%	-1,7%	2 324	2%	+2,9%	2 323	2%	-0,0%
NÎMES	50 192	55%	+1,0%	50 634	53%	+0,9%	50 914	51%	+0,6%
POULX	1 652	2%	+3,1%	1 713	2%	+3,7%	1 851	2%	+8,1%
REDESSAN	1 558	2%	+1,6%	1 568	2%	+0,6%	1 676	2%	+6,9%
RODILHAN	1 183	1%	+2,0%	1 186	1%	+0,3%	1 259	1%	+6,2%
SAINT-CHAPTES	833	1%	+0,8%	885	1%	+6,2%	900	1%	+1,7%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	382	0%	-1,0%	378	0%	-1,0%	382	0%	+1,1%
SAINT-DIONISY	423	0%	-3,0%	434	0%	+2,6%	438	0%	+0,9%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	NC			1 489	2%		1 498	2%	+0,6%
SAINT-GERVASY	719	1%	+2,7%	733	1%	+1,9%	805	1%	+9,8%
SAINT-GILLES	6 231	7%	+3,5%	6 354	7%	+2,0%	6 957	7%	+9,5%
SAINTE-ANASTASIE	804	1%	+0,1%	823	1%	+2,4%	847	1%	+2,9%
SAUZET	NC			344	0%		355	0%	+3,2%
SERNHAC	635	1%	+4,3%	644	1%	+1,4%	724	1%	+12,4%
LEINS_GARRIGUE	NC			NC			2 315	2%	
NIMES METROPOLE	90 851		+1,2%	96 444		+6,2%	99 088		+2,7%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartenant au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiqué
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

2a - Abonnés Eau Potable : Dotations unitaires

Secteur	Dotation Globale			Dotation Globale			Dotation Globale		
	2016			2017			2018		
	Valeur	% Moy NM	Rang	Valeur	% Moy NM	Rang	Valeur	% Moy NM	Rang
BERNIS	100	61%	23	114	68%	19	102	63%	22
BEZOUCE	99	60%	24	100	60%	28	99	62%	24
BOUILLARGUES	123	75%	10	115	68%	18	113	70%	15
CABRIERES	148	90%	4	123	73%	16	125	78%	9
CAISSARGUES	127	77%	9	111	66%	21	110	68%	17
CAVEIRAC	137	84%	6	163	97%	6	146	91%	6
CLARENSAC	121	74%	11	124	74%	15	116	72%	12
DIONS	74	45%	27	74	44%	33	66	41%	31
GARONS	140	85%	5	128	76%	12	123	76%	10
GENERAC	120	73%	14	122	73%	17	121	75%	11
LA CALMETTE	133	81%	8	133	79%	8	114	70%	14
LA ROUVIERE	NC			109	65%	24	90	56%	29
LANGLADE	170	104%	3	185	110%	2	185	115%	2
LEDENON	121	74%	11	130	77%	10	109	67%	18
MANDUEL	119	73%	16	101	60%	27	91	57%	28
MARGUERITTES	120	73%	14	110	65%	23	115	71%	13
MILHAUD	118	72%	17	125	74%	13	134	83%	7
NÎMES	200	122%	1	208	124%	1	203	126%	1
POULX	183	112%	2	185	110%	2	170	105%	3
REDESSAN	94	57%	26	96	57%	29	93	58%	27
RODILHAN	103	63%	20	144	86%	7	100	62%	23
SAINT-CHAPTES	117	71%	18	94	56%	31	106	66%	20
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	109	66%	19	111	66%	21	98	61%	25
SAINT-DIONISY	134	82%	7	170	101%	5	156	97%	5
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	NC			114	68%	19	112	69%	16
SAINT-GERVASY	102	62%	22	96	57%	29	89	55%	30
SAINT-GILLES	103	63%	20	109	65%	24	108	67%	19
SAINTE-ANASTASIE	121	74%	11	132	79%	9	128	79%	8
SAUZET	NC			175	104%	4	94	58%	26
SERNHAC	99	60%	24	94	56%	31	102	63%	21
LEINS_GARRIGUE	NC			NC			164	102%	4
NIMES METROPOLE	164			168			161		

Code	SECTEURS	Volume consommé comptabilisé 365 jours (VP.232)						Volume consommé comptabilisé 365 jours (VP.232)					
		2017						2018					
		Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BER	BERNIS	150 283 m3	0,9%	+18 966 m3	+1%	22	+14%	135 526 m3	0,8%	-14 757 m3	+7%	6	-10%
BEZ	BEZOUCE	105 795 m3	0,7%	+2 315 m3	+0%	13	+2%	112 676 m3	0,7%	+6 881 m3	-3%	21	+7%
BOU	BOUILLARGUES	298 470 m3	1,8%	-18 101 m3	-1%	4	-6%	316 603 m3	2,0%	+18 133 m3	-8%	27	+6%
CAB	CABRIERES	80 810 m3	0,5%	-10 134 m3	-1%	7	-11%	90 274 m3	0,6%	+9 464 m3	-4%	22	+12%
CAI	CAISSARGUES	211 305 m3	1,3%	-27 095 m3	-2%	3	-11%	221 489 m3	1,4%	+10 184 m3	-5%	23	+5%
CAV	CAVEIRAC	292 829 m3	1,8%	+50 502 m3	+4%	25	+21%	265 871 m3	1,7%	-26 958 m3	+12%	3	-9%
CLA	CLARENSAC	214 851 m3	1,3%	+9 636 m3	+1%	17	+5%	201 461 m3	1,3%	-13 390 m3	+6%	7	-6%
DIO	DIONS	31 066 m3	0,2%	+2 024 m3	+0%	12	+7%	27 171 m3	0,2%	-3 895 m3	+2%	14	-13%
GAR	GARONS	250 477 m3	1,5%	-17 589 m3	-1%	5	-7%	260 993 m3	1,6%	+10 516 m3	-5%	24	+4%
GEN	GENERAC	219 631 m3	1,4%	+6 049 m3	+0%	15	+3%	240 134 m3	1,5%	+20 503 m3	-9%	30	+9%
CAL	LA CALMETTE	136 903 m3	0,8%	+526 m3	+0%	11	+0%	126 108 m3	0,8%	-10 795 m3	+5%	8	-8%
ROU	LA ROUVIERE	36 107 m3	0,2%	NC			30 114 m3	0,2%	-5 993 m3	+3%	11	-17%	
LAN	LANGLADE	187 563 m3	1,2%	+17 705 m3	+1%	21	+10%	191 128 m3	1,2%	+3 565 m3	-2%	19	+2%
LED	LEDENON	90 456 m3	0,6%	+8 525 m3	+1%	16	+10%	75 632 m3	0,5%	-14 824 m3	+7%	5	-16%
MAN	MANDUEL	276 904 m3	1,7%	-42 908 m3	-3%	1	-13%	267 114 m3	1,7%	-9 790 m3	+4%	9	-4%
MAR	MARGUERITTES	404 928 m3	2,5%	-30 833 m3	-2%	2	-7%	423 061 m3	2,6%	+18 133 m3	-8%	27	+4%
MIL	MILHAUD	291 465 m3	1,8%	+25 462 m3	+2%	23	+10%	310 476 m3	1,9%	+19 011 m3	-9%	29	+7%
NIM	NÎMES	10 547 933 m3	65,1%	+510 369 m3	+40%	27	+5%	10 313 815 m3	64,5%	-234 118 m3	+106%	1	-2%
POU	POULX	316 714 m3	2,0%	+13 645 m3	+1%	19	+5%	314 011 m3	2,0%	-2 703 m3	+1%	15	-1%
RED	REDESSAN	149 950 m3	0,9%	+3 212 m3	+0%	14	+2%	156 177 m3	1,0%	+6 227 m3	-3%	20	+4%
ROD	RODILHAN	170 688 m3	1,1%	+49 280 m3	+4%	24	+41%	125 887 m3	0,8%	-44 801 m3	+20%	2	-26%
SCH	SAINT-CHAPTES	82 988 m3	0,5%	-14 647 m3	-1%	6	-15%	95 263 m3	0,6%	+12 275 m3	-6%	25	+15%
SCM	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	42 104 m3	0,3%	+394 m3	+0%	10	+1%	37 573 m3	0,2%	-4 531 m3	+2%	13	-11%
SDI	SAINT-DIONISY	73 711 m3	0,5%	+16 844 m3	+1%	20	+30%	68 237 m3	0,4%	-5 474 m3	+2%	12	-7%
SGM	SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	169 068 m3	1,0%	NC			167 223 m3	1,0%	-1 845 m3	+1%	16	-1%	
SGE	SAINT-GERVASY	70 339 m3	0,4%	-3 220 m3	-0%	8	-4%	71 507 m3	0,4%	+1 168 m3	-1%	18	+2%
SGI	SAINT-GILLES	694 424 m3	4,3%	+55 686 m3	+4%	26	+9%	750 947 m3	4,7%	+56 523 m3	-25%	31	+8%
SAN	SAINTE-ANASTASIE	109 034 m3	0,7%	+11 577 m3	+1%	18	+12%	108 311 m3	0,7%	-723 m3	+0%	17	-1%
SAU	SAUZET	60 263 m3	0,4%	NC			33 401 m3	0,2%	-26 862 m3	+12%	4	-45%	
SER	SERNHAC	60 630 m3	0,4%	-2 344 m3	-0%	9	-4%	74 133 m3	0,5%	+13 503 m3	-6%	26	+22%
SIELG	LEINS_GARRIGUE	386 815 m3	2,4%	NC			380 491 m3	2,4%	-6 324 m3	+3%	10	-2%	
NIMES METROPOLE		16 214 504 m3		+1 288 099 m3			+9%	15 992 807 m3		-221 697 m3			-1%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spédicique par exercice :

Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016



Code	SECTEURS	Volume consommé non comptabilisé 365 jours (VP.221)						Volume consommé non comptabilisé 365 jours (VP.221)					
		2017						2018					
		Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BER	BERNIS	4 960 m3	4,7%	+3 060 m3	-14%	23	+161%	4 202 m3	1,9%	-758 m3	-1%	4	-15%
BEZ	BEZOUCE	1 250 m3	1,2%	+1 250 m3	-6%	21		0 m3	0,0%	-1 250 m3	-1%	2	
BOU	BOUILLARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3		3		3 500 m3	1,6%	+3 500 m3	+3%	27	
CAB	CABRIERES	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
CAI	CAISSARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3		3		1 000 m3	0,4%	+1 000 m3	+1%	21	
CAV	CAVEIRAC	8 726 m3	8,3%	+5 085 m3	-23%	26	+140%	7 671 m3	3,4%	-1 055 m3	-1%	3	-12%
CLA	CLARENSAC	7 485 m3	7,1%	+4 942 m3	-23%	25	+194%	6 848 m3	3,1%	-637 m3	-1%	5	-9%
DIO	DIONS	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
GAR	GARONS	0 m3	0,0%	+0 m3		3		20 m3	0,0%	+20 m3	+0%	19	
GEN	GENERAC	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
CAL	LA CALMETTE	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
ROU	LA ROUVIERE	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3		10	
LAN	LANGLADE	5 810 m3	5,5%	+3 812 m3	-18%	24	+191%	5 451 m3	2,4%	-359 m3	-0%	6	-6%
LED	LEDENON	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
MAN	MANDUEL	0 m3	0,0%	+0 m3		3		4 720 m3	2,1%	+4 720 m3	+4%	28	
MAR	MARGUERITTES	2 192 m3	2,1%	+2 192 m3	-10%	22		610 m3	0,3%	-1 582 m3	-1%	1	-72%
MIL	MILHAUD	10 212 m3	9,7%	+6 203 m3	-29%	27	+155%	10 167 m3	4,6%	-45 m3	-0%	9	-0%
NIM	NÎMES	50 000 m3	47,7%	-30 663 m3	+141%	1	-38%	137 780 m3	61,9%	+87 780 m3	+75%	31	+176%
POU	POULX	0 m3	0,0%	+0 m3		3		12 100 m3	5,4%	+12 100 m3	+10%	30	
RED	REDESSAN	0 m3	0,0%	+0 m3		3		50 m3	0,0%	+50 m3	+0%	20	
ROD	RODILHAN	0 m3	0,0%	+0 m3		3		2 050 m3	0,9%	+2 050 m3	+2%	25	
SCH	SAINT-CHAPTES	0 m3	0,0%	+0 m3		3		0 m3	0,0%	+0 m3		10	
SCM	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1 205 m3	1,1%	+475 m3	-2%	19	+65%	1 075 m3	0,5%	-130 m3	-0%	8	-11%
SDI	SAINT-DIONISY	2 041 m3	1,9%	+871 m3	-4%	20	+74%	1 834 m3	0,8%	-207 m3	-0%	7	-10%
SGM	SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3		10	
SGE	SAINT-GERVASY	0 m3	0,0%	+0 m3		3		2 000 m3	0,9%	+2 000 m3	+2%	24	
SGI	SAINT-GILLES	11 000 m3	10,5%	-18 918 m3	+87%	2	-63%	16 270 m3	7,3%	+5 270 m3	+4%	29	+48%
SAN	SAINTE-ANASTASIE	0 m3	0,0%	+0 m3		3		1 447 m3	0,7%	+1 447 m3	+1%	23	
SAU	SAUZET	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3		10	
SER	SERNHAC	0 m3	0,0%	+0 m3		3		1 110 m3	0,5%	+1 110 m3	+1%	22	
SIELG	LEINS_GARRIGUE	0 m3	0,0%	NC				2 650 m3	1,2%	+2 650 m3	+2%	26	
NIMES METROPOLE		104 881 m3		-21 691 m3			-17%	222 555 m3		+117 674 m3			+112%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spédicque par exercice :

Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016

SECTEURS	Volumés de service 365 jours (VP.220)						Volumés de service 365 jours (VP.220)					
	2017						2018					
	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BERNIS	5 174 m3	0,7%	+1 894 m3	+2%	22	+58%	5 534 m3	0,8%	+360 m3	-2%	25	+7%
BEZOUCE	5 183 m3	0,7%	+445 m3	+1%	15	+9%	5 053 m3	0,7%	-130 m3	+1%	13	-3%
BOUILLARGUES	12 308 m3	1,6%	-209 m3	-0%	8	-2%	13 066 m3	1,8%	+758 m3	-4%	30	+6%
CABRIERES	4 041 m3	0,5%	-507 m3	-1%	5	-11%	2 708 m3	0,4%	-1 333 m3	+8%	7	-33%
CAISSARGUES	9 649 m3	1,3%	-145 m3	-0%	10	-1%	10 023 m3	1,4%	+374 m3	-2%	26	+4%
CAVEIRAC	11 991 m3	1,6%	+4 491 m3	+5%	26	+60%	10 681 m3	1,5%	-1 310 m3	+8%	8	-11%
CLARENSAC	7 524 m3	1,0%	+1 301 m3	+1%	20	+21%	7 506 m3	1,0%	-18 m3	+0%	16	-0%
DIONS	1 553 m3	0,2%	+101 m3	+0%	13	+7%	815 m3	0,1%	-738 m3	+4%	11	-48%
GARONS	10 160 m3	1,4%	-533 m3	-1%	4	-5%	10 216 m3	1,4%	+56 m3	-0%	18	+1%
GENERAC	10 434 m3	1,4%	+805 m3	+1%	18	+8%	10 689 m3	1,5%	+255 m3	-1%	24	+2%
LA CALMETTE	6 845 m3	0,9%	+26 m3	+0%	12	+0%	3 783 m3	0,5%	-3 062 m3	+18%	2	-45%
LA ROUVIERE	1 805 m3	0,2%	NC				903 m3	0,1%	-902 m3	+5%	10	-50%
LANGLADE	7 313 m3	1,0%	+2 911 m3	+3%	24	+66%	7 376 m3	1,0%	+63 m3	-0%	19	+1%
LEDENON	4 158 m3	0,6%	+753 m3	+1%	17	+22%	4 074 m3	0,6%	-84 m3	+0%	15	-2%
MANDUEL	12 456 m3	1,7%	-203 m3	-0%	9	-2%	10 912 m3	1,5%	-1 544 m3	+9%	6	-12%
MARGUERITTES	17 346 m3	2,3%	-661 m3	-1%	3	-4%	17 232 m3	2,4%	-114 m3	+1%	14	-1%
MILHAUD	11 348 m3	1,5%	+4 336 m3	+5%	25	+62%	12 245 m3	1,7%	+897 m3	-5%	31	+8%
NÎMES	500 000 m3	66,7%	+41 463 m3	+48%	27	+9%	500 000 m3	68,2%	+0 m3		17	+0%
POULX	12 602 m3	1,7%	-250 m3	-0%	6	-2%	12 803 m3	1,7%	+201 m3	-1%	22	+2%
REDESSAN	5 828 m3	0,8%	-91 m3	-0%	11	-2%	6 507 m3	0,9%	+679 m3	-4%	29	+12%
RODILHAN	6 862 m3	0,9%	+2 374 m3	+3%	23	+53%	4 851 m3	0,7%	-2 011 m3	+12%	5	-29%
SAINT-CHAPTES	4 149 m3	0,6%	-733 m3	-1%	2	-15%	2 858 m3	0,4%	-1 291 m3	+8%	9	-31%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1 450 m3	0,2%	+634 m3	+1%	16	+78%	1 531 m3	0,2%	+81 m3	-0%	20	+6%
SAINT-DIONISY	2 947 m3	0,4%	+1 740 m3	+2%	21	+144%	2 344 m3	0,3%	-603 m3	+4%	12	-20%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	7 004 m3	0,9%	NC				7 487 m3	1,0%	+483 m3	-3%	28	+7%
SAINT-GERVASY	3 140 m3	0,4%	-242 m3	-0%	7	-7%	3 269 m3	0,4%	+129 m3	-1%	21	+4%
SAINT-GILLES	39 859 m3	5,3%	-1 411 m3	-2%	1	-3%	35 216 m3	4,8%	-4 643 m3	+27%	1	-12%
SAINTE-ANASTASIE	5 732 m3	0,8%	+1 273 m3	+1%	19	+29%	3 457 m3	0,5%	-2 275 m3	+13%	3	-40%
SAUZET	3 013 m3	0,4%	NC				1 002 m3	0,1%	-2 011 m3	+12%	4	-67%
SERNHAC	2 561 m3	0,3%	+188 m3	+0%	14	+8%	2 811 m3	0,4%	+250 m3	-1%	23	+10%
LEINS_GARRIGUE	15 392 m3	2,1%	NC				15 854 m3	2,2%	+462 m3	-3%	27	+3%
NIMES METROPOLE	749 828 m3		+86 966 m3			+13%	732 806 m3		-17 022 m3			-2%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spécifique par exercice :

Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016

SECTEURS	Volumes produits (VP.059)						Volumes produits (VP.059)					
	2017						2018					
	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m³)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m³)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BERNIS	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
BEZOUCE	176 272 m3	0,9%	+18 325 m3	1,4%	23	+12%	211 829 m3	1,1%	+35 557 m3	-2,8%	27	+20%
BOUILLARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		215 950 m3	1,1%	+215 950 m3	-17,1%	31	
CABRIERES	162 140 m3	0,8%	+6 460 m3	0,5%	19	+4%	121 106 m3	0,6%	-41 034 m3	3,2%	5	-25%
CAISSARGUES	321 543 m3	1,6%	-4 940 m3	-0,4%	8	-2%	334 107 m3	1,8%	+12 564 m3	-1,0%	25	+4%
CAVEIRAC	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
CLARENSAC	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
DIONS	50 539 m3	0,2%	+9 014 m3	0,7%	21	+22%	44 745 m3	0,2%	-5 794 m3	0,5%	9	-11%
GARONS	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		176 389 m3	0,9%	+176 389 m3	-13,9%	29	
GENERAC	551 257 m3	2,7%	+25 641 m3	1,9%	24	+5%	591 462 m3	3,1%	+40 205 m3	-3,2%	28	+7%
LA CALMETTE	198 319 m3	1,0%	-61 030 m3	-4,5%	2	-24%	208 727 m3	1,1%	+10 408 m3	-0,8%	24	+5%
LA ROUVIERE	42 580 m3	0,2%	NC				39 238 m3	0,2%	-3 342 m3	0,3%	10	-8%
LANGLADE	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
LEDENON	221 052 m3	1,1%	+58 585 m3	4,4%	26	+36%	228 565 m3	1,2%	+7 513 m3	-0,6%	22	+3%
MANDUEL	123 649 m3	0,6%	-104 006 m3	-7,7%	1	-46%	300 135 m3	1,6%	+176 486 m3	-13,9%	30	+143%
MARGUERITTES	578 209 m3	2,8%	+57 722 m3	4,3%	25	+11%	437 279 m3	2,3%	-140 930 m3	11,1%	2	-24%
MILHAUD	374 864 m3	1,8%	+10 739 m3	0,8%	22	+3%	408 180 m3	2,1%	+33 316 m3	-2,6%	26	+9%
NÎMES	14 832 516 m3	73,1%	+841 156 m3	62,6%	27	+6%	13 282 710 m3	69,8%	-1 549 806 m3	122,4%	1	-10%
POULX	420 081 m3	2,1%	-8 321 m3	-0,6%	6	-2%	425 683 m3	2,2%	+5 602 m3	-0,4%	21	+1%
REDESSAN	117 537 m3	0,6%	-14 281 m3	-1,1%	5	-11%	118 638 m3	0,6%	+1 101 m3	-0,1%	20	+1%
RODILHAN	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
SAINT-CHAPTES	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
SAINT-DIONISY	0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	0,0%	12	
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	233 463 m3	1,2%	NC				243 552 m3	1,3%	+10 089 m3	-0,8%	23	+4%
SAINT-GERVASY	106 102 m3	0,5%	-6 618 m3	-0,5%	7	-6%	83 501 m3	0,4%	-22 601 m3	1,8%	6	-21%
SAINT-GILLES	1 331 195 m3	6,6%	-44 485 m3	-3,3%	3	-3%	1 244 885 m3	6,5%	-86 310 m3	6,8%	4	-6%
SAINTE-ANASTASIE	146 253 m3	0,7%	+7 476 m3	0,6%	20	+5%	139 881 m3	0,7%	-6 372 m3	0,5%	8	-4%
SAUZET	65 272 m3	0,3%	NC				54 751 m3	0,3%	-10 521 m3	0,8%	7	-16%
SERNHAC	2 911 m3	0,0%	-26 558 m3	-2,0%	4	-90%	946 m3	0,0%	-1 965 m3	0,2%	11	-68%
LEINS_GARRIGUE	237 468 m3	1,2%	NC				115 183 m3	0,6%	-122 285 m3	9,7%	3	-51%
NIMES METROPOLE	20 293 222 m3		+1 343 662 m3			+7%	19 027 442 m3		-1 265 780 m3			-6%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spécifique par exercice : Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016

SECTEURS	Volumes importés (VP.060)						Volumes importés (VP.060)					
	2017						2018					
	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BERNIS	172 459 m3	4,4%	-192 m3	+0%	8	-0%	184 458 m3	4,6%	+11 999 m3	+13%	23	+7%
BEZOUCE	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
BOUILLARGUES	410 260 m3	10,4%	-6 966 m3	+1%	5	-2%	456 744 m3	11,3%	+46 484 m3	+52%	28	+11%
CABRIERES	4 922 m3	0,1%	+4 922 m3	-1%	18		17 905 m3	0,4%	+12 983 m3	+14%	24	+264%
CAISSARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
CAVEIRAC	399 706 m3	10,1%	+28 335 m3	-4%	22	+8%	356 034 m3	8,8%	-43 672 m3	-49%	4	-11%
CLARENSAC	250 799 m3	6,4%	-41 908 m3	+6%	3	-14%	250 212 m3	6,2%	-587 m3	-1%	9	-0%
DIONS	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
GARONS	339 605 m3	8,6%	-16 825 m3	+2%	4	-5%	371 830 m3	9,2%	+32 225 m3	+36%	26	+9%
GENERAC	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
LA CALMETTE	102 509 m3	2,6%	+45 259 m3	-6%	25	+79%	35 867 m3	0,9%	-66 642 m3	-74%	3	-65%
LA ROUVIERE	0 m3	0,0%	NC				2 706 m3	0,1%	+2 706 m3	+3%	18	
LANGLADE	243 783 m3	6,2%	+30 444 m3	-4%	23	+14%	230 511 m3	5,7%	-13 272 m3	-15%	6	-5%
LEDENON	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
MANDUEL	291 561 m3	7,4%	+97 243 m3	-13%	27	+50%	173 253 m3	4,3%	-118 308 m3	-132%	1	-41%
MARGUERITTES	0 m3	0,0%	-79 741 m3	+11%	2		137 130 m3	3,4%	+137 130 m3	+153%	30	
MILHAUD	3 391 m3	0,1%	+149 m3	-0%	15	+5%	3 690 m3	0,1%	+299 m3	+0%	17	+9%
NÎMES	1 606 987 m3	40,7%	-386 026 m3	+52%	1	-19%	1 800 000 m3	44,6%	+193 013 m3	+215%	31	+12%
POULX	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	9		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
REDESSAN	77 739 m3	2,0%	+12 241 m3	-2%	19	+19%	98 263 m3	2,4%	+20 524 m3	+23%	25	+26%
RODILHAN	228 720 m3	5,8%	+79 127 m3	-11%	26	+53%	161 716 m3	4,0%	-67 004 m3	-75%	2	-29%
SAINT-CHAPTES	129 500 m3	3,3%	-4 260 m3	+1%	6	-3%	135 573 m3	3,4%	+6 073 m3	+7%	21	+5%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	48 340 m3	1,2%	-3 205 m3	+0%	7	-6%	51 048 m3	1,3%	+2 708 m3	+3%	19	+6%
SAINT-DIONISY	98 221 m3	2,5%	+18 997 m3	-3%	21	+24%	78 134 m3	1,9%	-20 087 m3	-22%	5	-20%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	0 m3	0,0%	NC				6 029 m3	0,1%	+6 029 m3	+7%	20	
SAINT-GERVASY	3 500 m3	0,1%	+3 500 m3	-0%	17		43 380 m3	1,1%	+39 880 m3	+44%	27	+1139%
SAINT-GILLES	950 m3	0,0%	+950 m3	-0%	16		0 m3	0,0%	-950 m3	-1%	8	
SAINTE-ANASTASIE	27 011 m3	0,7%	+17 140 m3	-2%	20	+174%	14 344 m3	0,4%	-12 667 m3	-14%	7	-47%
SAUZET	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	10	
SERNHAC	82 444 m3	2,1%	+32 821 m3	-4%	24	+66%	92 752 m3	2,3%	+10 308 m3	+11%	22	+13%
LEINS_GARRIGUE	367 008 m3	9,3%	NC				438 992 m3	10,9%	+71 984 m3	+80%	29	+20%
NIMES METROPOLE	3 949 552 m3		-740 850 m3			-16%	4 039 252 m3		+89 700 m3			+2%
+ IMPORTS INTERNES	939 863 m3		+199 013 m3				1 101 319 m3		+251 156 m3			

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spécifique par exercice :

Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016

SECTEURS	Volumes exportés (VP.061)						Volumes exportés (VP.061)					
	2017						2018					
	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume consommé comptabilisé 365 jours (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BERNIS	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
BEZOUCE	3 500 m3	1,4%	+3 500 m3	-0%	21		43 380 m3	5,9%	+39 880 m3	+8%	27	+1139%
BOUILLARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		210 998 m3	28,9%	+210 998 m3	+44%	31	
CABRIERES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
CAISSARGUES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
CAVEIRAC	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
CLARENSAC	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
DIONS	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
GARONS	950 m3	0,4%	+950 m3	-0%	20		171 771 m3	23,5%	+170 821 m3	+36%	29	+17981%
GENERAC	203 463 m3	81,1%	-1 146 m3	+0%	1	-1%	235 165 m3	32,2%	+31 702 m3	+7%	26	+16%
LA CALMETTE	27 011 m3	10,8%	+17 140 m3	-2%	25	+174%	14 344 m3	2,0%	-12 667 m3	-3%	2	-47%
LA ROUVIERE	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
LANGLADE	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
LEDENON	82 444 m3	32,9%	+32 821 m3	-5%	26	+66%	92 752 m3	12,7%	+10 308 m3	+2%	24	+13%
MANDUEL	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		55 906 m3	7,7%	+55 906 m3	+12%	28	
MARGUERITTES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
MILHAUD	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
NÎMES	762 507 m3	303,9%	+62 700 m3	-9%	27	+9%	944 113 m3	129,4%	+181 606 m3	+38%	30	+24%
POULX	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
REDESSAN	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
RODILHAN	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SAINT-CHAPTES	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SAINT-DIONISY	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SAINT-GERVASY	4 922 m3	2,0%	+4 922 m3	-1%	23		17 905 m3	2,5%	+12 983 m3	+3%	25	+264%
SAINT-GILLES	3 500 m3	1,4%	+3 500 m3	-0%	21		0 m3	0,0%	-3 500 m3	-1%	3	
SAINTE-ANASTASIE	11 095 m3	4,4%	+11 095 m3	-2%	24		13 572 m3	1,9%	+2 477 m3	+1%	23	+22%
SAUZET	0 m3	0,0%	NC				0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
SERNHAC	0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	2		0 m3	0,0%	+0 m3	+0%	4	
LEINS_GARRIGUE	91 414 m3	36,4%	NC				31 030 m3	4,3%	-60 384 m3	-13%	1	-66%
NIMES METROPOLE	250 943 m3		-712 967 m3			-74%	729 616 m3		+478 673 m3			+191%
+ EXPORTS INTERNES	939 863 m3		+226 896 m3				1 101 319 m3		+640 129 m3			

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

Remarques spécifique par exercice :

Pas de données sur les communes de LEINS-GARDONNENQUE en 2016

SECTEURS	Volume de pertes 2017						Volume de pertes 2018					
	Volume de pertes (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)	Volume de pertes (m3)	% Volume Total	Différence N / N-1 (Volume)	% Volume Total	Rang	Différence N / N-1 (Taux)
BERNIS	12 042 m3	0,2%					39 196 m3	0,7%	+27 154 m3	-1,8%	29	+225%
BEZOUCE	60 544 m3	0,9%					50 720 m3	0,9%	-9 824 m3	0,6%	12	-16%
BOUILLARGUES	99 482 m3	1,4%					128 528 m3	2,4%	+29 046 m3	-1,9%	31	+29%
CABRIERES	82 212 m3	1,2%					46 029 m3	0,9%	-36 183 m3	2,4%	3	-44%
CAISSARGUES	100 589 m3	1,5%					101 595 m3	1,9%	+1 006 m3	-0,1%	18	+1%
CAVEIRAC	86 160 m3	1,2%					71 811 m3	1,3%	-14 349 m3	0,9%	9	-17%
CLARENSAC	20 939 m3	0,3%					34 397 m3	0,6%	+13 458 m3	-0,9%	24	+64%
DIONS	17 920 m3	0,3%					16 759 m3	0,3%	-1 161 m3	0,1%	16	-6%
GARONS	78 018 m3	1,1%					105 219 m3	2,0%	+27 201 m3	-1,8%	30	+35%
GENERAC	117 729 m3	1,7%					105 474 m3	2,0%	-12 255 m3	0,8%	11	-10%
LA CALMETTE	130 069 m3	1,9%					100 359 m3	1,9%	-29 710 m3	1,9%	4	-23%
LA ROUVIERE	4 668 m3	0,1%					10 927 m3	0,2%	+6 259 m3	-0,4%	19	+134%
LANGLADE	43 097 m3	0,6%					26 556 m3	0,5%	-16 541 m3	1,1%	8	-38%
LEDENON	43 994 m3	0,6%					56 107 m3	1,0%	+12 113 m3	-0,8%	22	+28%
MANDUEL	125 850 m3	1,8%					134 736 m3	2,5%	+8 886 m3	-0,6%	21	+7%
MARGUERITTES	153 743 m3	2,2%					133 506 m3	2,5%	-20 237 m3	1,3%	6	-13%
MILHAUD	65 230 m3	0,9%					78 982 m3	1,5%	+13 752 m3	-0,9%	25	+21%
NÎMES	4 579 063 m3	66,1%					3 187 002 m3	59,1%	-1 392 061 m3	90,8%	1	-30%
POULX	90 765 m3	1,3%					86 769 m3	1,6%	-3 996 m3	0,3%	15	-4%
REDESSAN	39 498 m3	0,6%					54 167 m3	1,0%	+14 669 m3	-1,0%	26	+37%
RODILHAN	51 170 m3	0,7%					28 928 m3	0,5%	-22 242 m3	1,5%	5	-43%
SAINT-CHAPTES	42 363 m3	0,6%					37 452 m3	0,7%	-4 911 m3	0,3%	14	-12%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	3 581 m3	0,1%					10 869 m3	0,2%	+7 288 m3	-0,5%	20	+204%
SAINT-DIONISY	19 522 m3	0,3%					5 719 m3	0,1%	-13 803 m3	0,9%	10	-71%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	57 391 m3	0,8%					74 871 m3	1,4%	+17 480 m3	-1,1%	27	+38%
SAINT-GERVASY	31 201 m3	0,5%					32 200 m3	0,6%	+999 m3	-0,1%	17	+3%
SAINT-GILLES	583 362 m3	8,4%					442 452 m3	8,2%	-140 910 m3	9,2%	2	-24%
SAINTE-ANASTASIE	47 403 m3	0,7%					27 438 m3	0,5%	-19 965 m3	1,3%	7	-42%
SAUZET	1 996 m3	0,0%					20 348 m3	0,4%	+18 352 m3	-1,2%	28	+920%
SERNHAC	22 164 m3	0,3%					15 644 m3	0,3%	-6 520 m3	0,4%	13	-29%
LEINS_GARRIGUE	110 855 m3	1,6%					124 150 m3	2,3%	+13 295 m3	-0,9%	23	+12%
NIMES METROPOLE	6 922 618 m3						5 388 910 m3		-1 533 708 m3			-22%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

SECTEURS	Rendement						Rendement					
	2017						2018					
	Rendement IP_104.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1	Rendement Cible Grenelle II	Rendement Actuel / Rendement Cible	Rendement IP_104.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1	Rendement Cible Grenelle II	Rendement Actuel / Rendement Cible
BERNIS	93,0%	130%	2		68,0%	+25,0%	78,8%	103%	14	-14,3%	67,8%	+11,0%
BEZOUCE	65,7%	92%	27		68,0%	-2,4%	76,1%	99%	18	+10,4%	69,2%	+6,9%
BOUILLARGUES	75,8%	106%	17		68,1%	+7,7%	80,9%	106%	8	+5,1%	70,4%	+10,5%
CABRIERES	50,8%	71%	31		67,4%	-16,6%	66,9%	87%	27	+16,1%	67,6%	-0,7%
CAISSARGUES	68,7%	96%	25		68,6%	+0,1%	69,6%	91%	26	+0,9%	68,8%	+0,8%
CAVEIRAC	78,4%	110%	13		69,9%	+8,5%	79,8%	104%	11	+1,4%	69,5%	+10,3%
CLARENSAC	91,7%	128%	4		69,3%	+22,3%	86,3%	113%	3	-5,4%	69,1%	+17,1%
DIONS	64,5%	90%	28		67,3%	-2,7%	62,5%	82%	30	-2,0%	67,0%	-4,4%
GARONS	77,0%	108%	16		68,5%	+8,6%	80,8%	105%	10	+3,8%	70,9%	+9,9%
GENERAC	78,6%	110%	12		72,4%	+6,3%	82,2%	107%	6	+3,5%	73,2%	+9,0%
LA CALMETTE	56,8%	79%	29		69,8%	-13,0%	59,0%	77%	31	+2,2%	69,0%	-10,1%
LA ROUVIERE	89,0%	125%	5		66,9%	+22,1%	73,9%	96%	22	-15,1%	66,6%	+7,4%
LANGLADE	82,3%	115%	7		69,6%	+12,7%	88,5%	115%	2	+6,2%	69,7%	+18,8%
LEDENON	80,1%	112%	10		69,3%	+10,8%	75,5%	98%	19	-4,6%	69,2%	+6,2%
MANDUEL	69,7%	98%	24		68,2%	+1,5%	71,5%	93%	24	+1,8%	68,8%	+2,7%
MARGUERITTES	73,4%	103%	20		68,9%	+4,5%	76,8%	100%	17	+3,3%	69,1%	+7,7%
MILHAUD	82,8%	116%	6		70,0%	+12,8%	80,8%	105%	9	-1,9%	70,3%	+10,5%
NÎMES	72,1%	101%	22		74,4%	-2,2%	78,9%	103%	13	+6,7%	74,3%	+4,5%
POULX	78,4%	110%	14		69,2%	+9,2%	79,6%	104%	12	+1,2%	69,3%	+10,3%
REDESSAN	79,8%	112%	11		68,2%	+11,6%	75,0%	98%	20	-4,7%	68,3%	+6,7%
RODILHAN	77,6%	109%	15		69,9%	+7,8%	82,1%	107%	7	+4,5%	68,6%	+13,5%
SAINT-CHAPTES	67,3%	94%	26		67,5%	-0,2%	72,4%	94%	23	+5,1%	67,8%	+4,6%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	92,6%	130%	3		67,3%	+25,3%	78,7%	103%	15	-13,9%	67,0%	+11,7%
SAINT-DIONISY	80,1%	112%	9		69,3%	+10,8%	92,7%	121%	1	+12,6%	69,0%	+23,6%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	75,4%	106%	18		69,2%	+6,2%	70,0%	91%	25	-5,4%	69,2%	+0,8%
SAINT-GERVASY	71,5%	100%	23		67,5%	+4,0%	74,6%	97%	21	+3,1%	68,0%	+6,6%
SAINT-GILLES	56,2%	79%	30		67,6%	-11,4%	64,5%	84%	28	+8,2%	67,8%	-3,3%
SAINTE-ANASTASIE	72,6%	102%	21		67,5%	+5,1%	82,2%	107%	5	+9,6%	67,2%	+15,0%
SAUZET	96,9%	136%	1		68,4%	+28,5%	62,8%	82%	29	-34,1%	66,8%	-4,0%
SERNHAC	74,0%	104%	19		67,5%	+6,5%	83,3%	109%	4	+9,3%	68,1%	+15,2%
LEINS_GARRIGUE	81,7%	114%	8		69,1%	+12,5%	77,6%	101%	16	-4,1%	68,5%	+9,1%
NIMES METROPOLE	71,4%				70,7%	+0,7%	76,6%			+5,2%	70,8%	+5,8%

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

SECTEURS	Indice Linéaire de Perte					Indice Linéaire de Volume non compté				
	2017					2017				
	Indice Linéaire de Perte IP 106.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1		Indice Linéaire de Volume Non Compté IP 105.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1	
BERNIS	3,7	42%	8	2,6	4,7	45%	8	2,6		
BEZOUCÉ	6,6	75%	22	-1,3	7,3	70%	21	-1,5		
BOUILLARGUES	6,3	72%	20	1,4	7,2	69%	19	1,7		
CABRIÈRES	6,5	73%	21	-5,0	6,8	66%	16	-5,2		
CAISSARGUES	8,2	93%	27	0,1	9,1	88%	27	0,2		
CAVEIRAC	5,7	64%	16	-1,1	7,1	68%	18	-1,3		
CLARENSAC	3,3	37%	7	1,3	4,6	45%	7	1,2		
DIONS	5,8	66%	17	-0,4	6,1	59%	14	-0,7		
GARONS	7,0	79%	24	1,8	7,6	74%	23	1,8		
GENERAC	8,9	101%	28	-1,1	9,8	94%	28	-1,1		
LA CALMETTE	14,1	160%	31	-4,2	14,6	141%	30	-4,6		
LA ROUVIÈRE	2,8	31%	4	1,6	3,0	29%	3	1,4		
LANGLADE	3,1	35%	5	-1,9	4,5	44%	6	-1,9		
LEDENON	6,8	77%	23	1,5	7,3	71%	22	1,5		
MANDUEL	7,6	86%	25	0,5	8,4	81%	25	0,7		
MARGUERITTES	6,1	70%	18	-0,9	7,0	67%	17	-0,9		
MILHAUD	6,3	71%	19	1,1	8,0	77%	24	1,1		
NÎMES	12,5	142%	30	-5,6	15,0	144%	31	-5,3		
POULX	5,6	63%	15	-0,3	7,2	69%	20	0,5		
REDESSAN	5,5	62%	14	1,5	6,2	59%	15	1,6		
RODILHAN	4,0	45%	9	-3,0	4,9	47%	9	-3,0		
SAINT-CHAPTÉS	5,3	60%	12	-0,7	5,7	55%	10	-0,9		
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	2,8	31%	3	1,9	3,4	33%	4	1,8		
SAINT-DIONISY	1,6	18%	1	-3,7	2,8	27%	1	-3,9		
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	9,0	102%	29	2,1	9,9	95%	29	2,2		
SAINT-GERVASY	5,1	58%	11	0,2	5,9	57%	13	0,5		
SAINT-GILLES	7,6	87%	26	-2,5	8,5	82%	26	-2,5		
SAINTE-ANASTASIE	2,4	27%	2	-2,3	2,8	27%	2	-2,5		
SAUZET	5,5	62%	13	4,9	5,7	55%	11	4,4		
SERNHAC	3,1	35%	6	-1,3	3,8	37%	5	-1,0		
LEINS_GARRIGUE	5,1	58%	10	0,5	5,8	56%	12	0,6		
NIMES METROPOLE	8,8			-2,6	10,4			-2,4		

SECTEURS	Indice Linéaire de Perte					Indice Linéaire de Volume non compté				
	2017					2017				
	Indice Linéaire de Perte IP 106.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1		Indice Linéaire de Volume Non Compté IP 105.3	% Différence / Moyenne	Rang	Différence N / N-1	
BERNIS	1,1	10%	3	2,1	16%	4				
BEZOUCÉ	7,9	69%	25	8,7	68%	25				
BOUILLARGUES	4,9	43%	10	5,5	43%	11				
CABRIÈRES	11,5	100%	29	12,0	94%	29				
CAISSARGUES	8,2	72%	26	8,9	70%	26				
CAVEIRAC	6,8	59%	20	8,4	65%	24				
CLARENSAC	2,0	17%	5	3,4	26%	5				
DIONS	6,2	55%	19	6,8	53%	18				
GARONS	5,2	45%	13	5,8	46%	12				
GENERAC	10,0	88%	27	10,9	85%	27				
LA CALMETTE	18,3	160%	31	19,2	150%	30				
LA ROUVIÈRE	1,2	10%	4	1,6	13%	3				
LANGLADE	4,9	43%	11	6,4	50%	14				
LEDENON	5,4	47%	16	5,9	46%	13				
MANDUEL	7,0	62%	24	7,7	60%	20				
MARGUERITTES	7,0	61%	23	7,9	62%	22				
MILHAUD	5,2	46%	14	6,9	54%	19				
NÎMES	18,1	159%	30	20,3	158%	31				
POULX	5,8	51%	17	6,6	52%	16				
REDESSAN	4,0	35%	6	4,6	36%	6				
RODILHAN	7,0	61%	22	7,9	62%	23				
SAINT-CHAPTÉS	6,0	52%	18	6,6	51%	15				
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0,9	8%	2	1,6	12%	2				
SAINT-DIONISY	5,3	47%	15	6,7	52%	17				
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	6,9	60%	21	7,7	60%	21				
SAINT-GERVASY	4,9	43%	12	5,4	43%	10				
SAINT-GILLES	10,1	89%	28	11,0	86%	28				
SAINTE-ANASTASIE	4,7	42%	9	5,3	42%	9				
SAUZET	0,5	5%	1	1,3	10%	1				
SERNHAC	4,4	38%	7	4,9	38%	7				
LEINS_GARRIGUE	4,6	41%	8	5,3	41%	8				
NIMES METROPOLE	11,4			12,8						

Les valeurs relatives aux communes de DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC et MOULÉZAN appartement au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE
 Les valeurs relatives aux communes de FONS, GAJAN, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZÉLY et SAINT-MAMERT-DU-GARD sont compilées dans le secteur LEINS_GARRIGUES

5- Travaux sur canalisations d'eau potable réalisés par Nîmes Métropole

	Extension (ml)	Renouvellement (ml)
Bernis	46	1 048
Cabrières		894
Caveirac		171
Clarensac		534
Gajan		1 173
Garons	310	
Générac	156	290
La Calmette		226
Langlade	320	745
Milhaud		118
Nîmes	2 013	3 242
Saint Gilles	65	491
Sainte Anastasie		14
Sernhac	140	80
Nîmes Métropole	3 050	8 946

6 - Synthèse des indicateurs (hors SE Domessargues)

EAU POTABLE		Unités	Nîmes Métropole
Caractéristiques techniques du service			
	Nombre d'abonnements	Abonnés	99 088
	Dont abonnés domestiques		97 830
	Dont abonnés non-domestiques		1 258
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchements)	Km	1 672,6
	Volumes facturés au cours de l'exercice	m ³	15 992 807
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable	m ³	729 616
	Volumes prélevés/produits	m ³	19 027 442
	Volume acheté à d'autres services publics d'eau potable	m ³	4 039 252
	Ressources mobilisées (% souterraine) – ressources propres à NM	%	100
	Ressources mobilisées (% souterraine) – ressources globales	%	86
Tarifification de l'eau et recettes du service			
<i>D102.0</i>	Prix TTC du service pour 120 m ³	€/m ³	2,13
Indicateurs de performance			
<i>P101.1</i>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
<i>P102.1</i>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,8
<i>P103.2B</i>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points /120	98
<i>P104.3</i>	Rendement du réseau de distribution	%	76,6
<i>P105.3</i>	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	10,4
<i>P106.3</i>	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /j/km	8,8
<i>P107.2</i>	Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	%	0,49
<i>P108.3</i>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	99
<i>P151.1</i>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé	Nb/1000 ab.	0,37
<i>D151.0</i>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours	2
<i>P152.2</i>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	95
<i>P153.2</i>	Durée d'extinction de la dette	Années	4
<i>P154.0</i>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,26
<i>P155.1</i>	Taux de réclamations reçues par l'exploitant	Nb/1000 ab.	2,9
	Encours de la dette	k€	41 660,9
	Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice	k€	3 234,9
	Dont capital	k€	1 754,9
	Dont intérêts	k€	1 480,0

Annexes Assainissement Collectif

1 - Patrimoine du service

Station	Linéaire en mètres 2018	Nombre de Postes de Relèvement 2018	Nombre de stations d'épuration en 2018	Capacité de traitement (EH)
Bernis	18 674	4	0	-
Bezouce	16 134	0	0	-
Bouillargues	41 215	4	1	7 000
Cabrières	43 358	1	0	-
Caissargues	23 788	2	0	-
Caveirac	28 159	4	1	5 000
Clarensac	28 673	0	1	9 500
Dions	4 964	0	0	-
Domessargues	18 469	0	1	1 200
Garons	26 345	2	1	7 000
Générac	24 775	1	0	-
La Calmette	22 532	1	0	-
La Rouvière	12 196	1	1	800
Langlade	11 171	0	0	-
Lédenon	10 178	2	1	1 500
Manduel	33 751	4	1	9 000
Marguerittes	52 758	4	1	15 000
Mauressargues	2 303	0	1	266
Milhaud	30 364	9	1	7 000
Montagnac	2 753	1	1	240
Montignargues	4 208	1	1	800
Moulézan	10 332	1	1	1 000
Nîmes	410 155	15	1	230 000
Poulx	34 643	6	1	5 000
Redessan	19 365	0	1	5 000
Rodilhan	17 324	2	1	5 500
Saint-Chaptes	7 910	3	1	2 000
Saint-Côme-et-Mjols	8 267	1	0	-
Saint-Dionisy	9 526	2	0	-
Saint Geniès de Malgoirès	18 216	2	1	3 000
Saint-Gervasy	12 452	1	1	4 600
Saint-Gilles	76 569	12	1	14 400
Sainte-Anastasia	23 483	3	1	1 500
Sauzet	6 952	0	1	1 000
SD Haute Braune (Gajan, St Mamert du Gard, Fons, St Bauzély)	32 665	2	1	3 500
Sernhac	8 076	1	1	1 600
La Gardonnenque	7 100	-	1	4 500
NIMES METROPOLE	1 159 803	92	27	346 906

2- Nombre d'abonnés et volumes : détail par commune

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (m ³)	Volume d'eaux usées par abonné (m ³ /ab)
Bernis	1 317	122 549	93
Bezouce	1 027	105 226	102
Bouillargues	2 470	289 489	117
Cabrières	566	77 702	137
Caissargues	1 874	206 310	110
Caveirac	1 741	228 246	131
Clarensac	1 694	180 885	107
Dions	315	19 672	62
Domessargues	332	37 058	112
Garons	1 795	212 660	118
Générac	1 695	211 417	125
La Calmette	1 086	114 037	105
La Rouvière	316	28 734	91
Langlade	602	60 048	100
Lédenon	546	54 348	100
Manduel	2 557	233 448	91
Marguerittes	3 626	491 761	136
Maressargues	101	9 243	92
Milhaud	2 300	243 933	106
Montagnac	101	12 243	121
Montignargues	220	26 093	119
Moulézan	319	36 032	113
Nîmes	42 588	7 716 298	181
Poux	1 581	264 304	167
Redessan	1 473	146 583	100
Rodilhan	1 146	232 288	203
Saint-Chaptes	824	84 911	103
Saint-Côme-et-Maruéjols	357	36 700	103
Saint-Dionisy	431	44 148	102
Saint Geniès de Malgoirès	1 352	142 690	106
Saint-Gervasy	679	64 469	95
Saint-Gilles	5 844	1 055 159	181
Sainte-Anastasie	707	86 604	122
Sauzet	328	33 401	102
SD Haute Braune (Gajan, St Mamert du Gard, Fons, St Bauzély)	1 704	164 069	96
Sernhac	528	47 343	90
NIMES METROPOLE	86 142	13 120 101	152

3 - Caractéristiques des stations de traitement des eaux usées

Station	Nb. de stations d'épuration 2018	Capacité nominale kg DBO5/j 2018	Volumes entrée (A3) 2018	Déversoir tête station (A2) - Volumes déversés 2018	By-pass (A5) - Volumes déversés 2018	Déversoirs de réseau (A1) - Volumes déversés 2018	Volumes traités en sortie de STEU (A4) 2018	Qté de boues évacuées (tMS) 2018
Bezouze/Saint-Gervasy	1	276	351 482 m3	6 288 m3	Sans objet	Sans objet	351 482 m3	60,67
Bouillargues	1	420	555 780 m3	50 443 m3	Sans objet	Sans objet	517 695 m3	83,25
Caveirac	1	300	244 924 m3	3 743 m3	Sans objet	Sans objet	244 924 m3	60,43
Clarensac / Langlade / St-Dionisy / St-Côme et Mjols	1	570	670 040 m3	376 m3	Sans objet	130 240 m3	670 040 m3	94,49
Domessargues	1	72	33 142 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	33 142 m3	0,0
Garons	1	420	401 853 m3	5 677 m3	0 m3	Sans objet	424 441 m3	94,42
La Rouvière	1	48	41 464 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	41 464 m3	1,8
Lédenon	1	91	70 366 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	70 366 m3	0,0
Manduel	1	540	551 751 m3	10 164 m3	Sans objet	Sans objet	487 427 m3	74,61
Marguerittes / Cabrières	1	901	569 470 m3	4 416 m3	Sans objet	Sans objet	539 259 m3	159,68
Mauressargues	1	16	18 214 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	18 214 m3	0,0
Milhaud	1	350	304 856 m3	13 888 m3	1 990 m3	Sans objet	288 978 m3	58,79
Montagnac	1	14	24 893 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	24 893 m3	0,0
Montignargues	1	48	41 282 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	37 522 m3	0,0

Station	Nb. de stations d'épuration 2018	Capacité nominale kg DBO5/j 2018	Volumes entrée (A3) 2018	Déversoir tête station (A2) - Volumes déversés 2018	By-pass (A5) - Volumes déversés 2018	Déversoirs de réseau (A1) - Volumes déversés 2018	Volumes traités en sortie de STEU (A4) 2018	Qté de boues évacuées (tMS) 2018
Moulézan	1	60	37 522 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	37 522 m3	0,0
Nîmes / Caissargues	1	13 851	11 181 082 m3	62 551 m3	Sans objet	288 006 m3	11 030 079 m3	2 094,9
Poulx	1	300	189 516 m3	2 750 m3	Sans objet	Sans objet	185 001 m3	62,91
Redessan	1	300	374 494 m3	0 m3	Sans objet	Sans objet	374 494 m3	61,10
Rodilhan	1	331	266 894 m3	874 m3	Sans objet	Sans objet	266 884 m3	43,44
Saint-Chaptes	1	120	191 472 m3	1 198 m3	Sans objet	Sans objet	191 472 m3	11,16
Saint-Geniès-de-Malgoirès	1	180	242 039 m3	5 963 m3	Sans objet	Sans objet	234 987 m3	30,72
Sainte-Anastasia	1	96	82 043 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	82 043 m3	5,51
Saint-Gilles	1	864	869 323 m3	Pas de point A2	Sans objet	2 072 m3	911 041 m3	212,16
Sauzet	1	60	57 418 m3	Pas de point A2	Sans objet	Sans objet	57 418 m3	0,0
SD Haute Braune (Gajan)	1	210	364 262 m3	5 409 m3	Sans objet	Sans objet	364 262 m3	36,35
Sernhac	1	96	60 955 m3	Pas de mesure	Sans objet	Sans objet	60 955 m3	15,38
La Gardonnenque	1	270	232 534 m3	1 477 m3	3 631 m3	Sans objet	219 471 m3	33,2
NIMES METROPOLE	27	21 296	18 029 070 m3	175 217 m3	5 621 m3	420 318 m3	17 765 476 m3	3 295

4 - Sous-produits de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Capacité de traitement (EH) 2018	Qté de boues évacuées (tMS) 2018	Siccité moyenne (%) 2018	Filière 2018	Sables (t) 2018	Graisses (m3) 2018	Refus de dégrillage (t) 2018
Bezouce/Saint-Gervasy	4 600	60,7	14,2	compostage	0	0	7,402
Bouillargues	7 000	83,2	14,0	compostage	9	60	5,422
Caveirac	5 000	60,4	15,5	compostage	6,4	9,5	3,4
Clarensac / Langlade / St-Dionisy / St-Côme et Mjols	9 500	94,5	15,8	compostage	0	20	8
Domessargues	1 200	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	ND
Garons	7 000	94,4	21,0	compostage	5,2	0	7,0
La Rouvière	800	1,8	ND	compostage	S/O	S/O	ND
Lédenon	1 500	0,0	S/O	S/O	44,3	28,6	0,4
Manduel	9 000	74,6	14,4	compostage	24,5	35	8,9
Marguerittes / Cabrières	15 000	159,7	20,0	compostage	44,9	22,1	693,0
Mauressargues	266	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	ND
Milhaud	7 000	58,8	15,9	compostage	0	1	8
Montagnac	240	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	ND
Montignargues	800	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	ND
Moulézan	1 000	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	ND
Nîmes / Caissargues	230 000	2094,9	20,8	compostage	292	0	286,4
Poulx	5 000	62,9	15,0	compostage	0	0	5,5
Redessan	5 000	61,1	13,5	compostage	22	39,5	2,9
Rodilhan	5 500	43,4	15,9	compostage	6,4	8	8,5
Saint-Chaptes	2 000	11,2	7,9	compostage	18	12,7	2,8
Saint-Geniès-de-Malgoirès	3 000	30,7	18,7	compostage - épandage	58,8	28,8	1,6
Sainte-Anastasie	1 500	5,5	13,7	compostage	19,9	13,6	1,7
Saint-Gilles	14 400	212,2	22,3	compostage	0	0	56,0
Sauzet	1 000	0,0	S/O	S/O	S/O	S/O	1,2
SD Haute Braune (Gajan)	3 500	36,3	12,4	compostage	42,0	20,0	2,1
Sernhac	1 600	15,4	ND	compostage	11	0	1,1
La Gardonnenque	4 500	33,2	20,7	compostage	0	0	7,0
NIMES METROPOLE	346 906	3 295,0	16,2	-	604,4	298,8	1 118,4

5 - Rendements épuratoires

Station de traitement des eaux usées	Capacité de traitement (EH)	Rendement DBO5	Rendement DCO	Rendement MES	Rendement NTK	Rendement NGL	Rendement Pt
Bezouce/Saint-Gervasy	4 600	97,9%	94,6%	97,5%	95,5%	92,6%	88,0%
Bouillargues	7 000	93,2%	89,4%	93,4%	81,0%	79,9%	40,0%
Caveirac	5 000	98,3%	94,4%	98,0%	92,1%	88,0%	56,1%
Clarensac / Langlade / St-Dionisy / St-Côme et Mjols	9 500	98,5%	96,3%	98,8%	92,8%	90,9%	99,3%
Domessargues	1 200	97,9%	91,4%	98,6%	93,3%	S/O	12,4%
Garons	7 000	97,8%	95,5%	97,6%	91,2%	90,6%	93,6%
La Rouvière	800	88,5%	32,1%	61,5%	33,3%	S/O	S/O
Lédenon	1 500	96,4%	94,7%	95,9%	96,6%	92,5%	15,7%
Manduel	9 000	94,9%	87,9%	89,7%	77,2%	76,8%	42,3%
Marguerittes / Cabrières	15 000	98,8%	94,5%	98,3%	96,5%	89,6%	96,6%
Maressargues	266	97,0%	92,2%	98,5%	94,6%	S/O	S/O
Milhaud	7 000	97,2%	95,8%	96,5%	92,9%	89,3%	88,6%
Montagnac	240	75,1%	59,3%	94,5%	34,7%	S/O	S/O
Montignargues	800	38,7%	77,7%	96,7%	85,9%	S/O	S/O
Moulézan	1 000	96,4%	90,5%	96,8%	92,1%	S/O	S/O
Nîmes / Caissargues	230 000	99,2%	95,6%	99,2%	97,2%	92,3%	89,4%
Poulx	5 000	97,6%	92,8%	95,7%	93,6%	92,1%	80,0%
Redessan	5 000	96,3%	89,9%	95,5%	89,3%	87,3%	59,9%
Rodilhan	5 500	98,3%	95,9%	97,9%	S/O	88,3%	S/O
Saint-Chaptes	2 000	98,5%	94,1%	97,6%	94,0%	S/O	S/O
Saint-Geniès-de-Malgoirès	3 000	98,3%	93,4%	96,1%	87,5%	81,2%	68,3%
Sainte-Anastasie	1 500	98,9%	95,5%	97,7%	95,1%	S/O	87,1%
Saint-Gilles	14 400	97,3%	93,7%	95,9%	S/O	84,1%	86,4%
Sauzet	1 000	98,8%	95,3%	97,6%	S/O	S/O	S/O
SD Haute Braune (Gajan)	3 500	98,0%	92,1%	97,7%	96,8%	89,1%	85,8%
Sernhac	1 600	97,6%	95,7%	97,5%	95,7%	90,4%	67,0%
La Gardonnenque	4500	98,3%	98,3%	97,5%	95,6%	94,1%	95,8%
NIMES METROPOLE	346 906	98,4%	94,7%	98,2%	89,5%	88,4%	81,9%

6 - Exploitation des réseaux

Communes	Linéaire en mètres 2018	Linéaire curé - préventif (km) 2018	Nombre de désobstructions de branchements 2018	Nombre de désobstructions de réseau 2018	Nb. d'abonnés 2018
Bernis	18 674	7	26	43	1 317
Bezouce	16 134	3	14	7	1 027
Bouillargues	41 215	7	42	14	2 470
Cabrières	43 358	0	1	0	566
Caissargues	23 788	5	21	17	1 874
Caveirac	28 159	0	23	14	1 741
Clarensac	28 673	2	18	40	1 694
Dions	4 964	0	0	1	315
Domessargues	18 469	0	0	2	332
Garons	26 345	7	33	13	1 795
Générac	24 775	5	17	49	1 695
La Calmette	22 532	0	4	2	1 086
La Rouvière	12 196	0	3	1	316
Langlade	11 171	2	4	20	602
Lédenon	10 178	2	10	7	546
Manduel	33 751	5	21	7	2 557
Marguerittes	52 758	10	80	33	3 626
Mauressargues	2 303	0	0	0	101
Milhaud	30 364	0	19	38	2 300
Montagnac	2 753	0	0	0	101
Montignargues	4 208	0	1	0	220
Moulézan	10 332	0	0	1	319
Nîmes	410 155	112	1 000	765	42 588
Poux	34 643	7	13	4	1 581
Redessan	19 365	6	33	11	1 473
Rodilhan	17 324	4	18	17	1 146
Saint-Chaptes	7 910	0	1	1	824
Saint-Côme-et-Mjols	8 267	0	3	4	357
Saint-Dionisy	9 526	1	2	14	431
Saint Geniès de Malgoirès	18 216	3	12	10	1 352
Saint-Gervasy	12 452	2	15	4	679
Saint-Gilles	76 569	16	87	203	5 844
Sainte-Anastasia	23 483	2	2	0	707
Sauzet	6 952	0	2	0	328
SD Haute Braune (Gajan, St Mamert du Gard, Fons, St Bauzély)	32 665	6	30	0	1 704
Sernhac	8 076	1	3	4	528
La Gardonnenque	7 100	-	-	-	-
NIMES METROPOLE	1 159 803	216	1 558	1 346	86 142

7- Travaux sur canalisations d'eaux usées réalisés par Nîmes Métropole

	Extension (ml)	Renouvellement (ml)
Cabrières		78
Caveirac		108
Garons		182
Générac	60	270
La Calmette	37	161
La Rouvière		177
Langlade		1 030
Marguerittes		52
Milhaud		122
Nîmes	1 641	2 142
Poulx	25	
Redessan		82
Saint Dionisy		102
Saint Gilles		886
Saint Mamert du Gard		438
Sainte Anastasie	86	6
Sernhac	28	187
Nîmes Métropole	1 877	6 023

8 - Synthèse des indicateurs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Unités	Nîmes Métropole
<u>Caractéristiques techniques du service</u>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Habitants	224 018
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre	24
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	3 295
	Nombre d'abonnements	Abonnements	86 142
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	m3	13 120 101
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchements)	km	1 160
<u>Tarifification de l'assainissement collectif et recettes du service</u>			
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m3	1,49
	Montant des recettes liées à la facturation	€	18 686 951
<u>Indicateurs de performance</u>			
P201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	%	86,9
P202.3B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	Points/120	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	95,4
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	95,4
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	95,4
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 abonnés	0,02
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	11,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,52
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	%	99,4
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	Points/120	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette	Années	8,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,04
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant	Nb/1000 abonnés	ND
<u>Financement des investissements</u>			
	Encours de la dette	k€	76 495,8
	Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice	k€	8 703,2
	dont capital	k€	6 739,2
	dont intérêts	k€	1 963,6

Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable et de l'assainissement?

Pour l'ensemble des usagers :



SUEZ (Lyonnaise des Eaux) vous reçoit dans son bureau d'accueil sur la commune de Calvisson (30420), 10 rue de la Cave. Le bureau est ouvert au public le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. L'accueil téléphonique est assuré par le Centre de Relation Clientèle basé à Béziers du lundi à vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi de 8 heures à 13 heures. Ce centre est joignable aux numéros suivants :

- Pour toute demande ou réclamation : 0977 408 408 (appel non surtaxé)
- Pour toutes les urgences techniques : 0977 401 124 (appel non surtaxé)

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique, le service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients 24h/24 et 7j/7.



SAUR assure son accueil physique de lundi au jeudi de 08h00 à 11h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Les coordonnées de son bureau d'accueil sont : 102 Avenue de l'Amérique Latine, 30900 Nîmes.

L'accueil téléphonique est assuré de lundi au vendredi de 08h à 19 h au numéro 04 30 62 10 01.

Le service d'urgence est joignable 24h/24 au numéro 04 30 62 10 09.



VEOLIA EAU vous accueille en ses locaux de Beaucaire – 44 rue de la Redoute. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08H30 à 12H30. Pour les questions relatives à l'abonnement au service, les abonnés peuvent contacter Veolia du Lundi au Vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au 0969 329 328.

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, Veolia Eau est disponible 7j/7 et 24h/24 au 0969 323 552.



Nîmes Métropole permet à tous les usagers du service de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur le service de l'eau et de l'assainissement au quotidien, y compris Assainissement Non Collectif.

Ses coordonnées sont :

3, rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9. Standard : 04 66 02 55 55

Ses horaires d'ouverture sont du lundi au jeudi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 18h15, et le vendredi, de 08h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Délibération sur les tarifs

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20171204-FIN0017-08-008-
DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017



FIN N° 2017 - 08 - 008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 04/12/2017

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018

Présents :

M. LACHAUD Yvan Président.

M. GAILLARD Maurice, M. SCHOEPPER Christian, Mme ROCCO Catherine, M. DALMAS Alain, M. PREVOTEAU Gaëtan, M. GRANAT Jean-Jacques, M. PORTAL William, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. BAZIN Michel, M. GOURDEL Pascal, M. RAYMOND Jacky, M. SOLLAS Jean-Marc, M. ALLIER Vincent *Vice Présidents* :

M. TOLZELLIER Frédéric, M. GRANCH Théo, M. MARCOS Antoine, M. GADILLE Gilles, Mme EXUELVIN Marjorie, M. GIBERT Marc, M. BOLLEGAUE Jacques, M. PRADIER Bernard, M. MAYOR Vivian, M. PROCIDA Thierry, M. PROUST Franck, M. REDER Serge, M. TIXADOR Gilles, M. MAZAUDIER Jean-Claude, M. GABACH Michel, M. VINCENT Joël, M. GARCIA Jean-Pierre, Mme RICHARD Fabienne, M. GIRE Cécile, M. POUDÉVIGNÉ Jean-Louis, M. BERTIER Jean-François, M. MARQUET Daniel, Mme FOIGNET-SENGER Veronique, M. LUCCHINI Pierre, M. SOLANA Jean-Remy, M. VOLEDN Daniel, M. MARTIN Michel, M. ARTAL Joseph, M. THOULOUZE Philippe *Membres du Bureau* :

Mme AGUILA Béatrice, M. ANGELRAS Bernard, Mme BLACHON-AGUILAR Danièle, Mme BORDES Evelyne, Mme BOURGADE Mary, Mme BOISSIERE Monique, M. BURGON Laurent, Mme CHELY-BENDIN Maud, Mme CREPIN-Marianna, Mme DE GIRARDI Claude, Mme DELBOS Marie-Françoise, Mme DUYEN Henriette, M. DUMAGEL Alex, Mme DUMAS Françoise, Mme FAYET Sylvette, M. FLANDIN Richard, Mme FOURQUET Patricia, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Xaïm, M. JACOB Thierry, M. GELLY Julien, M. NICOLAS Rémi, M. PASTOR Frédéric, Mme PALE Lauris, Mme PEREZ Barla, M. PLANTIER Julien, Mme PONCE-CASANOVA Corinne, Mme RAINVILLE Marie-Françoise, Mme SARTRE Huguette, M. SEQUELA Roger, M. SECUIY François, M. TALLELLE Marc, Mme TRONC Marie-Pierre, M. CHAZE Anthony, M. DELRAN Camille, M. FEYBESSE Jean-Claude, Mme GARDEUR Veronique, Mme JEHANNO Catherine, Mme MAKRAH Nora, Mme PONCE Marion, Mme ROLLE Sophie, Mme ROUYERAND Valérie, Mme DE VIDO Daniela, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, Mme TOURNIER BARNIER Christine *Conseillers Communautaires* :

Absents excusés :

M. QUITTARD Patrice (donne pouvoir à M. REDER Serge), M. VALADIER Eddy (donne pouvoir à M. GARCIA Jean-Pierre), M. TIBERINO Richard (donne pouvoir à M. FLANDIN Richard), Mme ANDREO Nadine (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), Mme BARBUSSE Marie-Chantal (donne pouvoir à M. PLANTIER Julien), Mme ENRIQUEZ Elino (donne pouvoir à Mme BORDES Evelyne), M. FABRE-PLUJOL Alain (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD Catherine), M. FOURNIER Jean-Paul (donne pouvoir à M. PROUST Franck), Mme NOVELLI Dominique (donne pouvoir à Mme PALE Lauris), M. VALADE Daniel-Jean (donne pouvoir à M. BAZIN Michel), M. FLIPPY Jean-Marie (donne pouvoir à Mme BOISSIERE Monique), M. ROLLAND Christophe (donne pouvoir à M. DELRAN Camille), M. PECHAIRAL Xavier (donne pouvoir à M. PREVOTEAU Gaëtan), M. CLEMENT Bernard (donne pouvoir à Mme FAYET Sylvette), Mme FERRAU Nicole (donne pouvoir à M. POUDÉVIGNÉ Jean-Louis)

Nombre de membres adhérents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	089
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	15

Rapporteur : M. Maurice Gaillard

FIN N° 2017 - 08 - 008

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018

1. CONTEXTE GENERAL

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole se doit de maîtriser l'évolution du prix de l'eau qui doit être soumis chaque année, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Nîmes Métropole a décidé le 15 décembre 2008 de mettre en place un prix unique global de l'eau pour l'ensemble des abonnés de l'agglomération, incluant les parts fermières et communautaires ainsi que toutes taxes et redevances comprises, afin d'assurer la lisibilité du prix de l'eau pour tous les abonnés.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 sera stable et permettra de faire face aux investissements prévus.

Pour les cinq communes en dessous du tarif harmonisé, le rattrapage se poursuit jusqu'en 2019. De même, pour les communes de Leins Gardonnenque, l'harmonisation du prix de l'eau va s'appliquer et le prix convergera progressivement jusqu'en 2019.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n°2008-07-043 relative au principe et au schéma d'unification progressive du prix de l'eau dans l'agglomération ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

Rapporteur : M. Maurice Gaillard

FIN N° 2017 - 08 - 008

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018

ABSTENTION(S) : Mme DOYEN Henriette, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, M. GELLY Julien, Mme DE-VIDO Daniela

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix de l'eau comme suit (y compris locations compteurs le cas échéant), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Prix H TVA en €/m ³
Bernis, Bezouce, Bouillargues, Caveirac, Garons, Générac, Manduel, Marguerites, Nîmes, Saint Gervasy, Sernhac, Caissargues, Clarensac, Langlade, Lédanon, Milhaud, Poux, Rodilhan, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Saint Gilles, Sainte Anastasie	3,4616
Cabrières	3,3844
Dions, La Calmette, Saint Chaptes	3,2979
Fons Outre Gardon	3,8892
La Rouvière	3,2116
Montignargues	3,5460
Redessan	3,4315
Saint Bazely	3,9800
Saint Génès de Malgoirès	3,7745
Saint Mamert du Gard	3,8822
Sauzet	3,4675

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

ARTICLE 2 : Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint Théodorit, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Communes	Prix HTVA en €/m ³
Domessargues	1,8558
Maressargues	1,4320
Montagnac	1,6195
Moulézan	1,2737

Rapporteur : M. Maurice Gaillard

FIN N° 2017 - 08 - 008

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018
ARTICLE 3 : La répartition de ces tarifs entre l'eau potable et l'assainissement collectif sera la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Abonnés desservis par le réseau des communes de :	Part Eau Potable H TVA à compter du 01/01/2018 Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA à compter du 01/01/2018 Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
Bernis	2,0466 €	1,4350 €
Bezouge	2,0466 €	1,4350 €
Bouillargues	2,0466 €	1,4350 €
Cabrières	1,9983 €	1,3861 €
Caissargues	2,0466 €	1,4350 €
Caveirac	2,0466 €	1,4350 €
Clarensac	2,0466 €	1,4350 €
Dions	1,9229 €	1,3750 €
Domessargues	--	1,8558 €
Fons-Outre-Gardon	2,2808 €	1,6085 €
Gajan	2,2681 €	1,6282 €
Garons	2,0466 €	1,4350 €
Générac	2,0466 €	1,4350 €
La Calmette	1,9622 €	1,3957 €
La Rouvière	1,9663 €	1,2453 €
Langlade	2,0466 €	1,4350 €
Lédignan	2,0466 €	1,4350 €
Manduel	2,0466 €	1,4350 €
Marquettès	2,0466 €	1,4350 €
Maussargues	--	1,4320 €
Milhaud	2,0466 €	1,4350 €
Montagnac	--	1,6195 €
Montignargues	2,0466 €	1,4350 €
Moulézan	--	1,2737 €
Nîmes	2,0466 €	1,4350 €
Poux	2,0466 €	1,4350 €
Redessan	2,0055 €	1,4260 €
Rodilhan	2,0466 €	1,4350 €
Saint-Bauzély	2,2681 €	1,7119 €
Saint-Chartes	1,9622 €	1,3957 €
Saint-Côme et Maruéjols	2,0466 €	1,4350 €
Saint-Dionisy	2,0466 €	1,4350 €
Saint-Génès-de-Malgoirès	2,0660 €	1,7086 €
Saint-Gervasy	2,0466 €	1,4350 €
Saint-Mamert-du-Gard	2,2681 €	1,6140 €
Saint-Gilles	2,0466 €	1,4350 €
Sainte-Anastasie	2,0466 €	1,4350 €
Sauzet	2,1813 €	1,2882 €
Sernhac	2,0466 €	1,4350 €

Rapporteur : M. Maurice Gaillard

FIN N° 2017 - 08 - 008

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018

En cas de délégation de service public, les délégataires factureront ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de leurs contrats de délégation, ils reverseront à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

ARTICLE 4 : Que les tarifs des prestations non comprises dans la part communautaire de l'eau potable et de la redevance de l'assainissement collectif, seront à compter du 1^{er} janvier 2018 les suivants :

A) Le coût des nouveaux branchements.

Il est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Le réseau existe au droit de la parcelle :

- Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, respectivement d'eaux usées, d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 32 mm de profondeur maximum 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux usées en PVC de diamètre inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur maximum 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux pluviales en PVC de diamètre inférieur ou égal à 110 mm et de profondeur maximum 1,50 mètres.

- Pour desserte d'une parcelle riverains d'une canalisation d'eau potable, respectivement d'eaux usées, d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie supérieure à 10 mètres au niveau du futur branchement ou pour des diamètres ou profondeurs supérieurs au cas a) ou b) ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé sur la base de la largeur de voirie divisée par deux, en application des prix unitaires présentés en annexe de la délibération ou à défaut, en application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur*.

Rapporteur : M. Maurice Gaillard

FIN N° 2017 - 08 - 008

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2018

Le réseau n'existe pas au droit de la parcelle :

- En cas de branchement en extrémité du réseau existant ou n'entrant pas dans les critères ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix annexés à la délibération ou, à défaut, en application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur*.

() Ou en l'absence de référence au bordereau de prix, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera le coût des fournitures majoré de 20%, complété par le coût de la main d'œuvre calculé sur la base du tarif horaire défini dans le tableau annexé à la présente délibération.*

B) Les coûts des autres prestations facturées à l'abonné sont :

- soit ceux prévus aux différents contrats de délégation de service public ;
- soit à défaut, le coût réel réglé par Nîmes Métropole par application des prix unitaires des bordereaux des prix de ses marchés de travaux en vigueur ;
- soit à défaut et notamment sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales des communes de Gabrières, Dions, La Calmette et St Chaptes qui sont gérés en régie directe, ceux rappelés dans le tableau ci-annexé ;
- soit, à défaut, le coût des fournitures majoré de 20%, complété par le coût de la main d'œuvre calculé sur la base du tarif horaire défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président,
Yvan LACHAUD



Accusé de réception en préfecture
030-343000640-20180205-FIN2018-01-022-02
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018



FIN N° 2018 - 01 - 022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 05/02/2018

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi trente janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du prix de l'eau pour l'année 2018.

Présents :

M. LACHAUD Yvan Président;

M. GALLARD Maurice, M. SCHOEPPER Christian, Mme ROCCO Catherine, M. PREVOTEAU Guiter, M. GRANAT Jean-Jacques, M. PORTAL William, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. RAYMOND Jacky, M. SOULAS Jean-Marc, M. QUITTARD Patrick, M. ALLIER Vincent, M. WALADIER Eddy Vice Présidents;

M. TOUZELLIER Frédéric, M. GRANCHI Théo, M. MARCÓS Antoine, M. GADLE Gilles, Mme ENJELVIN Marjorie, M. GIBERT Yann, M. BOLLEQUE Jacques, M. PRADIER Bernard, M. MAYOR Vivian, M. PROUDA Thierry, M. REDER Serge, M. TIRADOR Gilles, M. MAZAUDER Jean-Claude, M. GABACH Michel, M. GARCIA Jean-François, Mme RICHARD Fabienne, M. CLEMENT Bernard, M. GIRE Gérard, M. POULDEVIGNE Jean-Louis, Mme PERRAU Nicole, M. BERTIER Jean-François, M. MARQUET Daniel, Mme POGNET-S ENGER Veronique, M. LUCCHINI Pierre, M. SOLANA Jean-Remy, M. MARTIN Michel, M. ARTAL Joseph, M. THOULEOUZE Philippe Membres du Bureau;

Mme AQUILA Brigitte, Mme BLACHON-AQUILAR Daniela, Mme CREPIN-M Martine, Mme DOYEN Henriette, M. DUMAGEL Alex, M. FABRE-PLUOL Alain, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, M. NICOLAS Rémi, Mme NOVELLI Dominique, Mme PAUL Lauri, Mme PEREZ Berta, Mme PONCE-CASANOVA Corinne, Mme RAINVILLE Marie-Françoise, Mme SARTRE Hugues, M. SERRA Ringer, M. SEGUY François, Mme TROMC Marie Pierre, M. FEYBESSE Jean-Claude, Mme ROUVERAND Valérie, Mme DE-VIDO Daniela, Mme BERNE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, M. PECHAIRA Xavier Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

M. DALMAS Alain (donne pouvoir à Mme RAINVILLE Marie-Françoise), M. VINCENT Joël (donne pouvoir à M. REDER Serge), Mme ANDREO Nadine (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), Mme FAYET Sylvette (donne pouvoir à M. BASTID Christian), M. VOLEON Daniel (donne pouvoir à M. SOLANA Jean-Remy)

M. BAZIN Michel (absent excusé), M. GOURDEL Pascal (absent excusé), M. PROUST Franck (absent excusé), M. TIBERINO Richard (absent excusé), M. ANGELRAS Bernard (absent excusé), Mme BARBUSSE Marie-Chantal (absente excusée), Mme BORDES Evelyne (absente excusée), Mme BOURGADE Mary (absente excusée), Mme BOISSIERE Monique (absente excusée), M. BURGOA Laurent (absent excusé), Mme CHELVI-BENDIN Maud (absente excusée), Mme DE GIRARDI Claude (absente excusée), Mme DELBOS Marie-Rainie (absente excusée), Mme DUMAS Françoise (absente excusée), Mme ENRIQUEZ Elina (absente excusée), M. FLANDIN Richard (absent excusé), M. FOURNIER Jean-Paul (absent excusé), Mme FOURQUET Patrice (absente excusée), M. GELLY Julien (absent excusé), M. PASTOR Frédéric (absent excusé), M. PLANTIER Julien (absent excusé), M. TALLELLE Marc (absent excusé), M. WALADE Daniel-Jean (absent excusé), M. CHAZE Anthony (absent excusé), M. DELRAN Camille (absent excusé), M. FILIPPI Jean-Marie (absent excusé), Mme GARDEUR Veronique (absente excusée), Mme JEHANNO Catherine (absente excusée), Mme MARRAN Nora (absente excusée), Mme PONCE Marion (absente excusée), M. ROLLAND Christophe (absent excusé), Mme ROLLE Sophie (absente excusée), Mme TOURNIER BARNER Christine (absente excusée)

Nombre de membres affiliés au Conseil	104
Nombre de membres en exercice	104
Nombre de membres présents	060
Nombre de suppléants	00
Nombre de procurations	05

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

FIN N° 2018 - 01 - 022

OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

1. CONTEXTE GENERAL

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole se doit de maîtriser l'évolution du prix de l'Eau (eau potable et assainissement) qui doit être soumis chaque année, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Début décembre 2017, le Conseil Communautaire a voté un tarif global harmonisé de 3,4816 € HT soit 3,7377 € TTC pour le prix de l'Eau, incluant les parts fermières et communautaires ainsi que toutes taxes et redevances comprises.

Cependant, à la suite d'une analyse approfondie réalisée par les services de Nîmes Métropole, un plan d'économies portant sur les frais de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement ainsi que sur la baisse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la ville de Nîmes, a été élaboré. Il permet d'assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux et la réduction des dépenses répercutées aux usagers, tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé.

Il est proposé d'en faire bénéficier au plus tôt les usagers de ces services, en stabilisant pour les années à venir, la redevance Assainissement et en baissant notablement la part TTC Eau Potable de 5% (représentant 11,20 centimes d'€ TTC par m³) du tarif harmonisé.

Pour les cinq communes en cours de convergence et pour les communes de Leins Gardonnenque, le rattrapage du tarif harmonisé est maintenu et se poursuit.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n°2008-07-043 relative au principe et au schéma d'unification progressive du prix de l'eau dans l'agglomération ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

FIN N° 2018 - 01 - 022

OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) : M. FABRE-PUJOL Alain, M. BASTID Christian mandataire de Mme FAYET Sylvette, M. SEGUY François, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, M. CLEMENT Bernard

CONTRE : Mme DOYEN Henriette, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, Mme DE-VIDO Daniela

ARTICLE 1 : De fixer à compter de la date exécutoire de la présente, le prix de l'Eau comme suit (y compris locations compteurs le cas échéant), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	2017 Prix H TVA en €/m ³	2018 Prix H TVA en €/m ³
Bernis, Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Langlade, Lédénon, Milhaud, Poux, Redessan, Rodilhan, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Saint Gervasy, Saint Gilles, Sainte Anastasie, Semhac	3,4816	3,3754
Cabrières	3,2873	3,3265
Dions, La Calmette, Saint Chaptès	3,1143	3,2448
Redessan	3,3814	3,3864
Fons Outre Gardon	4,2967	3,8360
Gajan	4,3130	3,8442
La Rouvière	2,9417	3,1585
Montignargues	3,6103	3,4928
Saint Beauzély	4,4784	3,9269
Saint Génies de Malgoirès	4,0675	3,7214
Saint Mamert du Gard	4,2827	3,8290
Sauzet	3,4533	3,4144

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

FIN N° 2018 - 01 - 022

OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

ARTICLE 2 : Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint Théodort, de fixer la redevance assainissement à compter de la date exécutoire de la présente à :

Communes	Prix H TVA en €/m ³
Domessargues	1,8558
Maussargues	1,4320
Montagnac	1,8195
Moulézan	1,2737

ARTICLE 3 : La répartition de ces tarifs entre l'eau potable et l'assainissement collectif sera la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) à compter de la date exécutoire de la présente :

Abonnés desservis par le réseau des communes de :	Part Eau Potable H TVA Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
Bornis	2,0164 €	1,3590 €
Bezouce	2,0164 €	1,3590 €
Bouillargues	2,0164 €	1,3590 €
Cabrières	2,0164 €	1,3101 €
Caissargues	2,0164 €	1,3590 €
Caveirac	2,0164 €	1,3590 €
Clarensac	2,0164 €	1,3590 €
Dions	1,9458 €	1,2990 €
Domessargues	--	1,8558 €
Fons-Outre-Gardon	2,2275 €	1,6085 €
Gajan	2,2150 €	1,6292 €
Garons	2,0164 €	1,3590 €
Générac	2,0164 €	1,3590 €
La Calmette	1,9851 €	1,2597 €
La Rouvière	1,9132 €	1,2453 €
Langlade	2,0164 €	1,3590 €
Lédénon	2,0164 €	1,3590 €
Manduel	2,0164 €	1,3590 €
Marguerites	2,0164 €	1,3590 €
Maussargues	--	1,4320 €
Milhaud	2,0164 €	1,3590 €
Montagnac	--	1,8195 €
Montignargues	2,2275 €	1,2853 €
Moulézan	--	1,2737 €
Nîmes	2,0164 €	1,3590 €
Poux	2,0164 €	1,3590 €

Rapporteur : M. Jacques Bolleque

FIN N° 2018 - 01 - 022

OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

Redessan	2,0164 €	1,3590 €
Rodignan	2,0164 €	1,3590 €
Saint Bazély	2,2150 €	1,7119 €
Saint Chaptes	1,9851 €	1,2597 €
Saint Côte et Manéjols	2,0164 €	1,3590 €
Saint Dionisy	2,0164 €	1,3590 €
Saint Génès de Malgoirès	2,0128 €	1,7086 €
Saint Gervasy	2,0164 €	1,3590 €
Saint Mamert du Gard	2,2150 €	1,6140 €
Saint Gilles	2,0164 €	1,3590 €
Sainte Anastasia	2,0164 €	1,3590 €
Sauzet	2,1282 €	1,2882 €
Samnac	2,0164 €	1,3590 €

En cas de délégation de service public, les délégataires factureront ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de leurs contrats de délégation, ils reverseront à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président,
Yves LACHAUD



Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

525,7 M€ DE REDEVANCES EN 2018

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

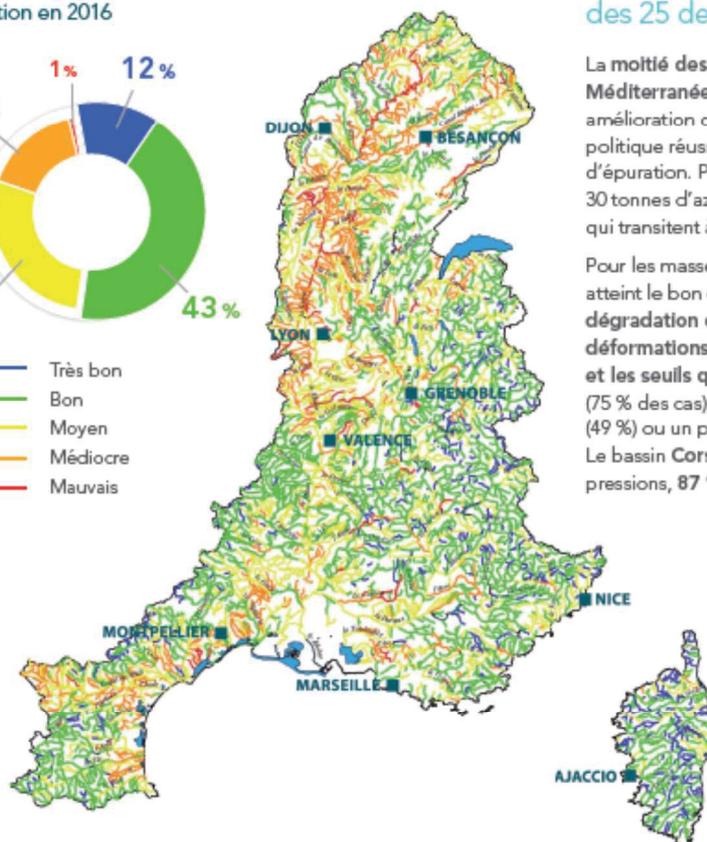
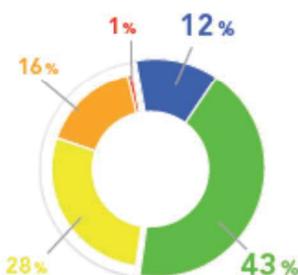
Montant prévisionnel des aides pour 2018



- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'à d'autres flux financiers comme la contribution à l'agence française pour la biodiversité (AFB), aux parcs nationaux et à l'ONCFS ou le prélèvement opéré par l'État.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2016



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont les déformations du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33%). Le bassin Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

Téléchargez
les applis
mobiles



Appli qualité Méditerranée



Appli qualité rivière



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site
d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé

L'eau en liberté surveillée

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est effectué par le service santé environnementale de la délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Les analyses sont réalisées depuis 2015 par le laboratoire Carso - Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon. Avant 2015, les analyses étaient effectuées par le laboratoire Eurofins IPL-Sud. Tous les deux sont agréés par le ministère chargé de la santé

Le nombre d'analyses effectué dépend du nombre d'habitants desservi et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers par voie d'affichage.

Pour mieux comprendre

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique de la ressource ou du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...)

Les nitrates sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de la vie (végétaux, animaux et humains) à des teneurs voisines de 5 mg par litre. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg par litre afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, ...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages. Compte tenu que le plomb est un élément toxique, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsqu'il y a présence de canalisations en plomb dans l'habitation.

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire.

A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticides. Certains, à l'état de traces dans l'eau, sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et, éventuellement, auprès du service santé environnementale de la délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé.

Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la cuisson des aliments et le rinçage des ustensiles. L'utilisation d'une eau à une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

L'eau froide doit être conservée au frais dans un récipient couvert sans dépasser plus de 48 heures.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Ce document destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut-être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 23

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14 mg/L
 Concentration maximale : 22 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,0 °f
 Concentration maximale : 29,6 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 23 mg/L
 Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,8 °f
 Concentration maximale : 35,6 °f

Conclusion sanitaire

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 20 mg/L

Concentration maximale : 27 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Paramètres non mesurés sur la période

Somme des concentrations en pesticides : Non mesurée sur la période

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration moyenne : Non mesurée sur la période

Concentration maximale : Non mesurée sur la période

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,2 °f

Concentration maximale : 39,2 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L
Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,7 °f
Concentration maximale : 38,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 17
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 5 mg/L
 Concentration maximale : 9 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau douce.

Concentration moyenne : 17,6 °f
 Concentration maximale : 19,2 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 20 mg/L
 Concentration maximale : 35 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,03 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 30,5 °f
 Concentration maximale : 33,2 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 7
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6,1 mg/L
Concentration maximale : 9,0 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,2 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 11 µg/L
Concentration maximale : 68 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 206
Concentration maximale : 24,7



Conclusion sanitaire

2018

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 29 mg/L
Concentration maximale : 36 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 20 µg/L
Concentration maximale : 34 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 25,0 °f
Concentration maximale : 26,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 38 mg/L
 Concentration maximale : 41 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,14 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 39,7 °f
 Concentration maximale : 41,6 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 18 mg/L
 Concentration maximale : 25 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 9 µg/L
 Concentration maximale : 17 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 32,8 °f
 Concentration maximale : 35,9 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 6
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L
Concentration maximale : 5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 33,1 °f
Concentration maximale : 37,1 °f



Conclusion sanitaire

2018

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est maintenu et le système de traitement des pesticides mis en place en 2018 doit être maîtrisé.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L
Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1 µg/L.

Somme des concentrations en pesticides : 0,39 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,6 °f
Concentration maximale : 36,0 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 19
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 30 mg/L
 Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,4 °f
 Concentration maximale : 45,1 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 21 mg/L
Concentration maximale : 27 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,16 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,7 °f
Concentration maximale : 38,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 28
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 12 mg/L
 Concentration maximale : 20 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 24,4 °f
 Concentration maximale : 39,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 156

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L
 Concentration maximale : 9 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 1 µg/L
 Concentration maximale : 10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,3 °f
 Concentration maximale : 24,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 108

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6 mg/L
 Concentration maximale : 9 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 1 µg/L
 Concentration maximale : 10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 21,2 °f
 Concentration maximale : 24,7 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 31

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14 mg/L
Concentration maximale : 21 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,0 °f
Concentration maximale : 29,6 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 21 mg/L
 Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,14 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,0 °f
 Concentration maximale : 36,0 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22 mg/L
 Concentration maximale : 32 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 30,2 °f
 Concentration maximale : 32,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 49

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L
 Concentration maximale : 9 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 1 µg/L
 Concentration maximale : 10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,4 °f
 Concentration maximale : 25,9 °f

Conclusion sanitaire

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 14 µg/L

Concentration maximale : 14 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,7 °f

Concentration maximale : 32,9 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est maintenu et le système de traitement des pesticides mis en place en 2018 doit être maîtrisé.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L
 Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1 µg/L.

Somme des concentrations en pesticides : 0,39 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
 Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,2 °f
 Concentration maximale : 36,9 °f



Conclusion sanitaire



Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Concentration moyenne : 6 mg/L

Concentration maximale : 7 mg/L

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Somme des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Concentration moyenne : 6 µg/L

Concentration maximale : 11 µg/L

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Concentration moyenne : 29,1 °f

Concentration maximale : 37,5 °f

Eau dure.

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L
Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté
Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 23,9 °f
Concentration maximale : 25,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau pouvant présenter une turbidité excessive. Une solution permettant de traiter ce problème doit être étudiée.

2018



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3 mg/L
Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 32,4 °f
Concentration maximale : 33,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L
 Concentration maximale : 29 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,5 °f
 Concentration maximale : 36,2 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est mis en place et des mesures doivent être prises pour que la limite de qualité soit respectée.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS Occitanie



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : Aucune

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6 mg/L

Concentration maximale : 24 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1 µg/L.

Somme des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 21 µg/L

Concentration maximale : 23 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau douce.

Concentration moyenne : 17,9 °f

Concentration maximale : 20,3 °f